



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
A LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 973 356 19 10002**

**EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
SUR LA COMMUNE DE CAMOPI (97330)  
AU LIEU-DIT « LE BOURG DE CAMOPI », PARCELLE N° 29, SECTION F**

**DEPOSEE PAR LA S.A.S CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CAMOPI  
(EDF RENOUVELABLES FRANCE)**

**DECISION N° E21000002 / 97 DU 10 FEVRIER 2021  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAYENNE**

**ARRETE PREFECTORAL N° R03-2021-03-10-001 DU 10 MARS 2021  
DE LA REGION GUYANE**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Enquête publique	début	lundi 29 mars 2021
	fin	mercredi 28 avril 2021
Commissaire-enquêteur		Laurent Balmelle
Rapport	rédigé par	
	remis le	vendredi 21 mai 2021

## SOMMAIRE

1.	RAPPORT .....	4
1.1.	CONTEXTE GENERAL DE CETTE ENQUETE .....	4
1.1.1.	Contexte réglementaire de la présente enquête publique .....	4
1.1.2.	Contexte guyanais.....	4
1.1.3.	Présentation du pétitionnaire.....	5
1.1.4.	Autorisations administratives préalables .....	7
1.2.	PRESENTATION DU PROJET .....	10
1.2.1.	Localisation.....	10
1.2.2.	Éléments fonciers.....	12
1.2.3.	Caractéristiques techniques.....	13
1.2.4.	Composition du dossier soumis à cette enquête publique.....	18
1.2.5.	Principales informations des dossiers soumis à la présente enquête publique .....	26
1.3.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	38
1.3.1.	Désignation du commissaire enquêteur .....	38
1.3.2.	Publicité réglementaire .....	38
1.3.3.	Lieux de déroulement de l'enquête publique.....	45
1.3.4.	Dates et heures de réception du public.....	45
1.3.5.	Autres lieux de consultation du dossier et des pièces réglementaires .....	47
1.3.6.	Réunion publique .....	48
1.3.7.	Ma concertation préalable à l'ouverture à cette enquête publique et pendant son déroulement..	48
1.3.8.	Ma visite sur place le samedi 27 mars 2021 .....	54
1.4.	OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	55
1.4.1.	Dénombrement et statistiques .....	55
1.4.2.	Analyse des avis et observations recueillies .....	57
1.4.3.	Mon procès-verbal suite à la clôture de l'enquête publique.....	67
2.	CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR .....	80

### Annexes

- n°1 : arrêté préfectoral n° R03-2021-03-10-001 du 10 mars 2021
- n°2 : récépissé de déclaration n° R03-2020-02-06-006 Deal du 6 février 2020
- n°3 : avis de la D.G.A.C, antenne de Guyane du 30 novembre 2020
- n°4 : décision du TA de Cayenne n° E18000012/97 du 10 février 2021
- n°5 : annonces légales parues dans la presse
- n°6 : certificat d'affichage remis par la mairie de Camopi le 29 avril 2020
- n°7 : procès de constat d'affichage sur le site dressé par Maître Herbin, huissier
- n°8 : mon mail du 13 avril 2021 à l'Agence Régionale de Santé (A.R.S)
- n°9 : avis et contributions recueillies lors de cette enquête publique
- n°10 : procès-verbal de synthèse adressé à EDF Renouvelables
- n°11 : mémoire en réponse d'EDF Renouvelables

# RAPPORT

## 1. RAPPORT

Par arrêté préfectoral n° R03-2021-03-10-001 du 10 mars 2021, la Préfecture de la Région Guyane, Direction Générale de l'Administration, Direction du Juridique et du Contentieux, Service Administration Générale et Procédures Juridiques a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande du permis de construire n° PC 973 356 19 10002 en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, d'une superficie clôturée de 0,77 ha sur la parcelle cadastrée n° 29, section F, sur la commune de Camopi (97330), au lieu-dit « *Bourg de Camopi* », d'une puissance comprise entre 0,8 et 1 MWc, déposée par la S.A.S Centrale Photovoltaïque de Camopi (EDF Renouvelables France), (voir annexe n°1).

### 1.1. CONTEXTE GENERAL DE CETTE ENQUETE

#### 1.1.1. *Contexte réglementaire de la présente enquête publique*

Les centrales photovoltaïques d'une puissance supérieure à 250 kWc doivent faire l'objet d'une enquête publique selon l'article R. 123-1 du Code de l'Environnement qui dispose que « *font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 et ceux qui, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une telle étude* ».

Cette enquête devant précéder la délivrance du permis de construire par arrêté préfectoral.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, selon l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, il doit faire l'objet d'une enquête publique. L'étude d'impact a été transmise à l'autorité environnementale compétente. L'avis de celle-ci est joint au dossier d'enquête publique.

#### 1.1.2. *Contexte guyanais*

Les Zones Non Interconnectées au réseau électrique métropolitain français (Z.N.I) désignent les îles ou territoires français dont l'éloignement géographique empêche ou limite une connexion au réseau électrique continental.

A ce titre, les départements et régions d'Outre-mer :

- sont considérés comme des Z.N.I,
- dans leur diversité, se sont vus assignés, dans le cadre de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009, l'objectif de parvenir à l'autonomie énergétique à l'horizon 2030, en atteignant, dès 2020, un objectif de :
  - o 30% d'énergies renouvelables dans la consommation finale à Mayotte,
  - o 50% au minimum dans les autres territoires,
  - o développer, pour la Guadeloupe, **la Guyane**, la Martinique et La Réunion, des programmes opérationnels exemplaires.

Ces objectifs ont été réaffirmés par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (publiée au Journal Officiel le 18 août 2015).

Afin de décliner de façon opérationnelle les orientations de la politique énergétique fixées par la loi, les pouvoirs publics ont développé la programmation pluriannuelle de l'énergie (P.P.E), qui :

- évalue les besoins du territoire en énergie, aux horizons 2018 et 2023,
- détermine les moyens nécessaires pour y répondre en termes d'infrastructures de production d'énergie et d'extension des réseaux électriques.

Adoptée par décret n°217-457 du 30 mars 2017, la P.P.E de Guyane :

- place le département sur la voie de l'autonomie énergétique en 2030,
- prévoit qu'à l'horizon 2023 :
  - o la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité dépassera 85%, en s'appuyant notamment sur la valorisation des ressources hydroélectriques, solaires et éoliennes, sur le développement de la filière biomasse locale,
  - o le développement des énergies renouvelables permettra d'éviter plus de 36 GWh de production électrique,
  - o les mesures d'efficacité énergétique permettront d'économiser, chaque année, environ 150 GWh d'électricité (-17%).

Par ailleurs, conformément à la loi de transition énergétique, la P.P.E comporte un volet pour répondre aux enjeux spécifiques d'électrification des communes de l'intérieur, en mobilisant prioritairement les énergies renouvelables, qui doivent y devenir les sources principales de production d'électricité afin d'arriver à compenser l'augmentation des besoins énergétiques dans ces zones

En effet, dans ces communes guyanaises isolées et de l'intérieur:

- l'approvisionnement en électricité est assuré à partir de systèmes électriques autonomes thermiques diesel exploités par EDF. Or, cette production d'énergie émet beaucoup d'émissions de gaz à effet de serre, nocives pour l'environnement et le climat.
- les coûts de production des moyens actuels sont 5 fois supérieurs à la moyenne du département.

Avec l'essor démographique attendu dans ces communes au cours des années à venir, il devient nécessaire d'adapter les modes de production de l'énergie aux besoins des populations dans une logique de développement durable. Le recours à une production en énergies renouvelables permet donc de répondre aux enjeux environnementaux et économiques de ce vaste territoire.

Actuellement, la production électrique de Camopi est assurée par une centrale thermique d'une puissance installée de 295kVA, fonctionnant au diesel. Il est donc envisagé de nouveaux moyens de production moins polluants comme le parc photovoltaïque, objet du présent dossier soumis à cette enquête publique.

### ***1.1.3. Présentation du pétitionnaire***

Le projet de centrale photovoltaïque de Camopi est porté par la S.A.S Centrale photovoltaïque de Camopi. Cette S.A.S, filiale à 100 % d'EDF Renouvelables à sa création, fera l'objet d'un co-actionariat avec EDF PEI, partenaire du projet.

Cette S.A.S est représentée par David Augeix, directeur régional Sud et outre-mer. L'adresse de correspondance est la suivante : EDF Renouvelables France, Centre d'affaire Wilson, Quai Ouest, 35 Boulevard de Verdun, 34500 Béziers.

La personne en charge de ce dossier à EDF Renouvelables France est Damien Laville, directeur de projets Outre-mer, 966 avenue Raymond Dugrand, CS66014, 34060 Montpellier.

### EDF Renouvelables

Spécialiste des énergies renouvelables, EDF Renouvelables est un leader international de la production d'électricité verte. Filiale à 100% du groupe EDF, EDF Renouvelables est actif dans 20 pays, principalement en Europe et en Amérique du Nord et plus récemment en Afrique, Proche et Moyen-Orient, Inde et Amérique du Sud.

D'envergure internationale, l'activité de production de la société représente au 30 juin 2018, 12 486 MW bruts installés à travers le monde, 1.743 MW bruts en construction et 18,1 TWh d'électricité verte produite en 2017.

EDF Renouvelables est un acteur de référence du solaire en France et à l'international, bénéficie de la pérennité et du soutien d'un grand groupe industriel, EDF, ancré durablement dans les territoires.

Le solaire représente à ce titre une part croissante des activités d'EDF Renouvelables, atteignant 17% du total des capacités installées au 30 juin 2018. EDF Renouvelables prouve par ailleurs depuis plusieurs années ses compétences dans le domaine du photovoltaïque avec aujourd'hui en France plus de 300 MWc bruts en service et en construction, dont un tiers dans les installations en toiture.

EDF Renouvelables France s'inscrit également au sein d'un programme ambitieux, le Plan Solaire d'EDF, annoncé en 2017. Entre 2020 et 2035, le groupe EDF, à travers sa filiale EDF Renouvelables et EDF RE France, a pour ambition de développer et construire 30 GW de solaire photovoltaïque en France, en complément de ses autres activités de développement des énergies renouvelables en France et à l'international. Ce volume représente quatre fois les capacités actuelles de production d'énergie solaire en France et un investissement de 25 milliards d'euros.

Dans les Z.N.I au réseau électrique métropolitain français, EDF Renouvelables se positionne comme un acteur de la production d'électricité verte. L'équipe dédiée au développement des énergies renouvelables est structurée autour d'une cellule développement basée à ce jour en métropole, d'une agence Caraïbes en Guadeloupe et d'une agence Océan Indien à La Réunion.

La société opère de façon intégrée dans le développement, la construction, la production, l'exploitation-maintenance et le démantèlement de centrales électriques. Cette présence sur toute la chaîne de compétences lui permet de maîtriser la qualité de ses centrales et d'assurer à ses partenaires un engagement sur le long terme.

## EDF Production Électrique Insulaire (EDF PEI)

EDF Production Électrique Insulaire (EDF PEI) sera le partenaire d'EDF Renouvelables sur le projet de Camopi.

Filiale à 100 % du groupe EDF, créée en 2006 pour participer au renouvellement du parc thermique en Corse et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer, acteur majeur de l'énergie électrique dans les Z.N.I, EDF PEI a plus de dix ans d'expérience dans la production de l'électricité dans ces secteurs géographiques.

Elle y construit, exploite des centrales thermiques :

- totalisant plus de 750 MW, soit près de 30 % des capacités installées en Corse, Martinique, Guadeloupe, Guyane et à La Réunion,
- en intégrant les meilleures technologies pour réduire leur empreinte environnementale. Les installations en exploitation sont d'ailleurs toutes certifiées ISO 14001. La technologie retenue, flexible, s'inscrit pleinement dans les enjeux écologiques. Sa capacité à démarrer et s'arrêter rapidement favorise la pénétration des énergies renouvelables intermittentes tout en conservant un haut niveau de sûreté du système électrique.

Fortement ancrée sur les territoires où elle est implantée, EDF PEI a pour ambition d'y renforcer sa présence dans les énergies renouvelables. En soutien de la volonté des territoires d'Outre-mer d'accélérer leur transition énergétique, elle développe, depuis 2013, des installations de production à base d'énergies renouvelables.

La signature de son partenariat avec EDF Renouvelables, en 2018, s'inscrit dans le cadre de ce développement.

## EDF Renouvelables et EDF PEI en Guyane

Ce groupe possède plusieurs références en Guyane dont les sites suivants :

- mise en service en 2015 de la centrale photovoltaïque de Montsinéry-Tonnégrande, lieu-dit « *Toucan* », d'une puissance de 5 MWc, 36.000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, associée à un dispositif de stockage de l'électricité,
- mise en service en 2020 de la ferme centrale de Remire-Montjoly, près de la centrale thermique de Degrad des Cannes, d'une puissance de 4,3 MWc.

### *1.1.4. Autorisations administratives préalables*

#### Récépissé de dépôt de déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau »

La surface du projet est de 0,77 ha, avec un bassin versant intercepté de 2,09 ha.

Le projet est donc soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « *Loi sur l'Eau* » :

- rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet,
- déclaration : surface supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

En conséquence, le 23 décembre 2019, la S.A.S Centrale Photovoltaïque de Camopi a déposé auprès de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane (D.E.A.L), Service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages, Unité Police de l'Eau, rue Carlos Fineley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 Cayenne Cedex, un dossier de déclaration « *Loi sur l'Eau* » (67 pages au total)

Datée de décembre 2019, ce dossier de déclaration :

- a été élaboré par le bureau d'études ANTEA Group, 30 Avenue des Hortensias, Domaine de Soula, 97355 Macouria,
- est constitué des chapitres suivants :

1) Contexte de l'étude

- objet de la demande
- rappel du contexte réglementaire (rubriques de la nomenclature)

2) Identification du demandeur

- identification du maître d'ouvrage (demandeur)
- identification des partenaires

3) Localisation du projet

4) Présentation générale du projet

- description générale du site
- description détaillée de l'opération :
  - o nature du projet, volume de l'opération
  - o délimitation du bassin versant concerné par le projet
  - o description du milieu aquatique récepteur des eaux pluviales
  - o caractéristiques des aménagements prévus
  - o modalités de réalisation des travaux

5) Document d'incidence

- description de l'étude d'incidence sur l'environnement
- analyse de l'état initial du site liée à l'eau et au milieu aquatique
  - o état initial de la parcelle
  - o données météorologiques
  - o eaux superficielles
  - o eaux souterraines
  - o le milieu naturel
  - o le milieu humain
- incidence du projet sur le milieu et les usages
  - o généralités
  - o incidence sur les eaux superficielles
  - o incidence sur les eaux souterraines
  - o consommation d'eau et gestion des eaux usées
- mesures compensatoires envisagées
  - o volume de rétention à prévoir
  - o dimensionnement des fossés

- 6) Compatibilité du projet avec les documents d'urbanismes
  - règlement National d'Urbanisme (RNU)
  - SDAGE
    - o objet, porté juridique et procédure d'élaboration du SDAGE
    - o contexte local
    - o compatibilité du projet
  - Schéma d'Aménagement Régional de la Guyane (SAR)
    - o généralités
    - o SAR sur le secteur d'étude
  - plan de prévention des risques naturels
    - o risque sismique
    - o risque lié aux inondations
    - o risque lié au transport de matières dangereuses
    - o risque lié à la foudre
- 7) Moyen de surveillance et d'entretien
- 8) Justification du choix du projet

Le 23 décembre 2019, la D.E.A.L a :

- enregistré cette demande,
- demandé des compléments d'informations pour juger recevable ce dossier.

Le 21 janvier 2020, la S.A.S Centrale Photovoltaïque de Camopi a apporté lesdits compléments.

Le 6 février 2020, la D.E.A.L a délivré le récépissé de dépôt de déclaration n° R03-2020-02-06-006 donnant accord pour commencement des travaux concernant ce parc photovoltaïque (voir annexe n°2) :

- à réaliser dans un délai de 3 ans, à défaut de quoi, cette déclaration sera caduque,
- sous réserve d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Autres avis favorables

Par courrier du 5 septembre 2019, la Direction des Affaires Culturelles de Guyane (D.A.C), service archéologie à :

- indiqué qu'il ne sera pas proposé à Monsieur le Préfet d'édicter une prescription archéologique en application des articles L 522.1 et L 522.2 du Code du Patrimoine,
- donc confirmé la levée des contraintes archéologiques.

Par courrier du 30 novembre 2020, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S), consulté sur l'analyse des probabilités d'incidences négatives pour la sécurité des personnes et des biens, a émis un avis favorable pour ce projet.

Par courrier du 30 novembre 2020, la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C), Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (S.N.I.A) Antilles-Guyane, Antenne de Guyane, a (voir annexe n°3) :

- indiqué que :
  - o ce projet respecte les servitudes aéronautiques et radioélectriques,

- la réflexion du projet produit une luminance inférieure ou égale au seuil d'acceptabilité en zone A qui est de 20.000 cd/m<sup>2</sup>, et en zone B qui est de 10.000 cd/m<sup>2</sup>
- émis un avis favorable.

## **1.2. PRESENTATION DU PROJET**

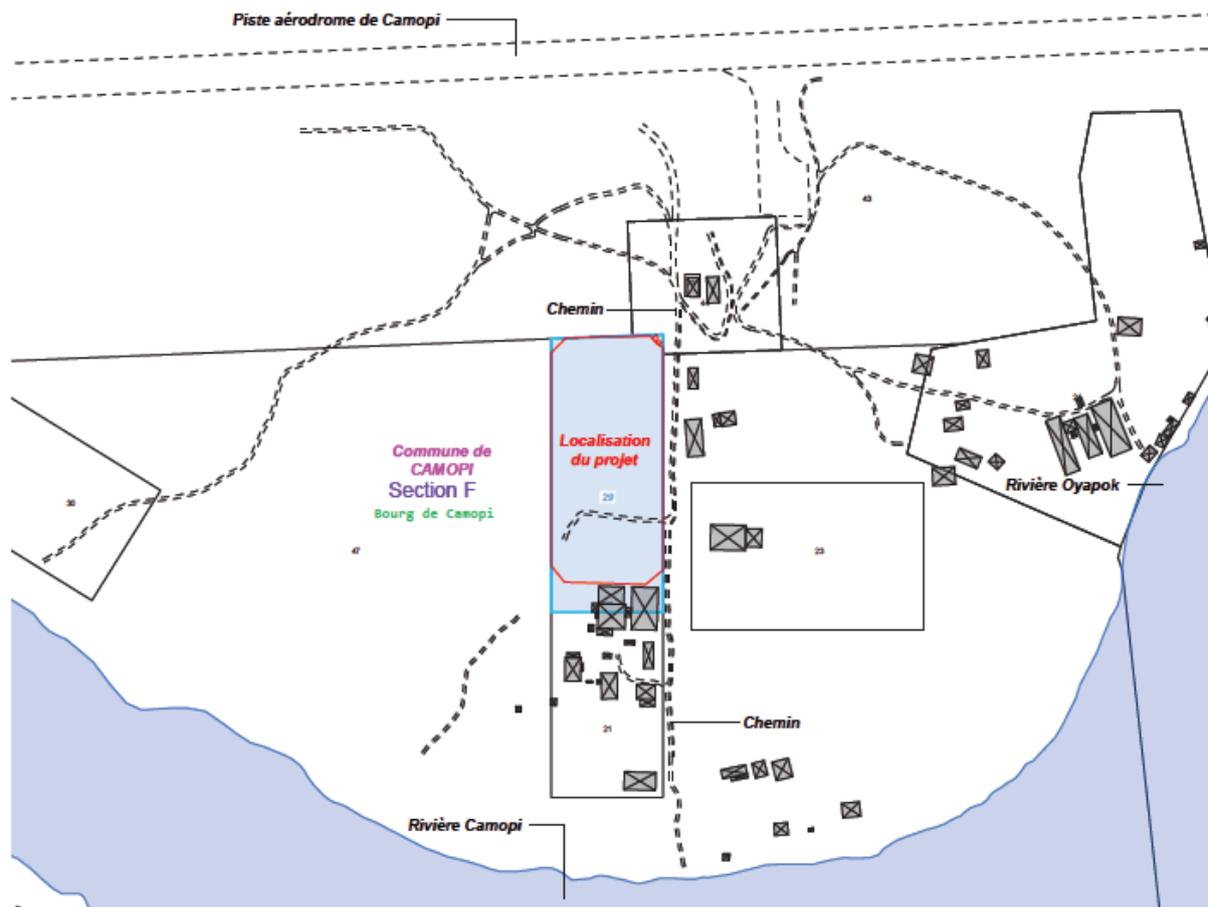
### *1.2.1. Localisation*

Ce projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est localisé :

- dans l'Est de la Guyane,
- sur la commune de Camopi,
- sur la parcelle cadastrée section F n°29, d'une superficie totale de 0,90 ha,
- sur la rive gauche de la rivière Camopi,
- à proximité de l'aérodrome de Camopi,
- au nord du village proprement dit de Camopi, situé sur l'autre rive.







### 1.2.2. *Éléments fonciers*

La parcelle cadastrée section F n°29 appartient à la commune de Camopi.

Par délibération n° 2018-07-09/03/SM du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Camopi a notamment

- émis un avis favorable pour que la société EDF EN France étudie la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque sur la parcelle F29,
- autorisé le maire, Joseph Chanel, à signer avec la société EDF EN France tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes relatives au projet.

Par courrier du 23 juin 2020, le Maire en exercice, Laurent Yawalou, a confirmé l'accord de la commune pour l'installation d'une centrale solaire et de ses aménagements annexes sur son territoire.

### 1.2.3. Caractéristiques techniques

En synthèse, le projet consiste en la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque :

- au sol, sur une emprise clôturée d'environ 0,77 hectares,
- composée de modules photovoltaïques (de type cristallin ou couche mince, hauteur maximale de 2,06 m), reposant sur des structures de supports bi-pentes, orientées Est/Ouest et une structure de support monopente orientée Est.

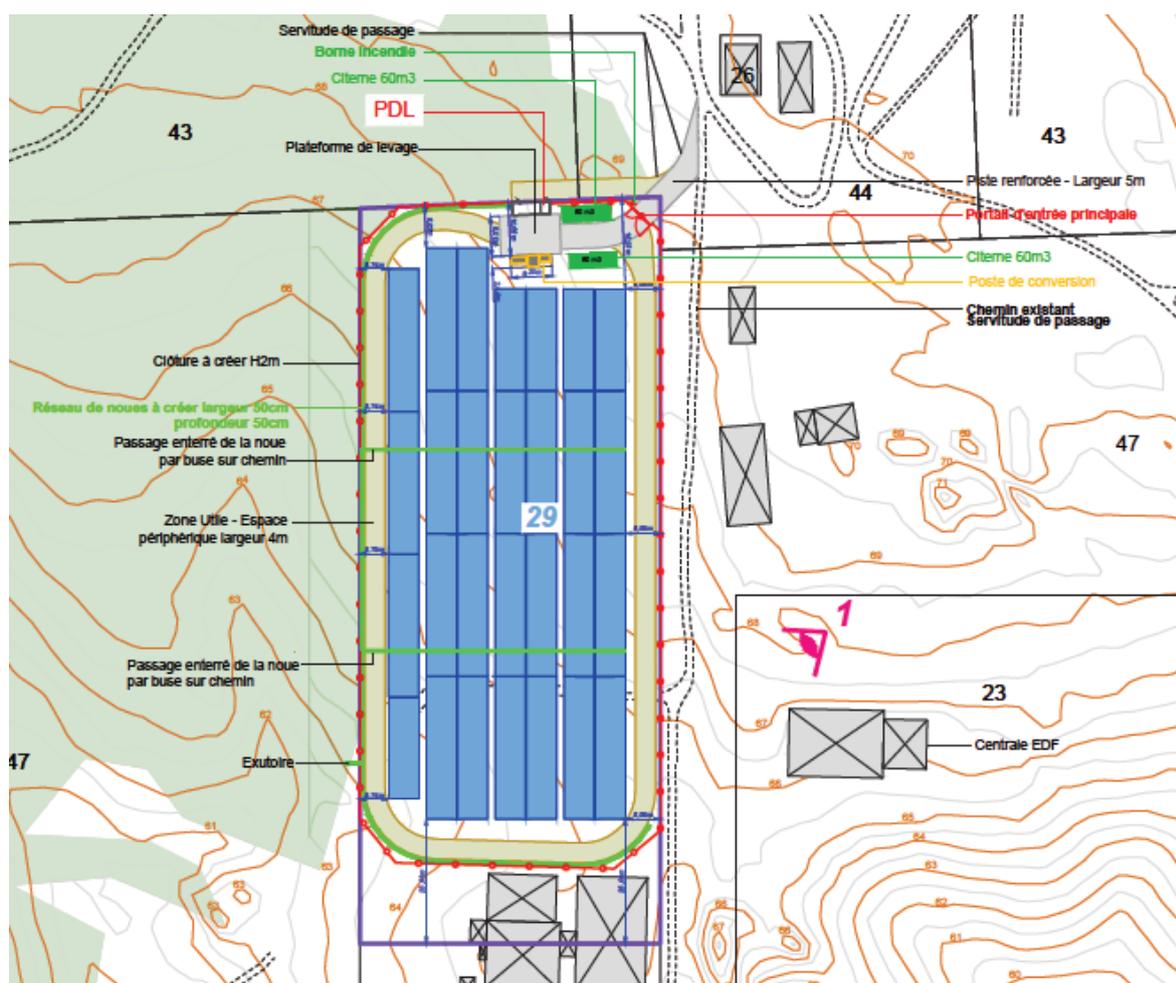
Il est prévu une puissance crête installée comprise entre 0,8 et 1 MWc, pour un productible annuel estimé compris entre 1.100 et 1.400 MWh/an, soit la consommation électrique de 600 à 750 habitants. Elle permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 230 à 345 tonnes de CO2 par an.

Le projet comprend également un :

- poste de livraison permettant de centraliser la production électrique,
- ensemble de postes de conversion/transformation de l'énergie reposant sur une dalle béton.

L'électricité produite est destinée à :

- être revendue,
- alimenter le réseau public.



### Les modules photovoltaïques

Les dossiers indiquent, qu'à priori, le choix de la technologie est porté sur des cellules en silicium cristallin. Ce type de cellule est constitué de fines plaques de silicium, un élément chimique très abondant et qui s'extrait notamment du sable ou du quartz. Les cellules en silicium cristallin sont d'un bon rendement (de 14 à 15% pour le multi cristallin et de près de 16 à 19% pour le monocristallin). Elles représentent un peu moins de 90% du marché actuel.

Compte tenu de la présence de l'aérodrome de Camopi et de l'impact de la réverbération des panneaux photovoltaïques et des risques impliqués sur l'activité aéroportuaire, il est prévu l'utilisation d'une technologie de verres spéciale sur l'ensemble des modules de la centrale.

Des verres albarino seront ainsi employés sur le site. Ces verres respectent un seuil maximal de 10.000 Cd/m<sup>2</sup>, ce qui permettra de supprimer tous les impacts liés à la réverbération solaire.

### Les structures photovoltaïques

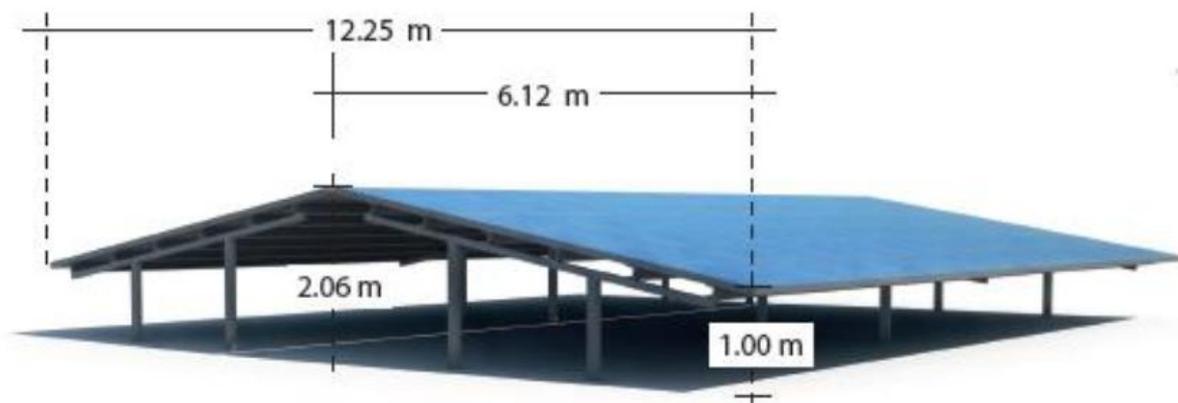
Les 28 structures du projet de Camopi seront bi-pentes (à l'exception de la ligne de structure située à l'ouest de la parcelle qui sera mono-pente): 12 seront orientées Ouest et 16 orientées Est.

Leur inclinaison sera de l'ordre de 10°.

La distance entre l'arrière et l'avant de deux lignes sera d'environ 12,2 m.

La hauteur maximale du bord supérieur des structures sera de 2,06 m.

Les fondations assureront l'ancrage au sol de l'ensemble. Leur profondeur d'ancrage dans le sol dépasse rarement les 80-120 cm.



## Le raccordement électrique

Le raccordement électrique du site du projet se décompose en deux parties distinctes :

- 1ère partie : le raccordement électrique interne à la centrale photovoltaïque jusqu'au poste de livraison :

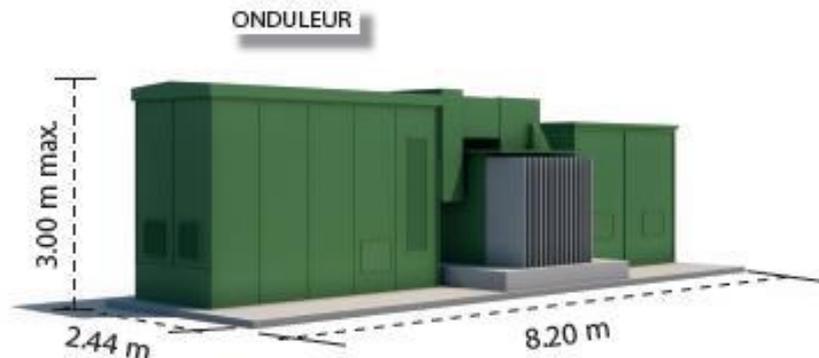
Ce réseau interne appartient au site de production et est géré par l'exploitant du site. Il sert à raccorder les modules, les postes de conversion de l'énergie et le poste de livraison.

Les réseaux internes sont préférentiellement réalisés au droit ou en accotement des chemins d'accès. Afin d'optimiser les travaux, le réseau de fibre optique permettant la supervision et le contrôle de la centrale à distance est inséré dans les tranchées réalisées pour les réseaux électriques internes.

Le réseau interne comprend un ou plusieurs « *postes de conversion* » et un « *poste de livraison* ».

Les « postes de conversion » accueilleront les onduleurs, le transformateur et les organes de protection électrique dédiés. Un local comporte un compartiment avec un ou deux onduleurs et un compartiment avec un transformateur. Les postes onduleurs permettent la transformation du courant continu produit en courant alternatif. La surface au sol d'un poste de conversion est d'environ 20 m<sup>2</sup> et ses dimensions sont :

- hauteur : 3 mètres,
- largeur : 2,44 mètres,
- longueur : 8,20 mètres.



Le « point de livraison » (ou poste de livraison) fait lui aussi partie intégrante du réseau intérieur au site. Il sert de frontière avec le réseau de distribution publique (ENEDIS /Entreprise Locale de distribution ELD) ou de transport externe (RTE).

La surface au sol d'un poste de livraison est de 19,5 m<sup>2</sup> et ses dimensions sont :

- hauteur : 2,55 mètres,
- largeur : 2,6 mètres,
- longueur : 7,5 mètres.



- 2ème partie : le raccordement électrique externe à la centrale photovoltaïque jusqu'au :
  - réseau de distribution publique. Cet ouvrage est intégré à la concession locale de distribution d'électricité gérée par EDF SEI.
  - réseau de transport d'électricité. Cet ouvrage est intégré au réseau insulaire de transport géré également par EDF SEI.

Le réseau électrique externe relie le poste de livraison au réseau public de distribution ou de transport d'électricité. Ce réseau est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (EDF SEI).

Il est envisagé de raccorder le parc à la centrale thermique existante, distante d'environ 30 m du projet suivant les résultats des pré-études simples, approfondies, exploratoires ou d'entrée en file d'attente demandée par EDF Renouvelables France ou la SAS Centrale Photovoltaïque de Camopi à EDF SEI.

### Les pistes

Un accès au site est prévu à partir de la rivière Camopi par une piste compactée non revêtue d'une largeur de 5 m environ et d'une longueur de 300 m jusqu'au dégrad. Cette piste déjà existante appartient à France Domaine et dessert l'aérodrome un peu plus au nord. Elle sera aplanie sur 3 m de largeur à l'aide d'une lame et ses abords seront entretenus par un débroussaillage régulier.

Une piste secondaire sera créée et compactée afin d'accéder dans un premier temps aux équipements comme la base vie et la zone de grutage. Elle permettra l'accès aux différents équipements de la centrale photovoltaïque afin d'assurer la maintenance et l'intervention des services de secours en cas d'incendie.

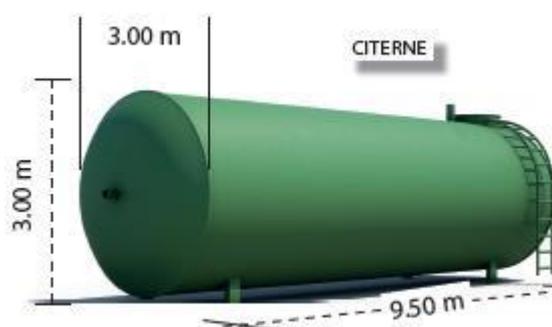
Un espace périphérique, non remaniée de 4 m de large, permettra de faire le tour de la centrale. Il facilitera les opérations de maintenance et d'entretien du site

## La clôture et le portail

La centrale photovoltaïque sera délimitée par une clôture périphérique grillagée (d'une hauteur de 2 m pour une longueur totale de 360 mètres, afin d'éviter l'intrusion de personnes non habilitées et pour protéger les installations des dégradations. Elle n'entravera pas le passage des espèces animales pouvant se déplacer sur le site. La clôture sera ancrée dans le sol à faible profondeur.

## Autres aménagements

La centrale photovoltaïque sera dotée de deux réserves d'eau (citernes sous forme cuve rigide hors sol) afin d'assurer en permanence une quantité d'eau utilisable de 60 m<sup>3</sup> par citerne. Elles seront installées au nord du parc, à l'intérieur de l'espace clôturé et auront une emprise au sol totale de 56 m<sup>2</sup>.



En conclusion, les principales caractéristiques de la centrale sont résumées dans le tableau suivant :

<b>Puissance crête installée (MWc)</b>	0,8 à 1
<b>Technologie des modules</b>	C-Si Silicium
<b>Surface de la parcelle concernée (F29) par le projet (ha)</b>	0,90
<b>Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée (ha)</b>	0,77
<b>Longueur de clôture (m)</b>	360
<b>Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires (ha)</b>	0,44
<b>Ensoleillement de référence (kWh/m<sup>2</sup>/an)</b>	1900
<b>Productible annuel estimé (MWh/an)</b>	Entre 1100 et 1400
<b>Equivalent consommation électrique annuelle par habitant</b>	600 à 750
<b>CO2 évité par tonnes/an</b>	230 à 345
<b>Hauteur maximale des structures (cm)</b>	208
<b>Inclinaison des structures</b>	10°
<b>Nombre de poste de livraison</b>	1
<b>Nombre de poste(s) de conversion</b>	1
<b>Surface défrichée (m<sup>2</sup>)</b>	4 445
<b>Surface déboisée supplémentaire (pour le fonctionnement optimum du parc) (m<sup>2</sup>)</b>	1 200

#### 1.2.4. *Composition du dossier soumis à cette enquête publique*

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des documents suivants:

**Pièce A** : un résumé non technique (21 pages au total) des dossiers permettant de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans les études réalisées.

**Pièce B** : l'étude d'impact (157 pages au total).

Au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc font l'objet d'une évaluation environnementale, et sont ainsi soumis à étude d'impact.

L'étude d'impact a notamment pour objectif :

- d'informer le public,
- de lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen lors de l'enquête publique.

Les bureaux d'études ayant contribué à l'élaboration de ce dossier sont les suivants :

Bureau d'études	Prestations réalisées	Référence de l'annexe
Antea Group	étude d'impact générale	
	étude hydraulique	
	étude biodiversité (sous-traitance des sorties terrains à l'expert à Vincent Pelletier, naturaliste indépendant, résidant en Guyane depuis 1996, spécialiste en ornithologie)	
Composite	étude paysagère	C
Solais	étude de réverbération	D

Datée de décembre 2019, cette étude est constituée des chapitres suivants :

- 1) Introduction :
  - le porteur du projet,
  - la politique énergétique et planification territoriale du photovoltaïque
  - la prise en compte de l'environnement dans les activités d'EDF renouvelables
  - le cadre juridique et contenu de l'étude d'impact
- 2) Description du projet :
  - la situation géographique
  - la description des caractéristiques physiques du projet :
    - o composition d'une centrale photovoltaïque
    - o caractéristiques générales de la centrale photovoltaïque
    - o choix des fournisseurs
    - o les modules photovoltaïques
    - o les structures photovoltaïques

- le raccordement électrique
- les voies de circulation et aménagements connexes : les pistes, la clôture et le portail, autres aménagements.
- la description des phases opérationnelles du projet
  - construction de la centrale photovoltaïque : phasage des travaux, modalités de réalisation des travaux, gestion environnementale du chantier
  - exploitation de la centrale photovoltaïque
  - démantèlement de la centrale photovoltaïque et remise en état
- l'estimation des types et quantités de résidus d'émissions attendus en phase travaux et fonctionnement
- la comptabilité et l'articulation du projet avec l'affectation des sols et les documents de références

### 3) La méthodologie et les auteurs de l'étude d'impact

- la méthodologie
  - milieu physique
  - milieu humain
  - milieu naturel
  - patrimoine et paysage
- les sources
- les auteurs de l'étude d'impact
- la définition des aires d'études

### 4) La description de l'état actuel et de l'environnement. Les scénarios de références

- le milieu physique
  - contexte topographique
  - sols et sous-sols : contexte géologique, contexte pédologique, synthèse des sols et sous-sols
  - contexte climatique : température, pluviométrie, irradiation solaire, vents, synthèse du contexte climatique
  - contexte hydrogéologique : contexte qualitatif et quantitatif, usage des eaux souterraines – ressource en eau, synthèse du contexte hydrogéologique
  - contexte hydrographique : généralités, définition du bassin versant du projet et des sens d'écoulement, aspect quantitatif, qualité des eaux superficielles, synthèse du contexte hydrologique
  - outil de planification et de gestion des eaux : le SDAGE, le SAGE
  - risques naturels : risque sismique, risque lié aux inondations, risque lié au transport de matières dangereuses, risque lié à la foudre, synthèse des risques naturels
- le milieu humain
  - contexte socioéconomique : voisinage humain et démographique, aéroport, activités économiques locales, activités industrielles, loisirs et tourisme, agriculture, synthèse du contexte socio-économique
  - occupation du sol
  - infrastructures et réseaux : infrastructures de transport et trafic routier, réseaux divers, synthèse des infrastructures et réseaux
  - santé humaine : qualité de l'air, ambiance sonore, ambiance lumineuse, synthèse de la santé humaine

- documents de planification et urbanisme : Schéma d'Aménagement Régional (SAR), règlement National d'Urbanisme (RNU), synthèse des documents d'exploitation et d'urbanisme
  - le patrimoine et le paysage
    - localisation du projet dans son contexte paysager et patrimonial
    - analyses des composantes paysagères
    - présentation du périmètre d'étude : historique, profils
    - examen du bassin visuel
    - synthèse des enjeux
  - le milieu naturel
    - contexte réglementaire
    - espaces naturels remarquables et protégés
    - état initial du milieu naturel : état initial des habitats et de la flore, état initial des oiseaux, état initial des mammifères, état initial des reptiles, état initial des amphibiens, expertise de la piste d'accès
    - diagnostic des enjeux écologiques : diagnostic des enjeux des habitats naturels, diagnostic des enjeux de la flore, diagnostic des enjeux des oiseaux diagnostic des enjeux des mammifères, diagnostic des enjeux des reptiles, diagnostic des enjeux des amphibiens
    - conclusion des enjeux écologiques
    - tableau de synthèse des espèces remarquables
  - synthèse et évaluation des enjeux du scénario de référence.
  - aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de la mise en œuvre du projet.
- 5) Description des solutions de substitution et raisons du choix effectué
- origine du projet
  - choix de la localisation
  - processus du choix d'implantation: à l'échelle du département de la Guyane, à l'échelle de la commune
  - facteurs favorables à cette implantation : les critères technico-économiques, les critères environnementaux, les intérêts publics et économiques
  - analyse des variantes
- 6) Incidences et mesures du projet sur l'environnement
- incidences sur les milieux physiques
    - le climat : phase chantier, phase exploitation, phase démantèlement, vulnérabilité du projet face au changement climatique
    - la topographie, les sols et les sous-sols : phase chantier, phase exploitation, phase démantèlement
    - les eaux souterraines, les eaux superficielles et la ressource en eau : incidences sur les eaux superficielles, incidences sur les eaux souterraines, phase chantier ou démantèlement, phase exploitation, phase démantèlement, aménagements hydrauliques prévus
    - les risques naturels : phase chantier ou démantèlement, phase exploitation
  - incidences sur les milieux physiques
    - les habitats et les continuités biologiques : phase chantier, phase exploitation, phase démantèlement
    - la flore : phase chantier, phase exploitation, phase démantèlement

- la faune : les mammifères, les reptiles, les amphibiens, oiseaux, mesures envisagées, incidence résiduelle
- incidences sur le patrimoine culturel et le paysage
  - le patrimoine culturel et l'archéologie : phase chantier, phase exploitation ou démantèlement
  - le paysage : présentation du projet retenu, simulation du projet, phase chantier ou démantèlement, phase exploitation
- situation du projet par rapport aux servitudes d'utilité publique
  - servitudes : phase chantier, phase exploitation, phase démantèlement
  - contraintes
- vulnérabilité du projet aux risques majeurs
  - risque inondation
  - risque de Transport de Matières Dangereuses
  - risque de chute accidentelle d'avions
- incidences sur le contexte socio-économique et humain
  - les activités socioéconomiques locales
  - les activités agricoles
  - le tourisme
- incidences sur la sante humaine et la sécurité du voisinage
  - qualité de l'air : phase chantier et démantèlement, phase exploitation
  - ressource en eau potable : phases chantier et démantèlement, phase exploitation
  - émissions sonores : phases chantier ou démantèlement, phase exploitation
  - vibrations : phases chantier, phase exploitation ou démantèlement
  - odeurs : phases chantier ou démantèlement, phase exploitation
  - émissions lumineuses
  - champs électromagnétiques
  - effets d'optique et signalisation
  - incidences sur la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique : phases chantier ou démantèlement, phase exploitation
- élimination et valorisation des déchets : phases chantier et démantèlement, phase exploitation
- démantèlement et réhabilitation du site
  - description des opérations à réaliser lors du démantèlement de l'installation
  - description des opérations de réhabilitation
  - modalités de reprise et recyclage des différents éléments de l'installation
  - évaluation de l'importance des impacts lors de la phase de démantèlement
- analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
  - recensement des projets connus
  - analyses des effets cumules du parc photovoltaïque avec les autres projets connus
- vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou catastrophes majeurs

## 7) Description détaillée des mesures

- mesures d'évitement
  - évitement « *amont* »
  - en phase chantier : mesures d'évitement géographiques, mesures d'évitement techniques, mesures d'évitements temporels

- en phase exploitation : mesures d'évitement géographiques, mesures d'évitement techniques, mesures d'évitements temporels
- mesures de réduction
  - en phase chantier : mesures de réduction géographiques, mesures de réduction techniques, mesures de réductions temporelles
  - en phase exploitation : mesures de réduction géographiques, mesures de réduction techniques, mesures de réduction temporelle
- mesures compensatoires
- mesures d'accompagnement
  - suivi environnemental du chantier
  - suivis en phase exploitation
  - suivis en phase démantèlement
- synthèse des mesures
- synthèse des incidences brutes et résiduelles

#### 8) Autres dossiers d'évaluation environnementales et/ou demandes d'autorisation

- évaluation des incidences sur les sites Natura 2000
- évaluation de la nécessité d'une demande de dérogation espèces protégées
- évaluation de la nécessité d'une demande d'autorisation de défrichement
- évaluation de la nécessité d'une demande d'une étude des incidences Loi sur l'Eau

#### 9) Conclusion

#### 10) Annexes

- annexe 1 : délibération du conseil municipal de Camopi
- annexe 2 : glossaire et acronymes
- annexe 3 : avis de l'hydrogéologue agréé
- annexe 4 : étude paysagère
- annexe 5 : courrier de levée des contraintes archéologiques
- annexe 6 : étude de réverbération Solais
- annexe 7 : inventaires du Barpi
- annexe 8 : références études Vincent Pelletier

**Pièce C :** une étude paysagère (26 pages au total) élaboré par le bureau d'études Composite (2 Boulevard Carnot, 13100 Aix-en-Provence) qui possède différentes spécialisations telles que l'aménagement du territoire, l'aménagement urbain, l'ingénierie de la construction, le génie civil, l'ingénierie du bâtiment, de paysages, SIG, VRD. Elle conçoit des études préliminaires des tracés jusqu'aux volets paysagers des études réglementaires en couvrant une gamme très large d'opérations (énergies renouvelables, infrastructures, réseau électrique).

Datée de novembre 2019, cette étude est constituée des chapitres suivants :

#### 1) Le projet dans le paysage

- localisation du projet dans son contexte paysager et patrimonial
- analyse des composantes et de la structure paysagère
- présentation du périmètre d'étude
- examen du bassin visuel
- synthèse des enjeux et premières recommandations paysagères

- 2) Le paysage dans le projet
  - présentation du projet
  - simulation du projet
  - synthèse des effets cumulés
  - le devenir du site sans le projet

**Pièce D :** une étude de réverbération (53 pages au total) réalisée par le cabinet d'ingénierie Solais (55, allée Pierre Ziller, 06560 Sophia Antipolis).

Compte-tenu de la proximité du projet photovoltaïque par rapport à l'aérodrome de Camopi, l'objectif de cette étude est :

- d'identifier les régions de l'espace concernées par la réflexion spéculaire des rayons du soleil sur les modules photovoltaïques,
- de caractériser les impacts en réponse aux spécifications de la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C).

Datée de septembre 2019, cette étude est constituée des chapitres suivants :

- 1) Sommaire
- 2) Présentation générale
  - présentation du document
  - présentation des intervenants
- 3) Résumé
- 4) Présentation du projet et des entrées considérées
  - projet
  - modules photovoltaïques
  - aérodrome
  - course du soleil
  - terrain
- 5) Analyse
  - zones de protection
  - synthèse des cas à étudier
  - rappels sur les directives de la D.G.A.C
  - analyse 3D
    - o modules Est
    - o modules Ouest
    - o synthèse de l'analyse 3D
  - caractérisation des impacts
    - o modules Est - roulage QFU 09
    - o modules Est -approche QFU 27
    - o modules Ouest - approche QFU 09
    - o modules Ouest - roulage QFU 09
    - o modules Ouest -roulage QFU 27
    - o conclusions
- 6) Annexes

**Pièce E** : le dossier de demande de permis de construire (69 pages au total)

Daté de mars 2020, ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- 1) Pièces Administratives
  - formulaire de demande de permis de construire
  - bordereau de dépôt des pièces jointes
  - déclaration des éléments du calcul des impositions
  - délégation de pouvoir EDF Renouvelables France
  - extrait K-BIS EDF Renouvelables France
  - extrait K-BIS S.A.S Centrale Photovoltaïque de Camopi
  - tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet
- 2) PC 1 - Plan de situation du projet
  - localisation générale de la centrale photovoltaïque
  - vue aérienne Plan cadastral du foncier concerné par le projet
- 3) PC 2 - Plans de masse des constructions
  - plan de masse général du projet - Etat Existant
  - plan de masse général du projet - Etat Projeté
  - plans de masse du projet - Etat Projeté
- 4) PC 3 – Plans en coupe du terrain et de la construction
  - plan de localisation de la Coupe AA' et BB'
  - coupe AA' - Etat existant et état projeté
  - coupe BB' - Etat existant et état projeté
  - coupe d'une structure photovoltaïque
  - coupe du poste de livraison Coupe du poste de conversion
- 5) PC 4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet
- 6) PC 5 - Plans des façades et des toitures
  - plan modèle d'une structure photovoltaïque
  - plan modèle du poste de livraison
  - plan modèle du poste de conversion
  - plan modèle de la clôture et du portail
  - plan modèle des citernes
- 7) PC 6 - Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.
  - plan de localisation des points de vue des photomontages proches
  - photomontages
  - plan de localisation des points de vue du photomontage lointain
  - photomontage
- 8) PC 7 - Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
  - plan de localisation des points de vue photographiques
  - photographies

- 9) PC 8 – Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
- plan de localisation des points de vue photographiques
  - photographies

**Pièce F :** le plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000<sup>ème</sup> (1 page au total).

**Pièce I :** le plan masse illustrant le projet à l'échelle 1/1.000<sup>ème</sup> (1 page au total).

**Pièce J :** (voir aussi le chapitre 1.2.2 du présent rapport)

- délibération n° 2018-07-09/03/SM, du 9 juillet 2018, du conseil municipal de Camopi
- courrier du 23 juin 2020, du Maire, Laurent Yawalou.

**Pièce K :** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la Guyane sur ce projet (avis délibéré n°MRAe 2020APGUY4, adopté le 9 octobre 2020) (11 page au total).

Conformément au 3° de l'article R.122-6 et au I de l'article R.122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie pour avis par la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane (D.G.T.M), service instructeur du dossier. Celui-ci a été reçu le 17 août 2020.

Le service de la D.G.T.M chargé de l'environnement et du développement durable, appui à la mission régionale d'autorité environnementale, a consulté le 3 septembre 2020 l'agence régionale de la santé qui a transmis ses observations le 29 septembre 2020.

L'avis du 9 octobre 2020 rappelle que « *que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le projet* »

Dans cet avis, plusieurs recommandations sont adressées au pétitionnaire afin d'apporter des éléments de précisions sur certains points de l'étude d'impact.

En résumé, l'autorité environnementale recommande :

- de prendre en compte la proximité de la rivière Camopi dans l'état initial de l'environnement, l'analyse des enjeux, les impacts potentiels sur la qualité de l'eau
- d'analyser l'impact du projet sur la visibilité de la piste de l'aérodrome du fait de la destruction d'un espace boisé
- de préciser si le projet permettra de réduire la consommation d'énergie fossile et si les mesures d'accompagnement prévues intègrent des actions en faveur de la maîtrise de la consommation énergétique
- le résumé non technique devra également être complété sur ces différents points

Dans son avis détaillé, l'autorité environnementale :

- recommande au porteur de projet :
  - o de confirmer la faisabilité d'une gestion à distance de la centrale photovoltaïque de Camopi ou de préciser les modalités envisagées pour son exploitation,
  - o de se rapprocher du service de l'État en charge de l'environnement afin d'obtenir confirmation qu'il n'est pas tenu de déposer une demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées,
  - o d'évoquer la rivière Camopi dans la description de l'état initial et d'indiquer si elle recueille les eaux pluviales provenant du site du projet,
  - o de préciser si les eaux de ruissellement provenant de la parcelle du projet et rejetées vers le sud-ouest sont susceptibles de rejoindre la rivière Camopi,
  - o d'étudier la possibilité de mettre en place une mesure en faveur de la maîtrise de la consommation d'énergie,
  - o de préciser quelle est la durée de vie prévisionnelle de la centrale photovoltaïque de Camopi,
  - o de mettre en évidence dans le dossier l'analyse des impacts du parc photovoltaïque pour ce qui concerne la visibilité accrue de la piste de l'aérodrome et le cas échéant l'atteinte de la rivière Camopi par les eaux de ruissellement de la centrale
- estime qu'un enjeu paysager est lié au masque visuel entre les habitations et l'aérodrome que constitue la partie boisée de la parcelle du projet,
- suggère de :
  - o mentionner dans l'étude d'impact la plus grande visibilité de la piste de l'aérodrome parmi les impacts du projet sur le paysage
  - o définir avec l'écologue chargé du suivi environnemental les arbustes et palmiers à conserver sur la parcelle en fonction notamment de leur intérêt pour la faune et de mettre en place une protection autour de ces îlots en phase chantier
  - o au-delà des aspects positifs de la réponse aux besoins énergétiques par une source d'énergie renouvelable, de préciser si le projet permettra de réduire la production d'énergie thermique de Camopi, et si des actions sont prévues concernant la maîtrise de l'énergie dans la commune,
- préconise la transmission des rapports de suivis de l'avifaune au service de l'État en charge de l'environnement afin de faciliter la diffusion de ce retour d'expérience sur l'impact d'un projet photovoltaïque sur différentes espèces occupant différents habitats

Le pétitionnaire a apporté ses réponses audit avis par courrier en octobre 2020 (10 pages au total)

Durant toute la durée de cette enquête, le public a eu connaissance de :

- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse du pétitionnaire.

#### ***1.2.5. Principales informations des dossiers soumis à la présente enquête publique***

En synthèse, le dossier soumis à cette enquête publique, notamment l'étude d'impact, indique les informations suivantes :

Concernant la comptabilité et l'articulation du projet avec l'affectation des sols et les documents de références

Plans, schémas et programmes mentionnés à l'article I.R.122-17 du Code de l'Environnement	Dispositions	Concerné par l'analyse de l'articulation du projet	Appréciation et synthèse
1 - Programme opérationnel au titre du Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion	Le Programme opérationnel 2014-2020 de Guyane s'axe entre autres sur le soutien de projets pouvant répondre à l'un des objectifs suivants : - favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques ; - favoriser l'emploi et la mobilité de la main d'œuvre ; - encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles ; - renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques.	OUI	Le plan stratégique mentionne que la croissance démographique guyanaise engendrera des besoins énergétiques considérables : une diminution de la dépendance externe et aux énergies fossiles importées est nécessaire par la production d'énergie. Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Camopi va permettre la production d'énergie renouvelable à partir d'énergie solaire. => <b>Le projet est compatible avec le Programme opérationnel.</b>
2- Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article du code de l'énergie	Ce schéma porte sur la période 2013-2022 et évalue les besoins de développement de réseau permettant d'assurer les conditions de l'équilibre entre l'offre et la demande à moyen et long termes et de maintenir tant la qualité que la sécurité d'alimentation électrique du pays". .	NON	La Guyane n'est pas concernée par ce schéma qui se concentre sur le territoire métropolitain.
3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Le S2REnR de Guyane est en cours d'élaboration. Il doit être mis à la disposition du public pour consultation. La mise en place du schéma est indispensable afin que les projets de production d'Énergies Renouvelables puissent se raccorder efficacement au réseau et alimenter le territoire correctement. Le S2REnR repose sur le principe d'une construction progressive et partagée de son contenu, aussi bien sur le plan technique que politique.	NON	Le site de Camopi n'est pas pour l'instant concerné par le schéma qui devrait pour l'instant s'intéresser aux communes du littoral et principalement les sites de Petit Saut et Organabo. Les communes concernées sont : Cayenne, Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Remire-Montjoly, Saint-Laurent-du Maroni, Sinnamary. <b>La Commune de Camopi n'est pas concernée par ce schéma qui se concentrera sur le territoire littoral entre Saint Laurent du Maroni et Cayenne.</b>
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;	Le SDAGE définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin de Guyane. Le SDAGE de Guyane (2016-2021) met en évidence 10 axes prioritaires, dont ceux qui suivent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation 3 : Accompagner le développement des activités industrielles et minières pour limiter les impacts sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques ;</li> <li>• Orientation 4 : Accompagner le développement des autres activités économiques dans le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;</li> <li>• Orientation 5 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais.</li> </ul>	OUI	<b>Au travers des mesures prises par le maître d'ouvrage :</b> - absence de zone humide et de zone inondable (au sein du site d'implantation retenu sur la base des périmètres définis dans l'atlas départemental des zones inondables), - exclusion de toute utilisation de produits phytosanitaires ou chimique, aussi bien durant les travaux qu'au cours de l'exploitation de la centrale, - garantie de moyens préventifs et curatifs vis-à-vis d'une éventuelle pollution pendant les différentes opérations pour la mise en place de l'installation. Le projet s'inscrit dans les orientations données par le SDAGE de Guyane. => <b>Le projet est compatible avec les SDAGE de Guyane s'il respecte ces orientations</b> Le SDAGE est détaillé au chapitre 4.1.6.1.
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ;	Aucun SAGE sur Camopi	NON	
6° Le document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3, y compris son chapitre relatif au plan d'action pour le milieu marin	Spécifique au milieu marin	NON	

Plans, schémas et programmes mentionnés à l'article I R.122-17 du Code de l'Environnement	Dispositions	Concerné par l'analyse de l'articulation du projet	Appréciation et synthèse
7° Le document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L. 219-3 et L. 219-6	Spécifique au milieu marin	NON	
8° Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie ; 8° bis Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie ; 8° ter Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement ;	Le PPE 2016-2023 (adoptée par décret n°2017-457 du 30 mars 2017) prévoit de développer la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables garanties, dont la filière photovoltaïque La Guyane possède des besoins croissants en énergie. L'INSEE chiffre la population actuelle est de 260,000 en 2017 et la population en 2030 à plus de 400,000. En titre d'exemple, entre 2004 et 2014, la production énergétique de Guyane a augmenté de 27,5% (Source GEC). Le plan pluriannuel de l'énergie possède des objectifs ambitieux relatifs au photovoltaïque, ses chiffres à propos du photovoltaïque sans stockage sont de +3 MW en 2018 et +5 MW en 2023, pour le photovoltaïque avec stockage les objectifs sont +15 MW en 2018 et +10 MW en 2023.	OUI	⇒ Le projet est compatible avec le PPE de Guyane qui prévoit ainsi de développer la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables garanties, dont la filière photovoltaïque. Le projet de centrale photovoltaïque de Camopi devrait permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la PPE de Guyane. Le PPE est détaillé au chapitre 1.2.2.
9° Le Plan Energétique Régional Pluriannuel de Prospection d'Exploitation des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie (PRERURE).	Le PRERURE dont la réactualisation a été adoptée le 24 juillet 2012 est un programme d'action pour développer les énergies renouvelables et les solutions efficaces en énergie. Il souligne que l'exploitation de l'ensemble des potentiels en énergies renouvelables (EnR) est nécessaire pour parvenir aux objectifs d'autonomie énergétique en Guyane et ce, d'autant plus dans un contexte de forte croissance des consommations d'énergie.	OUI	Les objectifs retenus dans le scénario médian du PRERURE sont d'atteindre en 2030 96 MW installés en photovoltaïque pour 130 GWh/an livrés au réseau. Il préconise un soutien au développement de la filière photovoltaïque en Guyane. <u>Le projet de centrale photovoltaïque de Camopi répond aux objectifs fixés par la PRERURE.</u>
10° Programmation pluriannuelle de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement ;	La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a institué ce type de schéma afin de faciliter le développement des énergies renouvelables. En effet, le SRCAE de Guyane datant du 26 juin 2012, définit les orientations des politiques publiques concernant les problématiques de pollution atmosphérique, de qualité de l'air, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et de vulnérabilité des territoires face aux impacts du changement climatique. Les objectifs fixés par le scénario de référence sont les suivants : • Volet Energie et MED : o A l'horizon 2030 : 50% d'énergie renouvelable dans le mix électrique et 50% d'énergie finale renouvelable ; o A l'horizon 2050 : autonomie énergétique • Volet Air : o Limiter l'empreinte carbone régionale en matière des gaz à effet de serre ; o Réduire les émissions de polluants sur le territoire, contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air en Guyane et s'adapter aux phénomènes naturels de mauvaise qualité de l'air.	OUI	Le SRCAE a pour vocation de fixer les objectifs stratégiques régionaux et définir les orientations permettant l'atteinte de ces objectifs aux horizons 2020 et 2050. Pour cela, 37 orientations ont été retenues. Concernant les énergies renouvelables, une de ces orientations cible la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables photovoltaïque et éolien. L'objectif est de contribuer à l'atteinte du taux de couverture de 50 % de la consommation d'énergie finale par des énergies renouvelables en développant la production de l'électricité par les filières photovoltaïque et éolienne. Les quatre enjeux prioritaires de la Guyane pour le climat, l'air et l'énergie identifiés dans le SRCAE sont les suivants : • La maîtrise de la demande en énergie ; • Le recours en priorité aux énergies renouvelables pour tout besoin de production supplémentaire ; • L'aménagement du territoire à moindre empreinte carbone ; • L'adaptation du territoire et des activités socio-économiques au changement climatique. Le projet de centrale photovoltaïque de Camopi rentre dans l'objectif d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ⇒ <u>Le projet est en cohérence avec le SRCAE (Cf chapitre 1.2.2)</u>
11° Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	Le PCET est un projet territorial de développement durable dont les finalités sont : • De lutter contre le changement climatique en limitant l'impact du territoire sur le climat, principalement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du Facteur 4 (division par 4 des émissions de GES d'ici 2050) ; • De s'adapter au changement climatique, en réduisant la vulnérabilité du territoire, puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.	NON	Le PCET de Guyane est en cours de réalisation à l'échelle du territoire régional mais un plan pluriannuel de l'énergie (PPE) est fonctionnel.
12° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement.	La zone projetée n'est pas incluse dans un PNR	NON	

Plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement	Dispositions	Concerné par l'analyse de l'articulation du projet	Appréciation et synthèse
13° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;	Le site est situé au sein du Parc Amazonien de Guyane. Il est compris dans la zone d'adhésion, et non dans la zone « cœur de parc ». Il est concerné par sa charte. Approuvée en 2013, elle définit le projet du territoire pour les 10 à 12 ans à venir. Elle concerne à la fois le cœur de parc, zone de protection, et l'aire d'adhésion, zone de développement durable. La charte du PAG s'organise en trois enjeux, basés sur un diagnostic fin du territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance, protection des ressources naturelles et du rapport homme-nature.</li> <li>• Connaissance, protection et valorisation des cultures.</li> <li>• Développement local, durable et adapté.</li> </ul>	OUI	Parmi les orientations du parc, on note : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'orientation III-1 : Contribuer à la mise en place d'infrastructures et des services publics adaptés au contexte local</li> <li>• L'orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable</li> </ul> La charte acte le fait que les solutions envisagées pour le territoire sont en priorité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des solutions durables d'un point de vue environnemental, social et économique (priorité aux énergies renouvelables,...) ;</li> <li>• des solutions innovantes respectueuses de l'environnement et qui s'adaptent aux modes de vie des populations peuvent être expérimentées.</li> </ul> Doivent être exclues les activités qui apportent une dégradation du patrimoine naturel, culturel et paysager du cœur. Les habitations et structures d'accueil en site isolé doivent continuer à fonctionner sans accès routier et en autonomie énergétique, en privilégiant fortement les énergies renouvelables. <p><b>=&gt; Le projet est en cohérence avec le Parc (Cf chapitre 4.4.1)</b></p>
14° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement.	Aucun plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée n'est en vigueur en Guyane	NON	
15° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement.	Ces orientations nationales définissent les choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Une attention particulière est apportée quant aux prescriptions dans les départements d'outre-mer dont la Guyane fait partie.	OUI	Au travers de son emprise, le projet ne compromet pas de continuités écologiques particulières ou majeures de la Guyane. <p><b>=&gt; Le projet est cohérent avec ces orientations</b></p>
16° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Le SAR (schéma d'aménagement régional) de Guyane, dans le cadre de sa révision, intègre un chapitre individualisé relatif au SRCE. Il prévoit le développement des énergies renouvelables (biomasse, microhydraulique, solaire...) qui devraient réduire l'impact de la combustion du fuel et de son transport vers les communes de l'intérieur ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. De manière générale, les installations solaires photovoltaïques sont hors-sol (toitures...). Peuvent toutefois être autorisées, à titre exceptionnel, notamment lors d'appels à projets nationaux ou régionaux (en réponse à des besoins locaux non satisfaits par les appels d'offre nationaux), les installations solaires photovoltaïques au sol, sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les documents d'urbanisme ne prévoient pas exploitation de zones dédiées aux énergies renouvelables ;</li> <li>- les installations solaires ne sont pas implantées dans les Espaces naturels de haute valeur patrimoniale notamment les Espaces Naturels Remarquables du littoral (ENRL) où le SAR interdit les installations solaires photovoltaïques au sol ;</li> <li>- les installations implantées en espaces agricoles doivent être compatibles avec une activité agricole sur le secteur et veiller à ne pas compromettre la qualité paysagère et écologique du site.</li> <li>- à l'horizon 2030, la surface cumulée des installations solaires ne devra pas excéder la surface de 100 hectares (soit la surface considérée nécessaire pour atteindre les objectifs du SAR).</li> </ul>	OUI	Les éléments du SAR, valant SRCE, identifient des continuités écologiques à maintenir et renforcer, mais également celles étant sous pression. Conformément aux prescriptions du SAR, l'installation de production d'énergies renouvelables est exclue des continuités écologiques que ce schéma identifie. <p><b>=&gt; Le projet est compatible avec le SAR de Guyane valant SRCE.</b></p>
17° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code	Le réseau européen Natura 2000 n'a pas été décliné à l'échelle des territoires d'outre-mer.	NON	
18° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Le schéma départemental des carrières de Guyane a été révisé en 2011.	NON	
19° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	SRCAE de Guyane 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations).	OUI	Le maître d'ouvrage s'est engagé à garantir un traitement optimal des déchets issus de son chantier (stockage adapté, tri, envoi vers des filières adaptées). <p><b>=&gt; Le projet est donc compatible avec le Plan national de prévention des déchets.</b></p>
20° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Des plans nationaux de prévention et de gestion doivent être établis, par le ministre chargé de l'environnement, pour certaines catégories de déchets dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat, à raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion. Aucun autre plan national complémentaire n'a été identifié.	NON	

Plans, schémas et programmes mentionnés à l'article I R.122-17 du Code de l'Environnement	Dispositions	Concerné par l'analyse de l'articulation du projet	Appréciation et synthèse
21° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) de Guyane fait également office de plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS). Le PREDD, conformément à la réglementation, fixe des objectifs devant permettre une gestion pérenne et cohérente des déchets dangereux à l'échelle du territoire, dans des conditions assurant la protection de santé humaine et de l'environnement. Le PREDD rappelle également que les producteurs de déchets sont responsables de leur élimination, et qu'ils ont l'obligation de les traiter spécifiquement. Dans le cadre du PREDD tout producteur de déchets dangereux doit s'efforcer de limiter au maximum la production de ces déchets et de favoriser les filières locales de traitement et de valorisation des déchets dangereux.	OUI	Le maître d'ouvrage s'est engagé, au travers des mesures décrites dans l'étude d'impact, à garantir un traitement optimal des déchets issus de son chantier (stockage adapté, tri, envoi vers des filières de traitement/valorisation adaptées). Les déchets considérés comme « dangereux » suivront les conditions de prévention et gestion dictées par ce plan. => Le projet est donc compatible avec le plan régional d'élimination des déchets dangereux sous réserve du respect de la réglementation.
22° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement		NON	
23° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	La commune de Camopi ne dispose pas de PPRI et le site n'est pas concerné par les inondations	NON	
24° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ; 25° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole fixe des modalités précises concernant les capacités de stockage des effluents des exploitations agricoles, les périodes d'épandage de certains fertilisants,	OUI	La mise en place et l'entretien de l'installation photovoltaïque ne nécessitera aucune opération pouvant générer de pollution par les nitrates d'origine agricole. => Le projet est compatible avec le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
26° Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier ; 27° Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier et en Guyane, schéma pluriannuel de desserte forestière ; 28° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier ; 29° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier ; 30° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	Le schéma pluriannuel de gestion sylvicole ne concerne pas les communes du Haut Oyapock	NON	
31° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	Ce schéma qui existe en Guyane a pour vocation de définir les conditions générales applicables à la prospection minière, ainsi que les modalités de l'implantation et de l'exploitation des sites miniers. Il définit un zonage des secteurs ouverts et interdits à l'activité minière et fixe au besoin des contraintes particulières sur certaines zones.	OUI	Le projet de centrale photovoltaïque ne concerne pas un secteur où la déclinaison locale de ces plans et schémas a conduit à l'instauration d'une vocation d'extraction particulière. => Le projet est cohérent avec les plans et schémas autour des ressources minières.
32° Les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du code des transports ; 33° Réglementation des boiselements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ; 34° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Spécifique au milieu marin	NON	
34° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports ; 35° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports ; 36° Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Site éloigné des axes routiers Aucun plan local urbain de déplacement n'est prévu sur la commune de Camopi	NON	

Plans, schémas et programmes mentionnés à l'article I R.122-17 du Code de l'Environnement	Dispositions	Concerné par l'analyse de l'articulation du projet	Appréciation et synthèse
37° Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Le contrat de projets Etat - région - département Guyane conclu pour la période 2015-2020 avait pour ambition de poursuivre l'effort de constructions d'infrastructures dont le développement des énergies renouvelables. 8 volets sont déclinés dans ce contrat de plan dont la « gestion des ressources énergétiques et environnementales ». La stratégie de la transition énergétique qui y est développée se fonde notamment sur la « valorisation des ressources locales et renouvelables abondantes mais encore faiblement exploitées ».	OUI	Concernant le développement des énergies renouvelables, le contrat de projet précise que la Guyane dispose d'un fort potentiel en énergies renouvelables, notamment grâce à son ensoleillement. De ce fait, il fixe comme objectif l'augmentation du rythme de développement de l'électricité renouvelable, telle que celle issue de l'énergie solaire. Le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque à Camopi va permettre la production d'énergie renouvelable à partir d'énergie solaire. => <b>Le projet est compatible avec le Contrat de plan Etat - Région - Département Guyane.</b>
38° Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales	La Guyane est dotée d'un Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui tient lieu de Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire. Il définit : - la destination générale des différentes parties du territoire, - l'implantation des grands équipements d'infrastructure et de communication routière ; - la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières et touristiques. L'objectif global de ce schéma est de proposer des lignes directrices en faveur du développement de la Guyane, qu'il s'agisse d'un développement économique, territorial, social ou environnemental.	OUI	Parmi les lignes d'actions développées par le SAR, l'une d'entre elle concerne les infrastructures environnementales. Dans ce cadre, une attention particulière est portée sur l'énergie et sur la réponse qui doit être donnée au volet du développement des énergies renouvelables. Le SAR préconise de développer le recours aux énergies renouvelables et locales afin de répondre à la croissance des consommations énergétiques de Guyane. Le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque à Camopi va permettre la production d'énergie renouvelable à partir d'énergie solaire. => <b>Le projet est cohérent avec les objectifs du SAR</b>
39° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions		NON	
40° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris		NON	
41° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime ;		NON	
42° Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales		NON	
43° Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 102-4 du code de l'urbanisme ;		NON	
44° Schéma directeur de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 122-5		NON	
45° Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales		NON	
46° Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales		NON	
47° Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme		NON	
48° Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports.		NON	
49° Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 du code de l'urbanisme		NON	
50° Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-28 du code de l'urbanisme		NON	
51° Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000		NON	

Plans, schémas et programmes mentionnés à l'article I R.122-17 du Code de l'Environnement	Dispositions	Concerné par l'analyse de l'articulation du projet	Appréciation et synthèse
52° Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000		NON	
53° Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement		NON	
54° Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit une unité touristique nouvelle au sens de l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme.		NON	

Plans, schémas et programmes mentionnés à l'article II R.122-17 du Code de l'Environnement	Dispositions	Concerné par l'analyse
1° Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement.	Aucune directive de protection et de mise en valeur des paysages n'est en vigueur en Guyane.	NON
2° Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code.	Les Plan de Prévention des Risques Technologiques concernent les établissements SEVESO à « hauts risques » et ont pour objectif de mieux encadrer l'urbanisation, en délimitant des zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou soumises à conditions. Aucun site classé SEVESO n'est situé sur la commune de Camopi.	NON
3° Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier	Aucune stratégie locale de développement forestier n'est en vigueur sur Camopi	NON
4° Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.		NON
5° Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier.	Aucun plan de prévention des risques miniers n'intéresse la commune de Camopi et à fortiori le projet de centrale photovoltaïque.	NON
6° Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier.	Aucune zone spéciale de carrière n'intéresse la commune de Camopi et ne concerne donc le projet de centrale photovoltaïque.	NON
7° Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier.	Aucune zone d'exploitation coordonnée des carrières n'intéresse la commune de Camopi.	NON
8° Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine prévue par l'article L. 642-1 du code du patrimoine.	Aucune aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine n'est en vigueur en Guyane.	NON
9° Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports.		NON
10° Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme.		NON
11° Plan local d'urbanisme ne relevant pas du I du présent article.	Le document d'urbanisme de CAMOPI en vigueur est le Règlement National d'Urbanisme	NON
12° Carte communale ne relevant pas du I du présent article.		NON

Concernant les mesures d'évitement (E), de réduction (R), compensatoires (C), d'accompagnement (A)

Numéro	Type	Description	Estimation du coût de la mesures
ME 1	E	Expertise géotechnique	Intégré au coût du projet Évaluée à 15000€
ME 2	E	- Mise en place deux réserves d'eau (citerne de 60 m <sup>3</sup> chacune), - Mise en place d'une bande dégagée interne entre tables de modules et clôtures.	Intégré au coût du projet Citerne évaluée à 18000€/unité
ME 3	E	- Limitation des installations du chantier au périmètre du parc et bornage provisoire. - Une clôture grillagée robuste permettant les échanges biologiques et un portail fermant en cief pour éviter toute intrusion de personnel non autorisé	Coût du bornage provisoire estimé à 5000 € Intégré au coût du projet
ME 4	E	<b>Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol) : Prévention des pollutions</b> - vérification préventive du matériel et des engins (étanchéité des réservoirs et circuits de carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques) ; - étanchéification des aires de ravitaillement et de stockage (aire de lavage) - Interdiction de lavage et d'entretien des engins sur le chantier ; - les huiles usées de vidange seront récupérées, stockées dans des réservoirs étanches et évacuées pour être, le cas échéant, retraitées ; - localisation des installations de chantier (aires spécifiques au ravitaillement, mobil-home pour le poste de contrôle ainsi que les sanitaires et lieux de vie des ouvriers) à l'écart des zones sensibles environnementales et en dehors du périmètre du captage AEP voisin ; - collecte et évacuation des déchets du chantier (y compris éventuellement les terres souillées par les hydrocarbures) selon les filières agréées ; - local technique équipé de rétention et de protections ; - Equipements et engins entretenus et conformes à la réglementation en vigueur. <b>Tous les produits utilisés présentant des risques de pollution (carburants, huiles, lubrifiants) et les déchets dangereux seront stockés sur rétention afin d'éviter tout risque de pollution et rejet dans le milieu naturel. Ils seront limités en quantité au strict minimum et ce en dehors du périmètre de protection du captage AEP.</b>	Intégré au coût du projet
ME 5	E	<b>Mesures relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs</b> - Plan de Prévention Sécurité et Protection de la Santé à établir Les EPI disponibles sur chantier et conformes à la réglementation en vigueur	Intégré au coût du projet
ME 6	E	Prise en compte des servitudes : DICT et piquetage si nécessaire	Intégré au coût du projet
ME 7	E	<b>Adaptation des choix d'aménagement et des caractéristiques du projet et dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols</b> - Espacement des modules et des tables - Aménagement de fossés - Installation d'ouvrages de dissipation d'énergie.	Intégré au coût du projet
MER 8	ER	<b>Adaptation du phasage des travaux aux enjeux écologiques et hydrauliques</b> - Réalisation des travaux préférentiellement en saison sèche	Intégré au coût du projet
MER 9	ER	Repérage de nichées avant travaux	Estimé à 2500€
MR 10	R	Mesures de gestion et de prévention des risques incendie Installation des extincteurs appropriés aux risques,	Intégré au coût du projet
MER 11	ER	<b>Adaptation des horaires d'exploitation / d'activité / d'entretien</b> Période diurne pour toute activité	Intégré au coût du projet
ME 12	E	<b>Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu lors de l'entretien de la végétation</b> Pas d'utilisation de produits sanitaires (techniques alternatives de désherbage : fauchage mécanique). La maintenance ou le nettoyage des panneaux s'effectuera sans produit chimique.	Intégré au coût du projet

Numéro	Type	Description	Estimation du coût de la mesures
ME 13	E	<b>Adaptation des choix d'aménagement et des caractéristiques du projet :</b> Emploi de panneaux antireflets type Albarino	Intégré au coût du projet
MR 14	R	<b>Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier :</b> Limitation de la vitesse des engins et véhicules	Intégré au coût du projet
MR 15	R	<b>Dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle :</b> dispositif de réduction des pollutions, moyens de circonscrire rapidement la pollution générée. - Présence de kits d'absorbants sur le chantier pour intervenir rapidement en cas de pollution ;	Intégré au coût du projet Kit estimé à 500 €HT l'unité
MR 16	R	<b>Dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier :</b> Création de fossés et autres dispositifs suite à l'étude hydraulique effectuée	Intégré au coût du projet Voir ME7
MR 17	R	<b>Dispositif de lutte contre l'érosion des sols :</b> Maintien d'un couvert végétal sous les panneaux et entretien	Intégré au coût du projet
MR 18	R	<b>Installation de sanitaires dans la base vie</b>	Estimé à 8000 €
MR 19	R	<b>Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engins utilisés conformes aux normes européennes et seront contrôlés afin de limiter les émissions de pollution ;</li> <li>• Extinction des moteurs dès que possible sera assurée ;</li> <li>• Arrosage éventuel du chantier pour éviter les envols de poussières</li> <li>• Gestion et collecte des déchets</li> </ul>	Intégré au coût du projet
MR 20	R	<b>Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines :</b> Conformité des installations électriques Limitation de la diffusion des champs électromagnétiques.	Intégré au coût du projet
MR 21	R	<b>Dispositif de protection incendie :</b> maintien d'une bande débroussaillée de 50 m de large	Intégré au coût du projet
MR 22	R	<b>Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines :</b> couleur de la clôture, design des locaux	Intégré au coût du projet
MA 23	A	<b>Coordination et organisation du chantier</b>	Estimée à 15000 €
MA 24	A	<b>Déploiement d'actions de communication et de relais de d'information</b>	Estimée à 6000 €
MA 25	A	<b>Création d'une charte d'engagement social et environnementale</b>	Intégré au coût du projet
MA 26	A	<b>Dispositif de débroussaillage différencié</b>	Intégré au coût du projet
MA 27	A	<b>Partenariat avec les écoles de la commune de Camopi</b>	Intégré au coût du projet dans sa partie exploitation
MA 28	A	<b>Référents locaux en phase d'exploitation</b>	En concertation avec l'organisme selon profil
MA 29	A	<b>Suivi des espèces nicheuses sur le site (1an, 3ans et 5 ans après la fin des travaux)</b>	Estimé à 7500 €
MA 30	A	<b>Entretien du site, des fossés et des chemins d'accès</b>	Inclus dans MA28
MA 31	A	<b>Recyclage des panneaux et matériaux lors du démantèlement</b>	Intégré au coût du projet

Concernant les incidences environnementales brutes et résiduelles :

Thématiques	Rappel de l'Enjeu	Impacts bruts	Niveau de l'incidence brute			Mesures	Niveau de l'incidence résiduelle		
			Phase chantier	Phase exploitation	Phase démantèlement		Phase chantier	Phase exploitation	Phase démantèlement
<b>Milieu physique</b>									
Climat	Faible		Nul	Positif	Très faible	MA31 recyclage des panneaux	Nul	Positif	Nul
Topographie, sol et sous-sol	Faible	<p><u>Phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Légers tassements de sol (passage des engins)</li> <li>Erosion</li> </ul> <p><u>Phases chantier, exploitation, démantèlement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de pollution accidentelle</li> <li>Érosion ravinement des sols</li> </ul> <p><u>Phase démantèlement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Remodelages mineurs</li> </ul>	Faible	Très faible	Faible	<p>ME1 Redéfinition des caractéristiques du projet</p> <p>ME3 Limitation adaptée des emprises des travaux</p> <p>ME4 Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol) :</p> <p>ME7 Adaptation des choix d'aménagement et des caractéristiques du projet. Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols par espacement des modules.</p> <p>MER8 Adaptation de la période des travaux sur l'année :</p> <p>MR15 Dispositif préventif de lutte contre une pollution</p> <p>MR17 Dispositif de lutte contre l'érosion des sols et maintien du couvert végétal.</p>	Nul		Positif
Eaux souterraines et eaux superficielles	Fort	<p><u>Phases chantier, exploitation, démantèlement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de pollution accidentelle des eaux</li> <li>MES</li> <li>Vulnérabilité du captage AEP</li> </ul>	Faible			<p>ME3 Limitation adaptée des emprises des travaux</p> <p>ME4 Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)</p> <p>ME7 Adaptation des choix d'aménagement et des caractéristiques du projet. Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols par espacement des modules.</p> <p>MER8 Adaptation de la période des travaux sur l'année :</p> <p>ME12 Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu : pas d'utilisation de pesticides et autres produits phytosanitaires, nettoyage des panneaux à l'eau.</p> <p>MR15 Dispositif préventif de lutte contre une pollution Réduction du risque de pollution.</p> <p>MR16 Dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier Aménagement et entretien des fossés.</p> <p>MR17 Dispositif de lutte contre l'érosion des sols et maintien du couvert végétal.</p> <p>MR18 Adaptation des installations de chantiers Base vie équipée de sanitaire.</p>	Nul		
Risques majeurs	Très faible	<p><u>Phases chantier, exploitation, démantèlement</u></p> <p>Incendie dû à la foudre</p>	Nul	Très faible	Nul	ME2 : Prise en compte du risque incendie et foudre	Nul		

Thématiques	Rappel de l'Enjeu	Impacts bruts	Niveau de l'incidence brute			Mesures	Niveau de l'incidence résiduelle		
			Phase chantier	Phase exploitation	Phase démantèlement		Phase chantier	Phase exploitation	Phase démantèl.
<b>Milieu Naturel</b>									
Flore et habitats	Faible	<u>Phase chantier :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation d'espaces naturels</li> <li>Destruction de végétation</li> </ul>	Très faible	Nul	Nul	<b>ME3</b> Limitation adaptée des emprises des travaux : Emprise réduite du chantier à son strict minimum, limitation des surfaces ; <b>ME7</b> Adaptation des choix d'aménagement et des caractéristiques du projet : espacement des modules pour laisser passer la lumière et permettre le développement du couvert végétal <b>MER8</b> Adaptation de la période des travaux sur l'année : en saison sèche ; <b>MR15</b> Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier Réduction du risque de pollution kit, gestion des déchets de chantiers <b>MR19</b> Dispositif de limite des nuisances envers les populations et les habitats naturels Arrosage par temps sec des surfaces génératrices de poussières	Très faible	Nul	Nul
Oiseaux	Modéré	<u>Phase chantier :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction de nids et de jeunes spécimens</li> </ul>	Fort	Nul	Nul	<b>ME3</b> Limitation adaptée des emprises de travaux <b>ME4</b> Absence de rejet dans le milieu naturel <b>MER9</b> repérage des nids de Bruant Chingolo et de ceux du Grand Batara et de l'Alapi à sourcils blancs susceptibles d'être présents sur l'emprise du futur chantier <b>MER11</b> Adaptation des horaires d'exploitation à la période diurne <b>MA23</b> Coordination et organisation du chantier <b>MR19</b> Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines et la faune : absence d'éclairage sur le site <b>MA29</b> Suivi de l'avifaune concernée (1 an, 3 ans, 5 ans après la fin des travaux) <b>MA26</b> Dispositif de débroussaillage différencié	Faible	Nul	Nul
Mammifères	Faible		Très faible	Nul	Très faible		Nul	Nul	Nul
Reptiles	Faible		Très faible	Nul	Très faible		Nul	Nul	Nul
Amphibiens	Faible		Très faible	Nul	Très faible		Nul	Nul	Nul
<b>Patrimoine et paysage</b>									
Patrimoine culturel	Très faible	<u>Phase chantier :</u> risque de découverte de vestiges	Très faible	Très faible	Nul		Très faible	Très faible	Nul
Paysage	Très faible	<u>Phase exploitation :</u> visibilité relativement réduite	Très faible	Très faible	Nul	<b>MR22</b> Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines : couleur de la clôture, design des locaux	Très faible	Très faible	Nul

Thématiques	Rappel de l'Enjeu	Impacts bruts	Niveau de l'incidence brute			Mesures	Niveau de l'incidence résiduelle		
			Phase chantier	Phase exploitation	Phase démantèlement		Phase chantier	Phase exploitation	Phase démant.
<b>Servitudes et contraintes</b>									
Servitudes d'utilité publique	Faible	Phase Chantier : • Risque de rupture de canalisation et risques électriques	Faible	Nul	Très faible	MES : prise en compte des servitudes	Nul		
Autres contraintes	Fort	Phase exploitation : • Aéroport : éblouissement	Nul	Faible	Nul	ME13 utilisation de panneaux anti-reflet	Nul		
<b>Milieu Humain et contexte socio-économique</b>									
Contexte socio-économique	Très faible	Création d'une nouvelle activité	Positif			MA27 Partenariat avec les écoles de la commune de Camopi MA28 Références locaux en phase d'exploitation MA30 Entretien des chemins et des fossés MA25 Création d'une charte d'engagement social et environnementale	Positif		
Activités agricoles	Nul		Nul	Nul	Nul	Aucune	Nul	Nul	Nul
Tourisme	Nul		Nul	Nul	Nul	Aucune	Nul	Nul	Nul
<b>Milieu Humain : santé humaine et sécurité</b>									
Qualité de l'air	Faible	Phases Chantier ou démantèlement : • Emissions dues aux engins • Soulèvement de poussières Phase exploitation : • Aucune émission polluante	Faible	Positif	Faible	MR14 Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier : limitation de la vitesse MR20 Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines : engins aux normes CE	Nul	Positif	Nul
Ressource en eau potable	Faible	Phases Chantier ou démantèlement : • Risque de pollution accidentelle	Très faible	Nul	Très faible	ME4 Absence de rejet dans le milieu naturel MER8 Adaptation du phasage des travaux aux enjeux écologiques et hydrauliques : ME12 Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu : pas d'utilisation de pesticides et autres produits phytosanitaires, nettoyage des panneaux à l'eau. MR15 Dispositif préventif de lutte contre une pollution MR16 Dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier Aménagement et entretien des fossés. MR17 Dispositif de lutte contre l'érosion des sols et maintien du couvert végétal. MR18 Adaptation des installations de chantiers Base vie équipée de sanitaire	Nul		
Emissions sonores	Faible	Phases Chantier ou démantèlement : • Bruits inhérents au chantier Phase exploitation : • Bruit inhérent à l'onduleur et à l'entretien	Faible	Nul	Faible	MR14 Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier : limitation de la vitesse MR19 Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines : limitation des bruits du chantier (pas de sirène de recul...)	Nul		
Vibrations	Faible		Nul			Aucune	Nul		

Thématiques	Rappel de l'Enjeu	Impacts bruts	Niveau de l'incidence brute			Mesures	Niveau de l'incidence résiduelle		
			Phase chantier	Phase exploitation	Phase démantèlement		Phase chantier	Phase exploitation	Phase démantél.
<b>Milieu Humain : santé humaine et sécurité</b>									
Odeurs	Faible		Nul			Aucune	Nul		
Emissions lumineuses	Faible		Nul			MR18 Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines et la faune : absence d'éclairage sur le site	Nul		
Champs électromagnétiques	Faible		Nul	Très faible	Nul	MR20 Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines : conformité des installations	Nul		
Effets d'optiques et signalisation	Fort	Eblouissement	Nul	Faible	Nul	ME13 utilisation de panneaux anti-reflet de type Albarino	Nul		
Sécurité, hygiène et salubrité publique	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site isolé</li> <li>Risque de vandalisme et vol</li> </ul>	Faible	Faible	Faible	ME2 Prise en compte du risque incendie et foudre ME6 Mesures relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs MR10 Dispositif de protection incendie MR14 Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier MR18 Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	Nul		
Déchets	Faible	Phases Chantier ou démantèlement : <ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution</li> </ul>	Faible	Faible	Faible	MR18 Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines Gestion et organisation des collectes de déchets	Nul		

### **1.3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### ***1.3.1. Désignation du commissaire enquêteur***

Par décision n° E21000002 / 97 du 10 février 2021, le Président du Tribunal Administratif de Cayenne m'a désigné comme commissaire-enquêteur (voir annexe n°4).

En application des dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Environnement, le 15 février 2021, j'ai déclaré sur l'honneur auprès du Tribunal Administratif de la Guyane, ne pas être intéressé à l'opération, à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête.

#### ***1.3.2. Publicité réglementaire***

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R03-2021-03-10-001 du 10 mars 2021, l'avis d'enquête publique a été inséré dans la rubrique "*annonces judiciaires et légales*" :

- de l'hebdomadaire « *l'Apostille* »,
- du site internet Guyaweb.com.

avec les dates de parutions suivantes (voir l'annexe n°5):

	Date de parution	Nombre de parutions		
L'Apostille	vendredi 12 mars 2021	1	2	4
	vendredi 2 avril 2021	1		
Guyaweb	vendredi 12 mars 2021	1	2	
	vendredi 2 avril 2021	1		

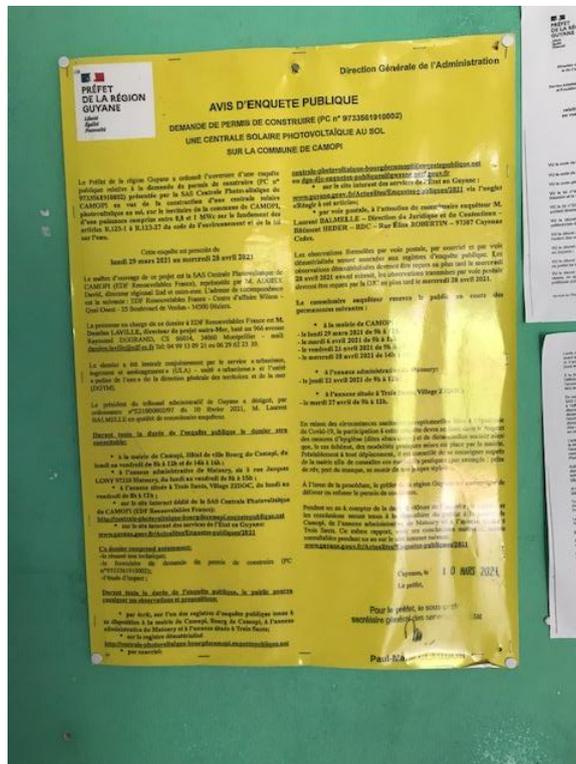
Toujours conformément à ce même article 4, l'affichage de cet avis a été aussi apposé par les services municipaux de Camopi, aux endroits suivants (voir les photos ci-dessous):

Lieux d'affichage			Nombre	
Bourg de Camopi	Mairie principale	à l'extérieur, sur la grille, à l'entrée	1	4
		à l'intérieur des locaux	1	
	Dispensaire, à l'extérieur		1	
	Collège Paul Suitman, à l'extérieur, à l'entrée		1	
Annexe administrative de Matoury, à l'intérieur des locaux			1	
Annexe administrative de Trois Saut, village Zidoc			1	
<b>Total</b>			<b>6</b>	

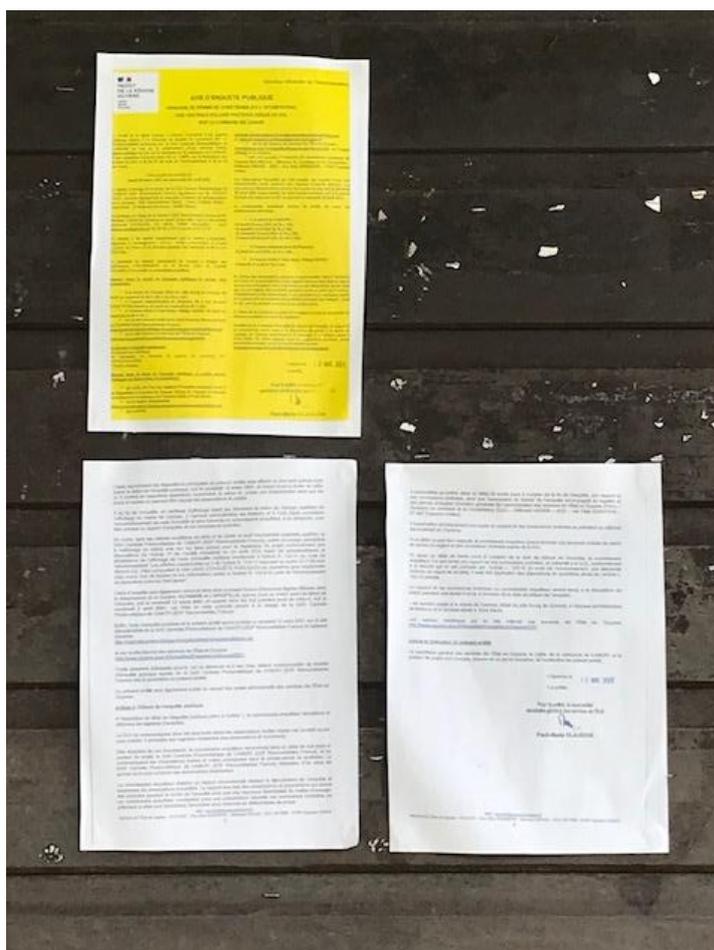
Affichage à la Mairie principale au Bourg, à l'extérieur, sur la grille à l'entrée



Affichage à la Mairie principale au Bourg, à l'intérieur des locaux



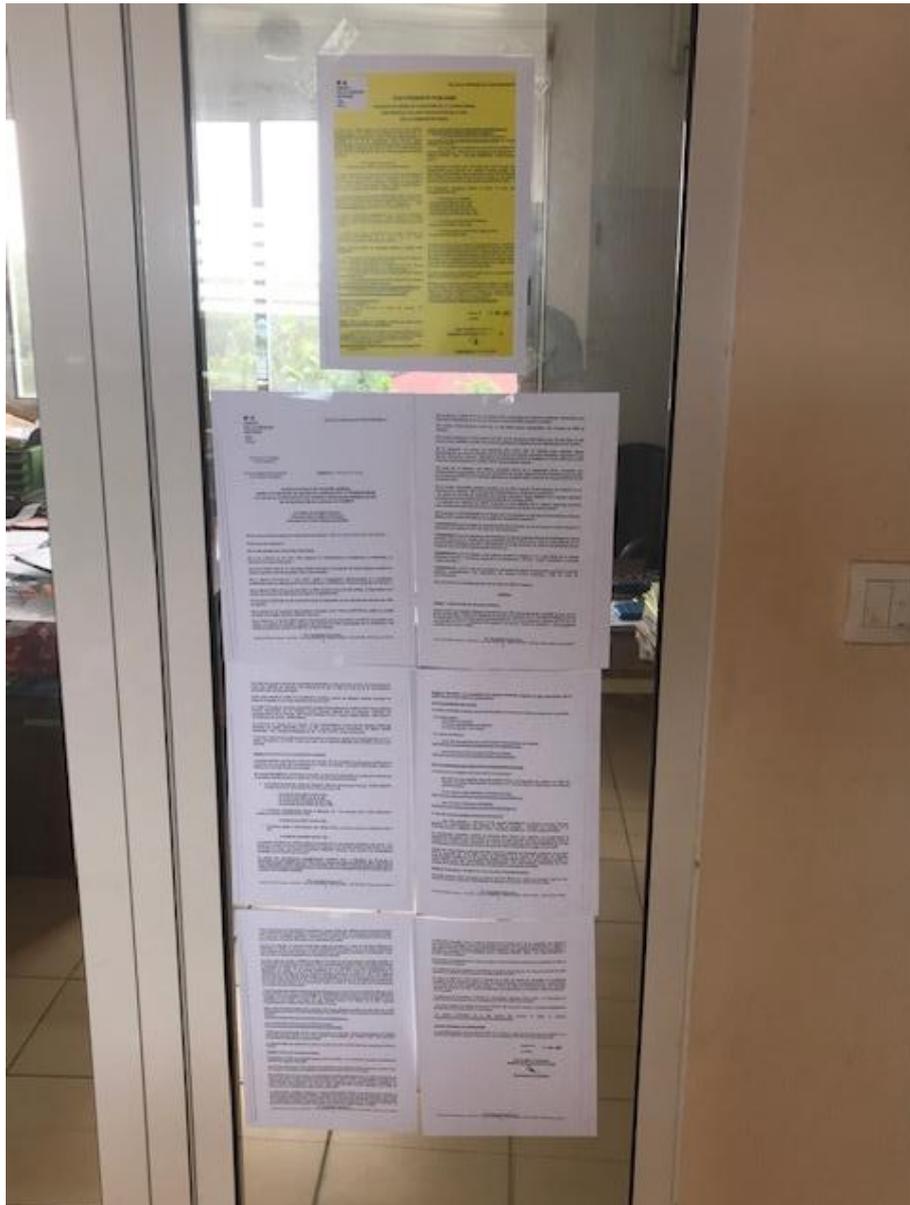
Affichage au dispensaire, à l'extérieur, bourg de Camopi



Affichage à l'entrée du collège Paul Suitman, bourg de Camopi



Affichage dans l'annexe administrative de Matoury, 1 rue Jacques Lony, 97351 Matoury



Le certificat d'affichage de ladite enquête m'a été remis le 29 avril 2021 par la Mairie de Camopi (voir l'annexe n°6).

Enfin, toujours conformément à cet article 4, le pétitionnaire :

- a affiché un extrait de cet avis, sur le site du projet,
- l'a fait constater par procès-verbal dressé par Maitre Ludovic Herbin, huissier de Justice, (voir annexe n°7).

Affichage sur le site, bien visible depuis la piste menant à l'aérodrome



Ces affichages ont été effectués :

- à partir du vendredi 12 mars 2021, soit 15 jours au moins avant l'ouverture de cette enquête publique,
- jusqu'au mercredi 28 mars 2021 inclus, soit pendant toute sa durée.

### **1.3.3. Lieux de déroulement de l'enquête publique**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n° R03-2021-03-10-001 du 10 mars 2021, cette enquête publique s'est déroulée du lundi 29 mars 2021 au mercredi 28 mars 2021 inclus soit, 31 jours consécutifs, à ;

- la mairie de Camopi, siège de l'enquête, bourg de Camopi, 97330 Camopi,
- l'annexe administrative de Matoury, 1 rue Jacques Lony, 97351 Matoury,
- l'annexe administrative de Trois Sauts, village Zidoc.

En dehors des horaires de réception du public, le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public au sein du secrétariat général :

- du bourg de Camopi, sous la responsabilité de Monsieur Childeric Jean-Baptiste, secrétaire,
- de l'annexe administrative de Matoury, sous la responsabilité de Monsieur Aulagea Thérèse, responsable,

aux heures normales d'ouverture, qui sont les suivantes :

Mairie Hôtel de ville Au Bourg 97330 Camopi	lundi	8 h - 12 h	14 h - 16 h
	mardi		
	mercredi		
	jeudi		
	vendredi		
Mairie annexe 1 rue Jacques Lony 97351 Matoury	lundi	8 h - 15 h	
	mardi		
	mercredi		
	jeudi		
	vendredi		
Mairie annexe Village Zidoc Trois Sauts	lundi	8 h - 12 h	
	mardi		
	mercredi		
	jeudi		
	vendredi		

### **1.3.4. Dates et heures de réception du public**

Lors de l'organisation de cette enquête publique, il m'est apparu nécessaire d'assurer, en plus des permanences en la Mairie principale localisée au centre de Camopi, une permanence dans chacune des 2 annexes de cette mairie, l'une située à Matoury, l'autre à Trois Sauts, pour

associer au mieux, par souci d'équité sociale, les administrés camopiens, même si les lieux d'habitations sont éloignés du bourg, donc du lieu de projet proprement dit.

Toutefois, en raison d'un problème technique de dernière minute (absence de pirogue), je n'ai pas pu effectuer le déplacement à l'annexe administrative de Trois Sauts :

- distant de 150 kilomètres environ du centre du bourg de Camopi,
- nécessitant 5 à 7 heures environ de trajet en pirogue.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R03-2021-03-10-001 du 10 mars 2021, je me suis donc tenu à la disposition du public, aux dates et horaires suivants :

Lieu		Permanence n°	Date	Horaires	Nombre d'heures		
					par permanence	au total	
Mairie principale	Camopi	1	lundi 29 mars 2021	de 8 h 45 à 12 h 15	3,5	13	16,5
		2	mardi 6 avril 2021		3,5		
		3	vendredi 23 avril 2021		3,5		
		4	mercredi 28 avril 2021	de 13 h 45 à 16 h 15	2,5		
Annexe	Matoury	5	jeudi 22 avril 2021	de 8 h 45 à 12 h 15	3,5	3,5	

Ces permanences se sont toutes déroulées :

- sur la terrasse, au 1<sup>er</sup> étage de la mairie de Camopi, systématiquement mise à ma disposition. Cet espace aéré a permis de respecter au mieux les règles sanitaires ci-dessous indiquées,
- dans la salle d'accueil du public de l'annexe administrative de Matoury.

En application du mémento rédigé par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (C.N.C.E) intitulé « Aide à la pratique de l'enquête publique pendant l'épidémie de Covid 19 », daté du 12 mai 2020, afin d'assurer ma protection sanitaire, celle du personnel gestionnaire de ces lieux et du public, les mesures suivantes ont été mises en place :

Lors de mes permanences, la Mairie de Camopi, et son annexe de Matoury, ont :

- fléché au mieux le lieu où se tenait lesdites permanences,
- prévu un lieu d'attente pour le public venant me consulter, en faisant respecter les mesures de distanciation,
- laissé introduire dans la salle qu'une personne à la fois, voire deux au maximum,
- prévu une aération optimale des lieux d'enquête.

Pour sa part, la S.A.S Centrale Photovoltaïque de Camopi a fourni, puis mis à disposition du gel hydro alcoolique, des masques en nombre suffisant et adapté.

En ce qui me concerne, j'ai :

- appelé successivement une, voire deux personnes au maximum, en faisant respecter les mesures de distanciation physique, en leur demandant de bien vouloir mettre un masque avant d'entrer s'ils n'en portaient pas déjà,
- accepté aucun entretien avec une personne non équipée de masque et/ou présentant des signes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc.),

- procédé à l'entretien, en le limitant dans le temps, afin de permettre au maximum de personnes de pouvoir s'exprimer à l'occasion de ma permanence,
- demandé à la personne à l'issue de l'entretien, de déposer sur le registre:
  - o papier présent dans la salle, à distance du lieu d'entretien,
  - o dématérialisé mis en place par l'autorité organisatrice de l'enquête, ou sur l'adresse courriel dédiée à cette enquête,
- pris toute autre précaution permettant de faire respecter les mesures sanitaires,

#### Appréciation du commissaire-enquêteur :

Pour mes permanences, la Mairie principale de Camopi, et son annexe administrative de Matoury, m'ont apporté tout l'appui nécessaire concernant :

- les aspects techniques et sanitaires,
- l'accueil du public.

#### *1.3.5. Autres lieux de consultation du dossier et des pièces réglementaires*

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° R03-2021-03-10-001 du 10 mars 2021, pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires ont été également disponibles :

- sur le site internet dédié de la S.A.S Centrale Photovoltaïque de Camopi (EDF Renouvelables France):  
<http://centrale-photovoltaïque-bourgdecamopi.enquetepublique.net>
- sur le site internet des services de l'État en Guyane :  
[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

Ce dossier comprenait notamment:

- le résumé non technique,
- le formulaire de demande de permis de construire (PC n°9733561910002),
- l'étude d'impact,

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu consigner ses observations et propositions:

- par écrit, sur l'un des registres d'enquête publique tenus à sa disposition à la mairie de Camopi, Bourg de Camopi, à l'annexe administrative de Matoury et à l'annexe située à Trois Sauts;
- sur le registre dématérialisé :  
<http://centrale-photovoltaïque-bourgdecamopi.enquetepublique.net>
- par courriel:  
[centrale-photovoltaïque-bourgdecamopi@enquetepublique.net](mailto:centrale-photovoltaïque-bourgdecamopi@enquetepublique.net) ou [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)
- sur le site internet des services de l'État en Guyane :  
[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021) via l'onglet «Réagir à cet article»,
- par voie postale, à mon attention : Laurent Balmelle - Direction du Juridique et du Contentieux - Bâtiment Heder - RDC - Rue Élixa Robertin - 97307 Cayenne Cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel et par voie dématérialisée ont été annexées aux registres d'enquête publique. Les observations dématérialisées ont été reçues au plus tard le mercredi 28 avril 2021 avant minuit, les observations transmises par voie postale ont été reçues par la DJC au plus tard le mercredi 28 avril 2021.

### *1.3.6. Réunion publique*

Je n'ai pas estimé opportun d'organiser une réunion publique, notamment en raison de la crise sanitaire actuelle du Covid 19, qui impose :

- des mesures de restriction de rassemblement,
- le respect des règles de distanciation.

Toutefois, il convient de noter qu'une réunion s'est tenue le vendredi 23 avril 2021 avec des élus et des chefs coutumiers, comme le veulent traditions amérindiennes, grâce aux actions volontaristes d'EDF Renouvelables, notamment de Damien Laville, directeur de projets Outre-mer, en charge de ce dossier (voir chapitre 1.3.7.4 ci-dessous).

### *1.3.7. Ma concertation préalable à l'ouverture à cette enquête publique et pendant son déroulement*

Préalablement à l'ouverture de cette enquête publique et pendant son déroulement, j'ai organisé les différentes réunions suivantes :

1. **Avec le service instructeur de ce permis de construire** : la Direction Aménagement des Territoires et Transition Ecologique, Service Aménagement et Urbanisme (S.U.L.A), Unité Urbanisme Réglementaire, Chargée A.D.S : dossiers sensibles et à enjeux, représentée par Colette Methon-Caron, rue du Vieux Port, CS 76003, 97306 Cayenne.

Le mardi 23 mars 2021, de 9 h 30 à 11 h.

Sujets évoqués :

- présentation générale du projet,
- explications sur la procédure administrative effectuée au préalable, notamment les consultations et réponses favorables déjà obtenues :
  - o Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S),
  - o Direction générale de l'Aviation civile (D.G.A.C) de Guyane.
- analyse et enjeux du projet, selon ce service instructeur,
- questions diverses.

2. **Avec la Préfecture de Guyane** : Direction Générale de l'Administration, Direction du Juridique et du Contentieux, Service Administration Générale et Procédures Juridiques, Rue Élixa Robertin, Bâtiment Héder 97300 Cayenne.

Le vendredi 26 mars 2021, de 9 h à 9 h 30.

Étaient présentes :

- Guylène Clamart, cheffe de service administration générale et procédures juridiques,
- Marie-Betty François, chargée des procédures environnementales, D.U.P et enquêtes publiques.

Sujets évoqués :

- remise de 2 exemplaires papiers des dossiers soumis à cette enquête publique (dont 1 exemplaire pour l'annexe administrative de Matoury),
- point général du projet,
- présentation de mes rendez-vous et actions préalables au démarrage de cette enquête,
- questions diverses.

### **3. Avec le maître d'ouvrage : la S.A.S Centrale Photovoltaïque de Camopi.**

Le lundi 22 mars 2021 de 18 h 30 à 20 h, hôtel Montabo, 97300 Cayenne

Etaient présents :

- Etienne Bouticourt, responsable développement Outre-Mer d'EDF Renouvelables,
- Damien Laville, directeur de projets Outre-Mer, EDF Renouvelables France, en charge du dossier concerné par la présente enquête publique.

Sujets évoqués :

- organisation et planification générale de l'enquête publique, notamment rappel des règles sanitaires à respecter sur les lieux de mes permanences pendant l'épidémie du Covid 19,
- présentation générale et historique du projet : choix du site, négociation foncière avec la Mairie de Camopi,.....,
- échanges sur diverses problématiques du site : périmètre de protection rapproché du captage A.E.P, mitoyenneté de l'aérodrome,.....,
- bilan des concertations préalables,
- questions diverses.

Le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 de 11 h à 11 h 30 h, devant la Mairie de Remire Montjoly

Etaient présents : entreprise Solamaz, représentant local d'EDF Renouvelables.

Sujets évoqués :

- remise de 2 panneaux d'affichage supplémentaires à poser sur les lieux de l'enquête,
- suite de l'organisation, de la planification générale de l'enquête publique.

### **4. Avec la Mairie de Camopi**

a) au bourg, siège de l'enquête

Le samedi 27 mars 2021, de 14 h à 15 h

Etaient présents :

Pour la Mairie de Camopi : Mathilde Tatou, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Pour la S.A.S Centrale Photovoltaïque de Camopi :

- Etienne Bouticourt, responsable développement Outre-Mer d'EDF Renouvelables,
- Damien Laville, directeur de projets Outre-Mer, EDF Renouvelables France, en charge du dossier concerné par la présente enquête publique,
- Philippe Byron, directeur de Solamas, interlocuteur local d'EDF Renouvelables.

Sujets évoqués :

- présentation générale et historique du projet,
- bilan des concertations préalables,
- rappels sur la procédure, la planification générale, de cette enquête publique, l'intérêt pour la population de s'y manifester, notamment via les chefs coutumiers,
- rappels des mesures sanitaires (Covid 19) à respecter telles que préconisées par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (C.N.C.E) le 12 mai 2020 ci-dessus évoquées,
- questions diverses.

J'ai constaté l'absence des dossiers papiers et du registre d'enquête à mettre à la disposition du public.

En conséquence, j'ai convenu avec la Mairie de Camopi de se retrouver le lundi 29 mars 2021, à 7 h 30, soit avant l'ouverture de cette enquête et ma première permanence, pour :

- mettre à disposition mon exemplaire papier des dossiers et du registre d'enquête,
- ajuster les mesures sanitaires (Covid 19) à mettre en place.

Le lundi 29 mars 2021, de 7 h 30 à 8 h 30

Etait présent, pour la Mairie de Camopi : Childéric Jean-Baptiste, secrétaire de mairie.

Sujets évoqués :

- recherche des dossiers papiers, du registre d'enquête à mettre à la disposition du public,
- explications des 4 permanences prévues en mairie,
- rappels :
  - o sur la procédure d'enquête publique, notamment sur l'importance du registre à conserver hors des permanences,
  - o les procédures sanitaires à respecter,
- préparation de la salle de permanence,
- ajustement des mesures sanitaires (Covid 19) à mettre en place et préconisées par la C.N.C.E le 12 mai 2020, ci-dessus indiquées.

Le lundi 5 avril 2021, de 8 h 30 à 9 h

Etait présent, pour la Mairie de Camopi : Laurent Yawalou, maire en exercice.

Sujets évoqués :

- bilan des actions et concertations préalables,
- rappels sur la procédure, la planification générale, de cette enquête publique, l'intérêt pour la population de s'y manifester, notamment via les chefs coutumiers,
- proposition que le conseil municipal prenne une délibération pendant la durée de cette enquête,
- questions diverses.

Le vendredi 23 avril 2021, de 14 h à 16 h

Il convient de noter que cette réunion a pu se tenir grâce aux actions volontaristes d'EDF Renouvelables, notamment de Damien Laville, directeur de projets Outre-mer, en charge de ce dossier, pendant toute la durée de cette enquête.

Etaient présent :

Pour la Mairie de Camopi :

- Laurent Yawalou, maire en exercice,
- Mathilde Tatou, 1<sup>ère</sup> adjointe,
- Denis Lapierre, chef coutumier,
- Guy Barcarel, chef coutumier, absent-excuse : cas contact Covid 19

Pour la S.A.S Centrale Photovoltaïque de Camopi :

- Philippe Byron, directeur de Solamas, interlocuteur local d'EDF Renouvelables, spécialement mandaté pour présenter le projet,
- Émeric Adhel, responsable développement de Solamas.

Sujets évoqués :

- présentation du projet,
- les retombées économiques,
- les caractéristiques techniques et la sécurité (batteries),
- les différents avis émis lors de cette enquête publique (P.A.G, S.N.I.A,...),
- la suite de la procédure du permis de construire (démarches auprès de la Commission de Régulation de l'Énergie (C.R.E),
- la période de démarrage des travaux,
- l'intérêt pour la commune de Camopi de se manifester lors de cette enquête publique,
- questions diverses.

Le mercredi 28 avril 2021, de 11 h à 12 h

Etaient présent, pour la Mairie de Camopi : Laurent Yawalou, maire en exercice.

Sujets évoqués :

- bilan des remarques et observations recueillies lors de cette enquête,
- suites de cette enquête publique,
- rappel sur l'intérêt que la Mairie de Camopi se manifeste pendant la durée de cette enquête,
- questions diverses.

b) avec l'annexe administrative de la Mairie de Camopi, 1 rue Jacques Lony, 97351 Matoury.

Le mercredi 24 mars 2021, de 9 h à 10 h

Etaient présent, pour la Mairie de Camopi : Monsieur Aulaguea Thérèse.

Sujets évoqués :

- validation :
  - o de l'affichage préalable réglementaire,
  - o des mesures sanitaires à mettre en place, préconisées par la C.N.C.E le 12 mai 2020, ci-dessus indiquées,
- explications de la permanence prévue le jeudi 22 avril 2021,
- questions diverses.

Lors de ce rendez-vous, j'ai constaté l'absence :

- des dossiers,
- du registre,

à mettre à la disposition du public.

Le vendredi 26 mars 2021, de 10 h 30 à 11 h 30

Etaient présents, pour la Mairie de Camopi : Monsieur Aulaguea Thérèse.

Sujets évoqués :

- remise des dossiers et du registre d'enquête, à mettre à la disposition du public,
- rappels sur la procédure d'enquête publique, notamment sur l'importance du registre à conserver hors des permanences,
- questions diverses.

Le jeudi 22 avril 2021, de 8 h 15 à 8 h 45

Sujets évoqués :

- préparation de la salle de permanence,
- ajustements des mesures sanitaires (Covid 19), préconisées par la C.N.C.E le 12 mai 2020, ci-dessus indiquées,
- rappels des procédures à suivre.

Le jeudi 29 avril, de 9 h à 10 h

Etaient présents, pour la Mairie de Camopi : Monsieur Aulaguea Thérèse.

Sujets évoqués :

- récupération du registre d'enquête,
- point sur les remarques et observations recueillies lors de cette enquête,
- suites de cette enquête publique,
- questions diverses.

## **5. Avec le Parc Amazonien de Guyane (P.A.G), 1 rue Lederson, 97354 Remire-Montjoly**

Le vendredi 2 avril de 11 h 30 à 12 h 30

Etaient présent pour le P.A.G : Arnaud Anselin, directeur adjoint.

Sujets évoqués :

- présentation générale du projet,
- explications sur la procédure d'enquête publique, rappel de l'intérêt de s'y manifester,
- présentation des actions déjà entreprises,
- discussion concernant les caractéristiques techniques, conséquences et enjeux du projet,
- questions diverses.

**6. Avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C), Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (S.N.I.A) Antilles-Guyane, Antenne de Guyane**

Le mercredi 7 avril 2021 de 10 h 30 à 11 h 30

Etaient présent pour la D.G.A.C : Alain Verdeaux, chef de l'antenne S.N.I.A Guyane.

Sujets évoqués :

- présentation générale du projet,
- explications sur la procédure d'enquête publique, rappel de l'intérêt de s'y manifester,
- rappel et explications de l'avis favorable déjà formulé par courrier du 30 novembre 2020, sous réserve que l'ensemble des modules photovoltaïques qui constituera la centrale photovoltaïque, soit équipé de verres anti-réverbération avec un respect du seuil maximal de 10.000 Cd/m<sup>2</sup>, tel qu'indiqué dans le courrier du 3 décembre 2020 d'EDF renouvelables,
- discussion concernant les caractéristiques techniques, conséquences et enjeux du projet,
- questions diverses.

**7. Avec la Collectivité Territoriale de Guyane (C.T.G), 4179 Route de Montabo, 97300 Cayenne**

Le jeudi 8 avril 2021 de 10 h 30 à 11 h 30

Etaient présent pour la C.T.G : Dominique Marie-Magdeleine, cheffe du service aéroportuaire de la direction des infrastructures, donc de l'aérodrome de Camopi.

Le mardi 13 avril 2021 de 11 h 00 à 12 h 00

Etaient présents pour la C.T.G :

- Smail Yahia, directeur général adjoint en charge des infrastructures, des équipements, donc de l'aérodrome de Camopi,
- Patricia Glaudin, cheffe du pôle administration générale,
- Dominique Boutin, responsable du patrimoine immobilier.

Sujets évoqués lors de ces 2 rendez-vous:

- présentation générale du projet,
- explications sur la procédure d'enquête publique,
- rappel de l'intérêt de s'y manifester,
- présentation des actions déjà entreprises,

- discussion concernant les caractéristiques techniques, conséquences et enjeux du projet,
- questions diverses.

## **8. Avec les riverains du site d'implantation du projet**

Le lundi 5 avril 2021, de 9 h à 12 h

Interlocuteurs rencontrés :

- le responsable du camp de la Légion Etrangère « *Leg Marie* »,
- plusieurs habitants, dont Joseph Chanel, ancien maire, ayant géré avec son conseil municipal de l'époque, le démarrage du projet (délibération n° 2018-07-09/03/SM du 9 juillet 2018, voir chapitre 1.1.2 du présent rapport).

Sujets évoqués :

- présentation générale, historique du projet,
- rappels sur la procédure, la planification générale, de cette enquête publique, l'intérêt de s'y manifester, plus particulièrement pour ces interlocuteurs riverains,
- questions diverses.

## **9. Autres informations**

Après plusieurs vaines tentatives téléphoniques, j'ai contacté, par mail, le 13 avril 2021, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), Direction de la Santé Publique, Service eau - environnement pour les (voir annexe n°8) :

- informer du projet soumis à cette enquête à implanter dans un secteur mitoyen d'un captage A.E.P de Camopi,
- inviter à faire part de leurs remarques et commentaires éventuels à ce sujet.

Je n'ai reçu aucune réponse de l'A.R.S.

### ***1.3.8. Ma visite sur place le samedi 27 mars 2021***

Préalablement au démarrage de l'enquête publique, j'ai effectué une visite du site le samedi 27 mars 2021, de 9 h 30 à 12 h 30.

Etaient présents, pour la S.A.S Centrale Photovoltaïque de Camopi :

- Etienne Bouticourt, responsable développement Outre-Mer d'EDF Renouvelables,
- Damien Laville, directeur de projets Outre-Mer, EDF Renouvelables France, en charge du dossier concerné par la présente enquête publique,
- Philippe Byron, directeur de Solamas, interlocuteur local d'EDF Renouvelables.

Sujets évoqués :

- validation de l'affichage préalable réglementaire sur le site et en d'autres lieux (mairie, dispensaire...),
- contexte environnemental et social-économique local du site,
- conséquences induites par le projet : déforestation, riverains, eaux de ruissellement, renforcement de la piste d'accès, proximité de l'aérodrome et du captage A.E.P.....
- questions diverses.

**En conclusion de ce qui précède:**

- le public a bien été informé avant le démarrage de cette enquête selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions à la fois habituelles et adaptées au contexte local.

Il convient de noter les actions volontaristes d'EDF Renouvelables France, notamment de Damien Laville, directeur de projets Outre-mer, en charge de ce dossier, pendant toute la durée de cette enquête pour :

- sécuriser le cadre juridique, en faisant constater par un huissier la mise en place sur le site du panneau d'affichage réglementaire, préalablement au démarrage de cette enquête,
- contribuer de façon constructive à la bonne compréhension du projet, à l'information autant que possible auprès de la population locale, notamment en organisant une réunion, le vendredi 23 avril 2021, avec le Maire de Camopi et des chefs coutumiers, comme le veulent les traditions amérindiennes,
- participer à ma protection sanitaire, celle du personnel gestionnaire des lieux de l'enquête, du public, en fournissant, puis en mettant à disposition du gel hydro alcoolique, des masques en nombre suffisant et adapté, tel que préconisé dans le mémento rédigé par la C.N.C.E, le 12 mai 2020, ci-dessus indiqué,
- faciliter la logistique et mes transports, notamment en affrétant un avion privé pour mes déplacements entre Cayenne et Camopi.

#### **1.4. OBSERVATIONS DU PUBLIC**

##### *1.4.1. Dénombrement et statistiques*

L'intégralité des observations du public est jointe en annexe n°9. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Lieu			Dates	Nombre de contributions		
				manuscrites sur le registre	par courrier et/ou mail	sur le registre dématérialisé
Permanences	Mairie principale	Camopi	lundi 29 mars 2021	4		
			mardi 6 avril 2021	12		
			vendredi 23 avril 2021	4		
		Annexe	Matoury	mercredi 28 avril 2021	14	
			jeudi 22 avril 2021	2		
Hors permanences					2	1
<b>Total</b>				<b>36</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
						<b>39</b>

En raison d'un problème technique de dernière minute (absence de pirogue), je n'ai pas pu effectuer le déplacement prévu lors de l'organisation de cette enquête publique, concernant la permanence du mardi 27 avril 2021, à l'annexe administrative de Trois Sauts, distante de 150 kilomètres environ du centre du bourg de Camopi, soit 5 à 7 heures environ de voyage, par trajet, en pirogue.

Je n'ai connaissance d'aucune remarque ou avis émis à Trois Sauts durant toute la durée de cette enquête.

1.4.2. *Analyse des avis et observations recueillies*

Date du dépôt des observations	Nombre de déposants		N° observation	Nom et prénom	Lieu d'habitation du déposant			Type de déposant			Avis					
					Camopi	Hors Camopi	Non défini	Particulier	Association organisme professionnel	Anonyme	Favorable	Dé favorable	Non défini	Avec remarques	Sans remarques	
Sur le registre d'enquête du bourg de Camopi	29 mars 2021	1	4	1	Jackson	1			1			1				1
		1		2	Lafont Emmanuel	1			1					1		
		1		3	Jay	1			1					1		
		1		4	Monerville Simeon	1			1					1		

Date du dépôt des observations	Nombre de déposants		N° contribution	Nom et prénom	Lieu d'habitation du déposant			Type de déposant			Avis						
					Camopi	Hors Camopi	Non défini	Particulier	Association organisme professionnel	Anonyme	Favorable	Dé favorable	Non défini	Avec remarques	Sans remarques		
Sur le registre d'enquête du bourg de Camopi	6 avril 2021	12	5	Chanel Joseph	1			1			1				1		
			6	Miso Marc	1			1			1				1		
			7	Pawey Bertrand	1			1				1				1	
			8	Mare Lazare	1			1				1				1	
			9	Silele Claude	1			1				1				1	
			10	Koutipoulou Pauleni	1			1				1				1	
			11	Yapoke Jean Marie	1			1				1				1	
			12	Louis Franckie	1			1				1				1	
			13	Janvion Makalapi	1			1				1				1	
			14	Lorzeus Leonel			1			1			1			1	
			15	Tartar Justin	1			1					1			1	
			16	Goldringer Eric	1			1					1			1	

Date du dépôt des observations		Nombre de déposants		N° contribution	Nom et prénom	Lieu d'habitation du déposant			Type de déposant			Avis						
						Camopi	Hors Camopi	Non défini	Particulier	Association organisme professionnel	Anonyme	Favorable	Dé favorable	Non défini	Avec remarques	Sans remarques		
Sur le registre d'enquête du bourg de Camopi	23 avril 2021	1	4	17	Suitman Dorilas	1			1			1			1			
		1		18	Civette Jean-Luc	1			1			1				1		
		1		19	Kelly Lucien	1			1			1					1	
		1		20	Civette Jean-Lou	1			1			1					1	

Date du dépôt des observations	Nombre de déposants	N° contribution	Nom et prénom	Lieu d'habitation du déposant			Type de déposant			Avis							
				Camopi	Hors Camopi	Non défini	Particulier	Association organisme professionnel	Anonyme	Favorable	Dé favorable	Non défini	Avec remarques	Sans remarques			
Sur le registre d'enquête du bourg de Camopi	28 avril 2021	14	21	Yakali Fernand	1			1			1			1			
			22	Lesart-Poyat Arnold		1		1					1	1			
			23	Busnel		1		1						1	1		
			24	Sainte-Pierre Rosane	1			1			1						1
			25	Benibri Laurent	1			1			1						1
			26	Gawen Guillaume		1		1			1				1		
			27	Mata Martial	1			1			1						1
			28	Svamisse Silele	1			1			1						1
			29	Jean-Baptiste Edward	1			1			1						1
			30	Sakeu Jerome	1			1			1						1
			31	Laprière Paulin	1			1			1						1
			32	Jean-Baptiste Hartman	1			1			1						1
			33	Bouquet Michel	1			1			1						1
			34	Torjman Aurelien	1			1			1						1

Date du dépôt des observations		Nombre de déposants		N° contribution	Nom et prénom	Lieu d'habitation du déposant			Type de déposant			Avis					
						Camopi	Hors Camopi	Non défini	Particulier	Association organisme professionnel	Anonyme	Favorable	Dé favorable	Non défini	Avec remarques	Sans remarques	
Sur le registre d'enquête de Matoury	22 avril 2021	1	2	35	Fabien Granger		1		1					1	1		
		1		36	Antoine Salomon		1		1		1			1			
Mail	6 avril 2021	1	3	37	Dupraz Gauthier		1			1				1	1		
Registre dématérialisé	21 avril 2021	1		38	Parc Amazonien		1				1				1	1	
Courrier	26 avril 2021	1		39	C.T.G		1				1						1
<b>Total</b>		<b>39</b>	<b>39</b>				<b>30</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>24</b>
							<b>39</b>			<b>39</b>			<b>39</b>			<b>39</b>	
<b>En %</b>					<b>77</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>92</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>87</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>38</b>	<b>62</b>		
					<b>100</b>			<b>100</b>			<b>100</b>			<b>100</b>			

39 contributions ont été recueillies lors de cette enquête publique.

30 ont été exprimées par des résidents de Camopi, soit 77%.

36 ont été énoncées par des particuliers, soit 92%.

34 de ces contributions, soit 87% sont favorables.

10 de ces avis favorables, soit 25 % des contributions sont accompagnés de remarques, commentaires, questions.

24 de ces avis favorables, soit 62 % des contributions ne sont pas accompagnés de remarques, commentaires, questions.

Les thèmes développés par les déposants ayant indiqués un avis favorable sont, principalement, que ce projet :

- répond à un besoin sociétal et énergétique,
- contribue à assurer la sécurisation de la production électrique,
- utilise une technique moderne, plus propre, avec une moindre consommation de carburant d'origine fossile (gas-oil),
- participe à la création d'emplois et au développement économique,
- est valorisant pour Camopi.

5 de ces contributions, soit 13 % :

- sont accompagnés de remarques, commentaires, questions,
- ne concluent pas avec un avis bien défini.

Aucune observation remettant en cause la légitimité du projet, ni avis défavorable n'ont été émis, notamment par :

- le Parc Amazonien de Guyane (P.A.G) (voir contribution n°38 du 21 avril 2021),
- la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C) (voir annexe n°3),
- la Collectivité Territoriale de Guyane (C.T.G), propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome de Camopi (voir contribution n°39 du 26 avril 2021),
- l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), Direction de la Santé Publique, Service eau-environnement, qui ne s'est pas exprimée lors de cette enquête, mais en a eu la possibilité (voir annexe n°8).

En fonction des observations recueillies, il m'est apparu opportun d'opérer un dépouillement selon 4 thèmes et 15 sous-thèmes d'analyse afin de synthétiser les principales problématiques apparues au cours de cette enquête :

			<b>Thème n°1</b>		
			<b>Généralités</b>		
			1	2	3
Date du dépôt des observations	N°contribution	Nom et prénom	Informations à donner aux habitants de Camopi concernant des panneaux voltaïques à poser sur les toits	Le projet fournira-t'il aussi de l'électricité sur les rives du fleuve et ailleurs, avec la pose de compteurs?	Quelle est l'année (et la période) de livraison du projet?
29 mars 2021	2	Lafont Emmanuel	1		
29 mars 2021	3	Jay			
29 mars 2021	4	Monerville Siméon		1	
6 avril 2021	14	Lorzeus Leonel			
6 avril 2021	15	Tartar Justin			
6 avril 2021	16	Goldringer Eric			
23 avril 2021	17	Suitman Dorilas			
28 avril 2021	21	Yakali Fernand		1	
28 avril 2021	22	Lesart-Poyat Arnold			
28 avril 2021	23	Busnel			
28 avril 2021	26	Gawen Guillaume		1	
22 avril 2021	35	Fabien Granger			
22 avril 2021	36	Antoine Salomon			
6 avril 2021	37	Dupraz Gauthier			1
21 avril 2021	38	Parc Amazonien		1	
<b>Total du thème</b>			<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
			<b>6</b>		
<b>Total des observations</b>			<b>29</b>		
<b>en %</b>			<b>3</b>	<b>14</b>	<b>3</b>
			<b>21</b>		

			<b>Thème n°2</b>				
			<b>Caractéristiques techniques</b>				
			4	5	6	7	8
Date du dépôt des observations	N°contribution	Nom et prénom	Les panneaux photovoltaïques seront-ils bien entretenus et efficaces en permanence, notamment pendant la saison des pluies?	Quels seront les formations techniques pour la main d'œuvre locale chargée de l'entretien des panneaux?	Comment gérer la production avec l'arrêt des groupes électrogènes de la centrale thermique pendant la nuit?	Comment sera acheminé le matériel pour l'installation de la centrale?	Le cout de l'électricité va-t-il baisser?
29 mars 2021	2	Lafont Emmanuel					
29 mars 2021	3	Jay	1	1			
29 mars 2021	4	Monerville Siméon	1				
6 avril 2021	14	Lorzeus Leonel					
6 avril 2021	15	Tartar Justin			1		
6 avril 2021	16	Goldringer Eric					
23 avril 2021	17	Suitman Dorilas	1				
28 avril 2021	21	Yakali Fernand					
28 avril 2021	22	Lesart-Poyat Arnold					
28 avril 2021	23	Busnel					1
28 avril 2021	26	Gawen Guillaume					
22 avril 2021	35	Fabien Granger	1				1
22 avril 2021	36	Antoine Salomon		1			
6 avril 2021	37	Dupraz Gauthier				1	
21 avril 2021	38	Parc Amazonien					
<b>Total du thème</b>			<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
			<b>10</b>				
<b>Total des observations</b>			<b>29</b>				
<b>en %</b>			<b>14</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>7</b>
			<b>34</b>				

			<b>Thème n°3</b>			
			<b>Environnement</b>			
			9	10	11	12
Date du dépôt des observations	N°contribution	Nom et prénom	Les passages existants (entre les carbeta du Parc Amazonien et le camp de la Légion Etrangère, vers les exploitations agricoles) seront ils maintenus?	Le réseau d'eau existant sera il maintenu?	Quel est le projet d'aménagement paysager autour du site?	Est-il possible d'utiliser l'espace sous les panneaux à des fins agricoles?
29 mars 2021	2	Lafont Emmanuel				
29 mars 2021	3	Jay	1		1	
29 mars 2021	4	Monerville Siméon				
6 avril 2021	14	Lorzeus Leonel				1
6 avril 2021	15	Tartar Justin	1			1
6 avril 2021	16	Goldringer Eric				1
23 avril 2021	17	Suitman Dorilas				
28 avril 2021	21	Yakali Fernand				
28 avril 2021	22	Lesart-Poyat Arnold			1	
28 avril 2021	23	Busnel				
28 avril 2021	26	Gawen Guillaume				
22 avril 2021	35	Fabien Granger				
22 avril 2021	36	Antoine Salomon				
6 avril 2021	37	Dupraz Gauthier				
21 avril 2021	38	Parc Amazonien	1	1		
<b>Total du thème</b>			<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
			<b>9</b>			
<b>Total des observations</b>			<b>29</b>			
<b>en %</b>			<b>10</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>10</b>
			<b>31</b>			

			<b>Thème n°4</b>		
			<b>Retombées économiques</b>		
			13	14	15
Date du dépôt des observations	N°contribution	Nom et prénom	Priorité à donner à l'emploi local	Quel est le budget de la centrale?	Quelles sont les estimations en termes d'emploi à l'échelle de la Guyane et de Camopi?
29 mars 2021	2	Lafont Emmanuel			
29 mars 2021	3	Jay			
29 mars 2021	4	Monerville Siméon	1		
6 avril 2021	14	Lorzeus Leonel			
6 avril 2021	15	Tartar Justin			
6 avril 2021	16	Goldringer Eric			
23 avril 2021	17	Suitman Dorilas			
28 avril 2021	21	Yakali Fernand			
28 avril 2021	22	Lesart-Poyat Arnold			
28 avril 2021	23	Busnel			
28 avril 2021	26	Gawen Guillaume			
22 avril 2021	35	Fabien Granger			
22 avril 2021	36	Antoine Salomon	1		
6 avril 2021	37	Dupraz Gauthier		1	1
21 avril 2021	38	Parc Amazonien			
<b>Total du thème</b>			<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
			<b>4</b>		
<b>Total des observations</b>			<b>29</b>		
<b>en %</b>			<b>7</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
			<b>14</b>		

#### **1.4.3. Mon procès-verbal suite à la clôture de l'enquête publique**

Conformément :

- au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'Environnement,
- à l'article R. 213-18 du Code de l'environnement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2012,

après la clôture de cette enquête publique, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse (voir annexe 10).

Ce procès-verbal contient les éléments suivants :

- rappel des textes de base,
- résumé succinct de la fréquentation du public et une évaluation comptable des observations recueillies (tableau des visites remarques et observations et un tableau de remarques et observations classées par thème),
- questions et observations du public,
- mes questions.

Ce document a été remis et reçu par la SAS Centrale Photovoltaïque de Camopi (EDF Renouvelables France), le 4 mai 2021 à 10 h, représentée par Damien Laville, directeur de projets Outre-Mer, EDF Renouvelables France, en charge du dossier concerné par la présente enquête publique,

La S.A.S Centrale Photovoltaïque de Camopi, m'a adressé son mémoire en réponse, le mercredi 12 mai 2021. Donc, dans le délai imparti.

L'intégralité de ce document est en annexe 11.

## REPONSES AUX AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Thème	Sous-thèmes		Extraits de la réponse d'EDF Renouvelables (intégralité en annexe n°11)	Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur
n°1 : Généralités	1	Informations à donner aux habitants de Camopi concernant des panneaux voltaïques à poser sur les toits	L'association Kwala Faya a répondu à une consultation publique en 2019 dans l'optique d'installer des kits photovoltaïques. Ils ont été titulaires du marché référencé 2019-11-T/012 et 2019-11-S/013. Résultat d'une enquête de terrain selon les besoins exprimés par la population sur les écarts, l'installation des kits a démarré en janvier 2020 et continue à ce jour. Ce marché public, sous maîtrise d'ouvrage de la Mairie de Camopi, est financé par l'Etat et les propres habitants (contribution demandée aux bénéficiaires). L'association KwalaFaya est à disposition des habitants souhaitant obtenir plus d'information sur ces sujets (éligibilité, etc...). Le gestionnaire de réseau EDF SEI Guyane à l'intention de lancer prochainement un Appel d'Offre visant à électrifier différents écarts du territoire afin d'augmenter l'accès à l'Energie pour l'ensemble des habitants.	Ces réponses n'appellent pas de remarque de ma part
	2	Le projet fournira t'il aussi de l'électricité sur les rives du fleuve et ailleurs avec la pose de compteurs?		
	3	Quelle est l'année (et la période) de livraison du projet?		

Thème	Sous-thèmes		Extraits de la réponse d'EDF Renewelables (intégralité en annexe n°11)	Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur
n°2 : Caractéristiques techniques	4	Les panneaux photovoltaïques seront-ils bien entretenus et efficaces en permanence, notamment pendant la saison des pluies?	La centrale solaire de Camopi produira toute l'année même en saison des pluies ou avec un couvert nuageux. La nébulosité entrainera une baisse de production mais la centrale sera quand même en capacité de fournir une Energie significative sur le réseau. Une maintenance sérieuse et efficace permettra de maintenir la centrale dans de bonnes conditions de production d'énergie et assurera ainsi l'optimisation de sa durée de vie tout au long de ses années de production. Pour les activités de maintenance nécessitant une forte expertise (travaux d'entretiens spécifiques des équipements, ...), nous faisons soit appel aux fournisseurs de ces équipements soit à des sociétés ayant une expérience dans ce secteur d'activité.	Ces réponses n'appellent pas de remarque de ma part
	5	Quels seront les formations techniques pour la main d'œuvre locale chargée de l'entretien des panneaux?	Si certaines tâches identifiées doivent faire appel à des formations spécifiques (exemple « Exploitation et maintenance des systèmes solaires photovoltaïques raccordés au réseau » ou autre), la société qui sera retenue par le maître d'oeuvre pour la partie exploitation/maintenance de la centrale solaire prendra à sa charge la formation de la personne de Camopi si nécessaire.	
	6	Comment gérer la production avec l'arrêt des groupes électrogènes de la centrale thermique pendant la nuit?	Après la mise en service de la centrale solaire de Camopi, un système de production hybride composée de productions d'énergies d'origines photovoltaïque et thermique sera prêt à fonctionner. Le gestionnaire de réseau EDF SEI Guyane aura la charge de la gestion complète de ce futur réseau dit « Smart Grid ». Le gestionnaire de réseau prévoit également d'installer un système de batterie, composante essentiel du réseau « Smart Grid » afin d'assurer une qualité optimale de production électrique à destination des consommateurs de Camopi et de gérer avec efficacité le futur mix « photovoltaïque/thermique »	
	7	Comment sera acheminé le matériel pour l'installation de la centrale?	Concernant l'acheminement du matériel, ce dernier sera acheminé en très grande majorité par la voie du fleuve, courant saison des pluies. L'étude d'un acheminement de certains composants par voie aérienne n'est pas à écarter.	
	8	Le cout de l'électricité va-t-il baisser?	Le prix final payé par l'utilisateur sur une facture d'électricité est la somme de plusieurs composantes. Si le « coût de production » de l'énergie photovoltaïque est effectivement beaucoup moins important que celui de l'énergie thermique, surtout sur des sites isolés comme Camopi, ce n'est pas le seul paramètre entrant dans la définition du prix final	

Thème	Sous-thèmes		Extraits de la réponse d'EDF Renouvelables (intégralité en annexe n°11)	Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur
n°3 : Environnement	9	Les passages existants (entre les carbets du Parc Amazonien et le camp de la Légion Etrangère, vers les exploitations agricoles) seront ils maintenus?	Néanmoins, comme déjà échangé avec le Parc Amazonien en 2019 et plus récemment, afin de maintenir un accès à la parcelle F30, EDF Renouvelables prendra à sa charge en phase chantier du projet solaire, les coûts relatifs à la déviation de l'itinéraire initial de cette piste d'accès afin de maintenir aussi bien en phase chantier que durant toute la durée de vie de l'installation, un accès à cette parcelle. L'itinéraire futur de cette déviation sera validé conjointement par les équipes d'EDF Renouvelables et du Parc Amazonien avant la mise en construction de la centrale.	Ces réponses me paraissent adaptées à la situation et nécessaires
	10	Le réseau d'eau existant sera il maintenu?	EDF Renouvelables s'engage à échanger avec le Parc Amazonien en amont de la phase de construction du projet photovoltaïque pour étudier les solutions techniques et économiques qui permettront au réseau d'eau de relier la parcelle F30 et la citerne en eau.	
	11	Quel est le projet d'aménagement paysager autour du site?	En phase de développement, une étude paysagère détaillée a été réalisée par le bureau d'étude Composite. Cette étude a permis de caractériser l'état initial paysager du site d'étude et l'analyse de ce dernier dans le bassin visuel. Afin d'assurer la bonne insertion paysagère du projet, les éléments bâtis et d'accompagnement du projet seront de la teinte ver-fougère (RAL 6025) correspondant à la couleur d'intégration la plus usuelle des infrastructures de Guyane. Une attention particulière sera portée au poste de livraison situé en limite Nord du site pour que ce dernier soit rehaussé d'un habillage propre aux carbets pour en optimiser les formes. Cet habillage bois sera réalisé sur place sur Camopi par un prestataire local.	Je note la réponse d'EDF renouvelables, mais indique que la question posée concerne la périphérie du site
	12	Est-il possible d'utilisation de l'espace sous les panneaux à des fins agricoles?	Concernant vos remarques sur l'exploitation de l'espace des panneaux pour des projets agricoles, malheureusement, au vue de la taille réduite de la zone clôturée sur la parcelle d'implantation du projet (7 800 m2 environ) et de l'occupation au sol des différents éléments constitutifs de la centrale solaire (structures supportant les modules, équipements électriques, espace périphérique, ....), la cohabitation avec une activité agricole semble complexe à réaliser. De plus, la configuration du positionnement des modules retenues pour ce projet ayant été choisie de manière optimale au vue notamment de la surface disponible ne permettra pas une exploitation agricole sous ces derniers.	J'estime que cette proposition qui émane d'exploitants agricoles de Camopi, dont certains sont habitent à proximité du site, est pertinente. Je note la réponse d'EDF Renouvelables, mais pense opportun d'étudier plus en détail la possibilité d'utiliser l'espace sous les panneaux à des fins agricoles, en concertation avec les parties intéressées (association Liane, riverains, élus de Camopi) et d'autres organismes comme, par exemple, la Chambre d'Agriculture de Guyane

Thème	Sous-thèmes		Extraits de la réponse d'EDF Renewables (intégralité en annexe n°11)	Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur
n°4 : Environnement	13	Priorité à donner à l'emploi local	Nous prenons bonne note de votre remarque concernant la nécessité de s'assurer que la main d'œuvre locale sera bien à destination des habitants de Camopi et non aux travailleurs clandestins. Les engagements dans ce domaine d'EDF Renewables sont fermes, conformément à la législation française, et il est inenvisageable que les missions prévues à destination des habitants de Camopi, ne soient pas réellement respectées, par exemple, avec l'emploi de travailleurs dissimulés clandestins	Je considère qu'effectivement, une attention particulière doit être apportée à l'emploi local
	14	Quel est le budget de la centrale?	A ce jour, il est trop tôt pour pouvoir précisément répondre à cette question. Néanmoins, nous pouvons estimer que la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque représentera un coût d'investissement global d'environ 4 millions d'euros.	Cette réponse n'appelle pas de remarque de ma part
	15	Quelles sont les estimations en termes d'emploi à l'échelle de la Guyane et de Camopi?	La construction de la centrale de Camopi, d'une durée projetée d'environ 4 mois, pourra mobiliser près d'une quarantaine de personnes sur les différents lots de travaux. La priorité sera bien sûr donnée aux sociétés Guyanaises.	Je considère qu'effectivement, une attention particulière doit être apportée à l'emploi local

## **REPONSES A MES QUESTIONS**

### ***Concernant le foncier***

Mes demandes étaient les suivantes :

- attester que cette parcelle est bien la propriété de la commune de Camopi,
- indiquer si un bail ou équivalent a été signé. Si oui, précisez le type de contrat, les signataires, la date de signature.

### Extraits de la réponse d'EDF Renouvelables

Comme indiqué dans l'étude d'impact environnementale du projet, la parcelle de Camopi est bien propriété de la commune.

Un relevé de propriété sollicité aux services du cadastre en date du 26/04/2021 le confirme ci-dessous :

**LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE F 0029** ?

Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
COMMUNE DE CAMOPI	219733565	.	P	BOURG DE CAMOPI 97330 CAMOPI

*SPDC - DV du, t=26/04/2021*

Dans le cadre du développement du projet, une promesse de bail emphytéotique a été signée entre EDF Renouvelables et la commune de Camopi le 25/02/2019.

### Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :

Je prends bonne note de ces informations, dont certaines n'étaient pas dans le dossier soumis à cette enquête (matrice cadastrale, promesse de bail signée).

### ***Concernant le défrichement***

Mes demandes étaient les suivantes :

- quels seront les moyens utilisés pour ce défrichement?
- quelles seront les utilisations des bois coupés ?
- quelles seront les filières de valorisation ?

### Extraits de la réponse d'EDF Renouvelables

Le site de la centrale photovoltaïque se situant à Camopi, commune de l'intérieur difficilement accessible, les moyens utilisés pour le défrichement seront ceux qui auront été acheminés sur le site dans le cadre des travaux de terrassement et de mise à nu du substrat (pelles mécaniques équipées de grappins, tronçonneuses, etc...).

La majeure partie des bois pourront être valorisés par les habitants de la commune, en alimentant notamment la scierie présente sur le site. Une partie des bois coupés pourront également utilement être laissés à proximité immédiate du site afin de servir d'habitats pour la petite faune et l'entomofaune saproxylique (organismes réalisant tout ou partie de leur cycle de vie dans le bois en décomposition), et ainsi bénéficier à la biodiversité locale.

Une réflexion sera menée en concertation avec les élus de Camopi en amont du chantier pour qu'une gestion optimale soit réalisée sur le devenir des bois coupés issu du défrichement de la parcelle.

Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :

Cette réponse contient des informations intéressantes, notamment concernant les filières de valorisation en partenariat avec les acteurs locaux.

Compte-tenu du volume important du défrichement préalable et nécessaire, je considère qu'une attention particulière doit être apportée à la sélection des bois défrichés, notamment ceux « nobles », pouvant être traités dans la scierie mitoyenne, en vue de la fabrication de produits nécessaires à la construction (charpentes, portes, fenêtres, parquets...).

Cette sélection pourrait utilement être réalisée dans le cadre des missions du coordinateur Environnement et/ou d'un expert écologue, qui sera désigné par EDF Renouvelables lors de la réalisation de ce projet.

***Concernant les layons traversant le site ou à sa proximité***

Mes demandes sont donc les suivantes :

- qu'envisagez-vous pour maintenir le passage du P.A.G et de l'association Liane ?
- qu'envisagez-vous pour maintenir l'alimentation en eau du P.A.G ?

Extraits de la réponse d'EDF Renouvelables

Voir l'extrait de la réponse ci-dessus (voir les sous-thèmes n°9 et 10).

Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :

Voir mon appréciation ci-dessus (voir les sous-thèmes n°9 et 10).

***Concernant le milieu naturel***

a) Mes demandes étaient les suivantes :

- qu'envisagez-vous pour actualiser les données faune-flore au moment de la construction, pour vérifier une évolution éventuelle du milieu naturel depuis les observations sur le terrain de 2019 ?
- qu'envisagez-vous pour compléter certaines observations manquantes (amphibiens) ?

## Extraits de la réponse d'EDF Renouvelables

A ce titre, la mesure MER9 « Repérage des nichées sur la zone impactée par les travaux » (page 131 de l'étude d'impact) qui consiste à faire passer sur le site un expert écologue avant le début des travaux afin de constater la présence ou non de nids, permettra d'actualiser les données des précédents inventaires et de s'assurer ainsi que les enjeux écologiques n'ont pas évolué.

Par la suite, l'expert écologue missionné en phase amont du chantier sera également en charge d'assurer le suivi environnemental du site tout au long des travaux (mesure MA23 « Coordination et organisation du chantier » en page 136 de l'étude d'impact), afin de garantir le respect des mesures ERC prévues dans l'étude d'impact (délimitation des emprises chantier, absence de nichées sur la zone d'implantation, etc.).

Enfin, la mesure MA29 « Suivi des populations de l'avifaune nicheuse sur le site » (page 138 de l'étude d'impact) permettra de vérifier le bon maintien des espèces présentes initialement sur le site, d'évaluer leur capacité de recolonisation et éventuellement, de constater la recolonisation du site par des espèces patrimoniales rares.

Concernant plus spécifiquement d'éventuels compléments à apporter à l'inventaire des amphibiens, l'expert écologue en charge du repérage des nichées sur la zone impactée préalablement au démarrage des travaux, s'assurera également de l'absence d'herpétofaune protégée sur les emprises chantier.

### Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :

Cette réponse contient des informations intéressantes, mais déjà indiquées dans les dossiers.

Compte-tenu de l'évolution rapide de la biodiversité en Guyane, je pense utile d'effectuer une vérification faune-flore générale avant le démarrage des travaux, prévu à la saison sèche 2022, afin de s'assurer de l'absence de modifications depuis les observations sur le terrain de 2019 lors de l'élaboration du dossier soumis à cette enquête publique, soit un intervalle de 3 ans.

Cette vérification pourrait utilement être réalisée dans le cadre des missions du coordinateur Environnement et/ou d'un expert écologue, qui sera désigné par EDF Renouvelables pour ce projet (voir aussi le chapitre « *conclusions motivées du commissaire-enquêteur* »).

Ces spécialistes pourront aussi proposer, si besoin est, des mesures environnementales complémentaires dites évitement, réduction, compensation, accompagnement (E.R.C.A) si de nouveaux éléments non identifiés en 2019, sont observés à cette époque.

#### b) Mes demandes étaient les suivantes :

- apporter des précisions concernant ce coordinateur Environnement. En particulier :
  - est-il un salarié d'EDF Renouvelable ou non ?
  - avez-vous déjà recours à ce coordinateur Environnement sur vos autres chantiers en Guyane? Si oui, où et quand ?
  - concrètement, quelles sont ses missions ?

### Extraits de la réponse d'EDF Renouvelables

Ainsi, le Coordinateur Environnement mentionné notamment dans les mesures MR19 et MA23 en pages 133 et 136 de l'étude d'impact, est bien un salarié d'EDF Renouvelables. Intervenant en phase chantier, il est le garant du bon respect des mesures prévues dans l'étude d'impact et dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet.

Dans ce cadre-là, il s'occupe de sélectionner, en amont du démarrage des travaux, l'expert écologue qui veillera au suivi environnemental du chantier.

De manière générale, un Coordinateur Environnement d'EDF Renouvelables intervient sur tous les chantiers de la société, et notamment lors du dernier chantier en Guyane qui s'est déroulé de décembre 2018 à juin 2020, à l'occasion de la construction de la centrale photovoltaïque de Toucan 2 sur la commune de Montsinéry-Tonnegrande.

### Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :

Je considère que le suivi, notamment de la phase chantier, par un coordinateur environnement et/ou un expert écologue, désigné par d'EDF Renouvelables, est nécessaire et adaptée à la situation (voir aussi le chapitre « *conclusions motivées du commissaire-enquêteur* »).

### ***Concernant l'impact visuel du projet depuis certains points de vue du bourg de Camopi***

#### Mes demandes étaient les suivantes :

- quelles mesures pourraient être proposées pour réduire l'impact visuel depuis ce point de vue et favoriser son intégration paysagère du projet dans l'environnement local,
- notamment est-il envisageable de recréer des haies, à croissance rapide ?

### Extraits de la réponse d'EDF Renouvelables

Le point de vue en question est situé au bourg de Camopi en position dominante sur la zone du projet.

La différence de hauteur notable du terrain entre la localisation géographique du point de vue et le site de l'installation projetée associée à l'éloignement entre les deux points (environ 450 m) réduit fortement l'intérêt de planter une haie en tant que masque végétal.

De plus, les préconisations du SDIS concernant la nécessité de maintenir un espace débroussaillé au pourtour de l'installation solaire afin de limiter le risque incendie et la faible surface disponible entre la clôture Sud de la centrale solaire et la scierie rendent complexe la plantation d'un éventuel masque végétal.

Le projet est vu depuis ce point dans un plan intermédiaire. Il ne coupe ni ne modifie l'horizon et se situe en retrait de la zone arborée mitée par quelques habitations et par la scierie.

La vue du projet depuis ce point de vue, au regard de son positionnement parallèle à l'axe de vision, est fortement limitée par la composition du bassin visuel dans lequel (scierie, ...) et par le caractère assez écrasé du panorama, faute de surplomb suffisant.

Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :

Je note la réponse d'EDF Renouvelables, mais pense opportun d'affiner l'étude paysagère, avec Composite ou autres, afin d'analyser la possibilité de réduire, davantage et au mieux, l'impact visuel depuis ce point de vue (voir aussi le chapitre « *conclusions motivées du commissaire-enquêteur* »).

***Concernant le captage A.E.P***

Mes demandes étaient les suivantes :

- existe-il un périmètre de protection immédiat et éloigné de ce captage A.E.P ?
- si oui,
  - o quels sont les périmètres respectifs ?
  - o quelles sont les prescriptions à respecter ?

Extraits de la réponse d'EDF Renouvelables

Le captage A.E.P. de la centrale thermique de Camopi fait l'objet de deux périmètres de protection, un immédiat et un rapproché.

Le périmètre de protection immédiat de 5x5 mètres est centré sur le forage. La tête de ce dernier est placée sur une dalle et protégée par un coffre en ciment doté d'un capot, le tout fermé par un cadenas. Ce périmètre est clôturé par un grillage rigide, haut de deux mètres. Dans ce périmètre, toute activité autre que celles destinées à l'entretien de l'ouvrage et du périmètre lui-même est interdite. Son entretien ne doit par ailleurs pas faire appel à des herbicides.

Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :

Je prends bonne note de ces informations, dont certaines n'étaient pas dans le dossier soumis à cette enquête (périmètre de protection immédiat).

***Concernant la fin d'activités***

Mes demandes étaient les suivantes :

- quels seront les travaux de remise en état du site à la fin de l'exploitation ?
- quel sera le devenir du site ?
- quelles quantités de déchets seront produites ?
- quels seront les moyens utilisés pour le traitement de ces déchets ?
- quelles seront les filières de valorisation ?
- quels seront les moyens financiers mis en œuvre par la société, pendant l'exploitation, pour prévoir ces couts importants ?

Extraits de la réponse d'EDF Renouvelables

En fin de vie de la centrale photovoltaïque, le renouvellement de cette dernière sera étudié par les équipes d'EDF Renouvelables en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Elus, Gestionnaire de réseau, etc...).

En fin d'exploitation de la centrale, EDF Renouvelables s'engage à démanteler l'ensemble des installations constitutives de la centrale et à remettre le terrain dans un état similaire à son état actuel.

Les matériaux et équipements usagés de la centrale seront rapatriés sur le littoral Guyanais où ils intégreront des filières de traitement ou de revalorisation dédiées (métaux, plastiques etc..) via des entreprises de recyclage spécifiques.

La gestion des déchets des panneaux photovoltaïques est spécifique et intervient tout au long de l'exploitation de la centrale dès lors qu'il faut remplacer des modules. Les panneaux photovoltaïques sont collectés par PV CYCLE France qui est l'éco-organisme français dédié au recyclage des panneaux solaires photovoltaïques.



#### Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :

Cette réponse contient des informations intéressantes.

Je considère qu'une attention particulière doit être apportée à la mise en place de moyens techniques et financiers en vue du recyclage et de la valorisation des déchets, à gérer principalement à la fin de l'exploitation (voir aussi le chapitre « conclusions motivées du commissaire-enquêteur »).

## ***Concernant les retombées économiques et sociales***

Mes demandes étaient les suivantes :

- l'estimation du nombre de personnes pouvant être concernées par la phase chantier correspond elle au projet de Camopi ?
- avez-vous déjà mis en place une charte d'engagement social et environnementale sur vos autres chantiers en Guyane? Si oui, où et quand ?
- quel est l'estimation d'emplois générés la contractualisation avec des référents locaux en phase d'exploitation ?

### Extraits de la réponse d'EDF Renouvelables

Effectivement, la fréquentation du chantier (en nombre de personnes/phrased) présentée en page n°21/167 de l'étude d'impact environnementale est l'estimation prévue pour le chantier de Camopi au regard de la taille du projet (environ 1MW) et du retour d'expérience de nos équipes sur différents chantiers menés sur le territoire Guyanais.

Les équipes d'EDF Renouvelables Outre-Mer, actifs sur l'ensemble des territoires Ultra-Marins, travaillent en ce sens en concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour développer des mesures d'accompagnement efficaces sur les enjeux identifiés. Cette démarche n'a pas encore pu être réalisée en Guyane.

Ainsi, la mise en œuvre de cette charte sur le renouvellement du parc éolien de Petit Canal a pu permettre à plusieurs Guadeloupéens de participer aux chantiers de construction du nouveau parc éolien.

De la même façon, une charte d'engagement sociale et environnementale pourra ainsi être actée avec la Communauté des communes de l'Est Guyanais dont dépend Camopi pour permettre l'accès à l'emploi de personnes de Camopi dits « en insertion » dans le cadre du chantier de construction de la centrale solaire.

Comme indiqué en mesure MA 28, page 138 de l'étude d'impact environnementale, en début d'exploitation, le maître d'ouvrage recherchera une société ou une association, localisée sur la commune capable de représenter « le référent local » pour la centrale photovoltaïque.

Également, plusieurs missions annexes pourront être confiées à des habitants locaux : Entretien des fossés du chemin d'accès et des noues réalisées, Entretien de la végétation dans le site et à ses abords, Petites réparations (clôtures, remplacement modules, etc...).

L'emploi local sur Camopi en phase d'exploitation de la centrale solaire peut-être estimé à 1,5 ETT (Equivalent Temps Plein) y compris les référents locaux.

### Appréciation de la réponse apportée par le commissaire-enquêteur :

Cette réponse contient des informations intéressantes, déjà indiquées dans les dossiers.

Compte-tenu du contexte de Camopi, commune isolée, à l'intérieur de la Guyane, je considère qu'une attention particulière doit être apportée aux retombées économiques et sociales de ce projet, notamment aux possibilités d'emplois des habitants locaux (voir aussi le chapitre « *conclusions motivées du commissaire-enquêteur* »).

**CONCLUSIONS  
MOTIVEES  
DU  
COMMISSAIRE-  
ENQUETEUR**

## 2. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
A LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 973 356 19 10002**

**EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRALE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
SUR LA COMMUNE DE CAMOPI (97330)  
AU LIEU-DIT « LE BOURG DE CAMOPI », PARCELLE N° 29, SECTION F**

**DEPOSEE PAR LA S.A.S CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CAMOPI  
(EDF RENOUVELABLES FRANCE)**

---

Décision n° E21000002 / 97 du 10 février 2021 du Tribunal Administratif de Cayenne  
Arrêté préfectoral n° R03-2021-03-10-001 du 10 mars 2021 de la Région Guyane

---

### Après avoir :

Assuré que le cadre du Code de l'Environnement régissant le déroulement de cette enquête publique soit dument respecté, avec en particulier :

- l'application de l'arrêté préfectoral n°R03-2021-03-10-001 du 10 mars 2021 l'organisant, notamment en ce qui concerne l'information préalable du public par la publicité:
  - o dans la presse locale,
  - o par affichages sur les lieux de l'enquête, en Mairie de Camopi et ses annexes,
  - o sur le site internet de la Préfecture de Guyane et la D.G.T.M,
- la mise en place de conditions satisfaisantes pour l'accueil du public en mairie de Camopi, notamment en termes d'accès et place. Celui-ci a eu la possibilité de s'exprimer dans des conditions appropriées, le respect des règles sanitaires actuelles,
- l'accomplissement des diverses et autres formalités imposées. Notamment j'ai transmis la synthèse des observations du public au porteur de projet qui, ensuite, à produit un mémoire en réponse.

Assuré une concertation aussi large que possible en rencontrant et/ou contactant de nombreux interlocuteurs pouvant être intéressés par ce projet, en particulier :

- le Parc Amazonien de Guyane (P.A.G),
- la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C),
- la Collectivité Territoriale de Guyane (C.T.G),
- l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), Direction de la Santé Publique, Service eau-environnement (voir annexe n°8),
- les riverains du site d'implantation du projet : le responsable du camp de la Légion Etrangère « *Leg Marie* », plusieurs habitants, dont Joseph Chanel, ancien maire, ayant géré avec son conseil municipal de l'époque, le démarrage du projet,
- le Maire en exercice de Camopi, sa 1<sup>ère</sup> adjointe, des chefs coutumiers.

Vérifié certaines données du dossier soumis cette enquête, notamment la maîtrise foncière par le pétitionnaire de la parcelle concernée par ce projet.

## AVIS MOTIVE

Au terme de cette enquête, mon avis et conclusions motivées résultent du bilan général :

- de mon étude détaillée des dossiers,
- de mes constatations effectuées sur les lieux,
- des informations recueillies lors de mes différents rendez-vous,
- de mon analyse des divers avis et observations du public,
- de la réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire au procès-verbal de synthèse,
- de mes propres convictions.

Il est formulé en tenant compte des qualités et point faibles du projet, qui, selon mon analyse, sont les suivants :

## ELEMENTS FAVORABLES

1) 39 contributions ont été recueillies lors de cette enquête publique :

- 36 ont été énoncées par des particuliers, soit 92%,
- 30 ont été exprimées par des résidents de Camopi, soit 77%.

Cette participation m'apparaît être tout à fait honorable, compte-tenu du contexte quelque peu particulier de cette enquête :

- concernant une commune isolée, à l'intérieur du territoire guyanais,
- en pays amérindien, où :
  - o comme le veulent les habitudes traditionnelles en forêt amazonienne, la communication est, de façon privilégiée, orale,
  - o certaines personnes peuvent appréhender, avec quelques difficultés, cette procédure administrative, les écrits en français,
- en la période actuelle de crise sanitaire du Covid-19.

34 de ces contributions, soit 87% sont favorables.

10 de ces avis favorables, soit 25 % des contributions sont accompagnés de remarques, commentaires, questions.

24 de ces avis favorables, soit 62 % des contributions ne sont pas accompagnés de remarques, commentaires, questions.

Les thèmes développés par les déposants ayant indiqués un avis favorable sont, principalement, que ce projet :

- répond à un besoin sociétal et énergétique,
- contribue à assurer la sécurisation de la production électrique,
- utilise une technique moderne, plus propre, avec une moindre consommation de carburant d'origine fossile (gas-oil),
- participe à la création d'emplois et au développement économique,
- est valorisant pour Camopi.

5 de ces contributions, soit 13 % :

- sont accompagnées de remarques, commentaires, questions,
- ne concluent pas avec un avis bien défini.

Aucune observation remettant en cause la légitimité du projet, ni avis défavorable n'ont été émis, notamment par :

- le Parc Amazonien de Guyane (P.A.G) (voir contribution n°38 du 21 avril 2021),
- la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C) (voir annexe n°3),
- la Collectivité Territoriale de Guyane (C.T.G), propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome de Camopi (voir contribution n°39 du 26 avril 2021),
- l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), Direction de la Santé Publique, Service eau-environnement, qui ne s'est pas exprimée lors de cette enquête, mais en a eu la possibilité (voir annexe n°8).

Je considère aussi qu'EDF Renouvelables a répondu, dans son mémoire à mon procès-verbal de synthèse, à l'ensemble des commentaires et/ou questions formulés lors de cette enquête.

En conséquence, cette enquête publique a joué son rôle d'analyses, d'échanges constructifs au niveau local.

Je note que :

- de nombreux participants, pourraient avoir, selon mon estimation, entre une vingtaine et trentaine d'années. En participant à cette enquête, ils démontrent leur intérêt de s'impliquer pour le développement :
  - o de leur commune,
  - o des énergies renouvelables.
- certaines contributions proviennent aussi de riverains du site, dont Joseph Chanel, ancien maire, ayant géré avec son conseil municipal de l'époque, le démarrage de ce projet.

2) Ce projet présente des caractéristiques techniques assez modestes (superficie clôturée de 0,77 ha, puissance comprise entre 0,8 et 1 MWc...). Pour autant, il permettra :

- d'alimenter l'équivalent de 600 à 750 habitants, soit 37% des Camopiens (1.834 habitants en 2018),
- de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 230 à 345 tonnes de CO2 par an,
- de participer, de façon significative, à la production électrique de Camopi, assurée uniquement à ce jour par une centrale thermique d'une puissance installée de 295kVA, fonctionnant au diesel, ce qui induit de nombreuses coupures, comme l'ont indiqué différents habitants qui se sont manifestés lors de cette enquête.

3) Ce projet :

- est compatible avec l'affectation :
  - o des sols,
  - o de nombreux documents de références,
- a connu plusieurs évolutions dans sa conception, afin d'adapter sa géométrie au regard des enjeux réglementaires et environnementaux qui ont été identifiés,
- a déjà reçu un avis favorable, préalable à cette enquête publique, de plusieurs autorités administratives compétentes, notamment :
  - o le 6 février 2020, récépissé de dépôt de déclaration n° R03-2020-02-06-006 donnant accord pour commencement des travaux délivré par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane (D.E.A.L), Service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages, Unité Police de l'Eau,
  - o le 30 novembre 2020, de la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C), Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (S.N.I.A), antenne de Guyane.

- 4) Lors de ma visite sur le terrain, je n'ai constaté aucun inconvénient majeur, concernant l'atteinte à :
- la propriété privée des riverains,
  - les autres aspects socio-économiques

notamment, car ce site est :

- relativement éloigné des principales zones habitées,
- assez peu fréquenté.

- 5) Ce projet générera des apports économiques et sociaux, divers, appréciables, notamment:
- loyer pour la commune de Camopi en tant que propriétaire foncier du site,
  - réalisation de certains travaux de construction par des entreprises locales,
  - apport d'une nouvelle dynamique au sein de la zone d'activités,
  - retombées indirectes sur l'économie, le commerce local, notamment durant la phase chantier.
- 6) Les dossiers soumis à cette enquête publique étaient complets, bien présentés et documentés. En particulier, le contenu de l'étude d'impact était :
- conforme aux articles L.122-1 à L122-3-3 et R.122-4 à R122-5 du Code de l'Environnement modifié par le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016,
  - proportionné à :
    - o la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet,
    - o leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Ils ont donc permis une bonne information du public qui a eu la faculté de :

- les consulter,
- s'exprimer dans des conditions satisfaisantes, conformes aux dispositions réglementaires et sanitaires en vigueur.

- 7) La S.A.S Centrale photovoltaïque de Camopi :
- détient les capacités techniques et financières pour mener à bien son projet, car elle est déjà une filiale à 100 % d'EDF Renouvelables à sa création, et fera l'objet d'un co-actionariat de partenariat avec EDF PEI,
  - bénéficie des retours d'expériences de centrales photovoltaïques du même type, exploitées par le groupe EDF en Guyane, comme, par exemple, la centrale solaire à Montsinéry-Tonnégrande, au lieu-dit « *Toucan* », mise en service en 2015, avec une puissance électrique de 5 MW,
  - s'engage plus particulièrement, pour ce projet, à mettre en place 31 mesures dites d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement (E.R.C.A) concernant l'ensemble des conséquences techniques, environnementales, économiques et sociales.
- 8) La Guyane offre des conditions satisfaisantes d'ensoleillement qui contribueront au bon fonctionnement de ce projet qui permettra :
- de satisfaire et sécuriser, en partie, la croissance de la consommation électrique de Camopi, avec une énergie propre, renouvelable, prévisible, garantie au gestionnaire de réseau,
  - de se doter d'un nouvel outil adapté, moderne, permettant de limiter au mieux baisser les émissions de CO2 par rapport à la situation actuelle,

- d'installer un moyen supplémentaire de production d'électricité avec un rendement énergétique significatif pour l'Est guyanais, actuellement peu équipé en outils ou centrales de production renouvelables, tout en connaissant une augmentation démographique, induisant des besoins toujours plus importants en énergies,
  - d'accompagner le développement des énergies renouvelables du territoire Guyanais,
  - contribuer à la production d'électricité guyanaise, s'inscrivant dans le cadre de la :
    - o politique de Développement Durable du département,
    - o programmation pluriannuelle de l'énergie (P.P.E) de la Guyane,
    - o Loi de transition énergétique,
  - de participer, d'une façon générale, au programme mondial de développement des énergies renouvelables, visant à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique (protocole de Kyoto de 1997, par exemple).
- 9) EDF Renouvelables France, notamment Damien Laville, directeur de projets Outre-mer, en charge de ce dossier, a mené, pendant toute la durée de cette enquête, des actions volontaristes pour :
- sécuriser le cadre juridique, en faisant constater par un huissier la mise en place sur le site du panneau d'affichage réglementaire, préalablement au démarrage de cette enquête,
  - contribuer de façon constructive à la bonne compréhension du projet, à l'information autant que possible auprès de la population locale, notamment en organisant une réunion, le vendredi 23 avril 2021, avec le Maire de Camopi et des chefs coutumiers, comme le veulent les traditions amérindiennes,
  - participer à sa protection sanitaire, celle du personnel gestionnaire des lieux de l'enquête, du public, en fournissant, puis en mettant à disposition du gel hydro alcoolique, des masques en nombre suffisant et adapté, tel que préconisé dans le mémento rédigé par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (C.N.C.E) intitulé « *Aide à la pratique de l'enquête publique pendant l'épidémie de Covid 19* », daté du 12 mai 2020,
  - faciliter la logistique et mes transports, notamment en affrétant un avion privé pour mes déplacements entre Cayenne et Camopi.

## ELEMENTS DEFAVORABLES

- 1) Le site est localisé dans un secteur contraint, en raison de la proximité :
- de l'aérodrome,
  - du captage en eau potable (A.E.P),
  - d'habitations diffuses.

Toutefois :

- par courrier du 30 novembre 2020, la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C), Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (S.N.I.A) Antilles-Guyane, antenne de Guyane à émis un avis favorable (voir annexe n°3),
- la S.A.S Centrale photovoltaïque de Camopi a déplacé certaines de ses installations en réponse aux recommandations de l'avis de l'hydrogéologue agréé concernant le périmètre de protection rapproché de ce captage,
- certains riverains du site se sont manifestés lors de cette enquête, en donnant un avis favorable au projet.

Certes, les dossiers indiquent que le choix de ce site résulte d'un faisceau de critères intéressants (parcelle communale, proximité du raccordement à la centrale thermique,...).

Néanmoins, de mon point de vue, il aurait été utile de présenter l'étude d'autres sites potentiels d'implantation au delà de la seule autre solution alternative dite « A1 » dans le village de Camopi (page 85 de l'étude d'impact, pièce B).

2) La phase de construction induira des nuisances temporaires, inhérentes à tout chantier, (bruit, poussières, trafic de pirogues pour acheminer le matériel nécessaire....).

Toutefois :

- la durée de cette phase devrait être limitée à 4 mois,
- la S.A.S Centrale photovoltaïque de Camopi:
  - o prévoit 31 mesures dites d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement (E.R.C.A), concernant l'ensemble des impacts prévus, pour les réduire autant que faire ce peut,
  - o désignera un coordinateur environnement et/ou un expert écologue, notamment pour contrôler, au mieux, les travaux durant cette période.

3) Ce projet induira un impact visuel permanent, depuis la ligne de crête haute de la rive principale du bourg de Camopi, à la hauteur des limites septentrionales des terrains de sport, car elle permet une vue parfois dégagée entre des constructions ou bosquets.

Toutefois :

- l'étude paysagère (pièce C) élaboré par Composite indique, en page 22, que depuis la place de Camopi, principal lieu de la vie du bourg, le parc ne pourra pas être perçu directement. La réduction ponctuelle de certains arbres de la canopée sera le seul repère visible de la présence du projet,
- aucune observation n'a été émise à ce sujet, par les participants à cette enquête publique.

## CONCLUSIONS

Compte-tenu de mon analyse ci-dessus, je considère que :

- les éléments favorables permettent de compenser les éléments défavorables du projet et points faibles des dossiers,
- ce projet :
  - o présente donc plus d'avantages que d'inconvénients,
  - o est :
    - adapté, cohérent, proportionné aux enjeux locaux,
    - utile, en phase avec les réalités des besoins en électricité de Camopi
    - nécessaire du point de vue énergétique.
  - o est positif pour :
    - le développement économique et social local, tout en étant compatible avec le bon respect de l'Environnement,
    - les Camopiens, d'une façon générale.
- le caractère d'intérêt public de ce projet est :
  - o réel,
  - o concret,
  - o démontré.

## **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

En conséquence de ce qui précède, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande du permis de construire n° PC 973 356 19 10002 déposée par la S.A.S Centrale Photovoltaïque de Camopi (EDF Renouvelables France), en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Camopi, au lieu-dit « *Le Bourg de Camopi* », parcelle n° 29, section F.

**Mon avis est accompagné de la réserve suivante :** avant la construction de cette centrale solaire, définir en concertation avec le Parc Amazonien de Guyane, l'association Liane, les riverains et élus de Camopi :

- l'emplacement de nouveaux layons qui traversent présentement le site et/ou sont mitoyens, afin de conserver les passages existants,
- les modalités techniques adéquates afin d'assurer le maintien du réseau d'eau actuel.

La réalisation de ces travaux sera à la charge exclusive de la S.A.S Centrale Photovoltaïque de Camopi.

**Il est aussi accompagné des 5 recommandations suivantes :**

- 1) veiller à la bonne réalisation des missions du coordinateur Environnement et/ou d'un expert écologue, qui sera désigné par EDF Renouvelables, lors de la réalisation de ce projet.

En supplément des missions indiquées dans les dossiers, ces spécialistes pourraient aussi utilement :

- optimiser les filières de valorisation des bois à couper lors du défrichement préalable, en valorisant autant que possible les espèces « nobles » en partenariat avec la scierie mitoyenne, pouvant être utilisées dans la construction (charpentes, portes, fenêtres, parquets...),
  - vérifier l'évolution ou non de la biodiversité entre 2019 (année des observations sur le terrain, lors de l'élaboration du dossier soumis à cette enquête publique) et la saison sèche 2022 (période prévue pour le démarrage des travaux), soit un intervalle de 3 ans, puis proposer des mesures environnementales complémentaires dites d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement (E.R.C.A), dans l'hypothèse d'observations de nouveaux éléments non identifiés au démarrage du projet.
- 2) étudier plus en détail la possibilité d'utiliser l'espace sous les panneaux à des fins agricoles, tel que sollicité par de nombreux habitants de Camopi qui se sont exprimés lors de cette enquête, en concertation avec les parties intéressées (association Liane, riverains, élus de Camopi) et d'autres organismes comme, par exemple, la Chambre d'Agriculture de Guyane.
  - 3) affiner l'étude paysagère, avec Composite ou autres, afin d'analyser la possibilité de réduire, davantage et au mieux, l'impact visuel depuis la ligne de crête haute de la rive principale du bourg de Camopi en position dominante sur la zone du projet, à la hauteur des limites septentrionales des terrains de sport.

- 4) apporter une attention toute particulière aux retombées économiques et sociales de ce projet pour Camopi, commune isolée, à l'intérieur du territoire de la Guyane, notamment en favorisant, autant que possible, l'emploi local.
- 5) mettre en place les moyens techniques et financiers appropriés pour l'évacuation vers des sites spécialisés, permettant le recyclage, la valorisation des panneaux photovoltaïques obsolètes et autres déchets, pendant toute la durée de l'exploitation de la centrale, notamment à la fin d'activités.

Fait et clos à Cayenne, le vendredi 21 mai 2021.

Le commissaire-enquêteur

Laurent Balmelle

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' and 'B' followed by a long horizontal stroke.

# ANNEXES

# Annexe n°1



Direction Générale de l'Administration

Direction de Juridique  
et du Contentieux

Services Administratifs Généraux  
et Procédures Juridiques

ARRETE n° R03-2021-03-10-001

portant ouverture de l'enquête publique  
relative à la demande de permis de construire (PC n° 9733561910002)  
en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol,  
sur le territoire de la commune de CAMOPI

Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française ;
- VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, la Réunion ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane ;

Mail : [dgad@regionguyane.prf.guyane.fr](mailto:dgad@regionguyane.prf.guyane.fr)  
Services de l'État en Guyane – DGA/DIC – Rue Félix ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7006 – 97344 Cayenne CEDEX

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'État d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2020-12-31-001 du 31 décembre 2020 fixant pour l'année 2021 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane ;

VU la demande de permis de construire (PC n°973 358 19 10002) d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Camopi, parcelle cadastrée n°29 section F, au lieu-dit « Bourg de Camopi », déposée le 23 décembre 2019 et complétée le 2 mars 2020 par la SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOPI (EDF Renouvelables France) ;

VU l'avis de la direction des affaires culturelles (DAC) du 5 septembre 2019, n'émettant pas d'observations particulières, et les avis favorables du service départemental d'incendie et de secours de la Guyane (SDIS) et de la direction générale de l'aviation civile antenne de Guyane (DGAC) du 30 novembre 2020 ;

VU le dossier d'enquête publique constitué par la SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOPI sur le fondement de l'article L.123-2 du code de l'environnement, comprenant notamment :

- les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale de la Guyane (MRAe) du 9 octobre 2020 ;
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale de la Guyane pour ce même permis de construire en octobre 2020 ;

VU la décision n°E21000002/97 du 10 février 2021 du président du tribunal administratif de la Guyane, désignant M. Laurent BALMELLE en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la puissance crête installée du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est comprise entre 0,8 et 1 MWc, pour un productible annuel estimé entre 1100 et 1400 Mwh/an, soit la consommation électrique de 600 à 750 habitants, et qu'elle permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 230 à 345 tonnes de CO2 par an ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été déclaré complet et régulier le 13 mars 2020 par le service instructeur, service « urbanisme, logement et aménagement » (SULA) - unité « urbanisme », et l'unité « police de l'eau » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande de permis de construire susvisée à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.122-2 (rubrique n°30) du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

## ARRÊTE :

### Article 1: Objet et date de l'enquête publique

Il sera ouvert une enquête publique du lundi 29 mars 2021 au mercredi 28 avril 2021 inclus, soit 31 jours consécutifs, relative à la demande de permis de construire (PC n° 9733581910002) en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, d'une superficie clôturée de 0,77 ha, sur une parcelle de 0,8 ha, cadastrée n°29 section F au lieu-dit « Bourg de CAMOPI », d'une puissance comprise entre 0,8 et 1 MWc.

Mel : [dga-dc@povote.guy.fr](mailto:dga-dc@povote.guy.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DUC – Rue Élie ROBERTIN – Bâtiment HEDER – BDC-8<sup>e</sup> FUSEE – 97307 Cayenne CEDEX

Ce projet est soumis à permis de construire et déclaration au titre de la loi sur l'eau, et s'inscrit dans le cadre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la diversification nécessaire des sources d'énergies.

Après avoir informé le préfet, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, prolonger la durée de l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOPI (EDF Renouvelables France), représentée par M. AUGÉIX David, directeur régional Sud et outre-mer. L'adresse de correspondance est la suivante : EDF Renouvelables France - Centre d'affaire Wilson - Quai Ouest - 35 Boulevard de Verdun - 34500 Béziers.

La personne en charge de ce dossier à EDF Renouvelables France est M. Damien LAVILLE, directeur de projet outre-Mer, situé au 986 avenue Raymond DUGRAND, CS 66014, 34060 Montpellier - mail : [damiens.laville@edf-re.fr](mailto:damiens.laville@edf-re.fr) Tel : 04 99 13 09 21 ou 06 29 62 23 39.

Le dossier a été instruit conjointement par le service « urbanisme, logement et aménagement » (ULA) - unité « urbanisme », et l'unité « police de l'eau » de la direction générale des territoires et de la mer (DGTM).

## Article 2: Permanences du commissaire enquêteur

L'enquête publique concerne la commune de Camopi. Afin de permettre au plus grand nombre de se prononcer sur ce projet, elle se déroulera à la mairie de Camopi, à l'annexe administrative située à Matoury et à l'annexe située à Trois Sauts.

M. Laurent BALMELLE, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales du public au cours des permanences suivantes:

- > à la mairie de Camopi, siège de l'enquête, Hôtel de ville Bourg de Camopi - 97330 CAMOPI, ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h:

- le lundi 29 mars 2021 de 8h à 12h;
- le mardi 6 avril 2021 de 9h à 12h;
- le vendredi 23 avril 2021 de 9h à 12h;
- le mercredi 28 avril 2021 de 14h à 16h;

- > à l'annexe administrative située à Matoury, sis 1 rue Jacques LONY 97351 MATOURY ouverte du lundi au vendredi de 8h à 16h:

- le jeudi 22 avril 2021 de 9h à 12h;

- > à l'annexe située à Trois Sauts, sise Village ZIDOC, ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h:

- le mardi 27 avril 2021 de 9h à 12h.

Un registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sera ouvert, à la mairie de Camopi, à l'annexe administrative sur Matoury, et à l'annexe située à Trois Sauts, et sera accessible au public aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène (dites «barrières») et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques.

Mel : [dga-dcs@guayane.prd.gouv.fr](mailto:dga-dcs@guayane.prd.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DIC – Rue Élie ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC- BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

**Article 3: Modalités de consultation du dossier d'enquête publique et de présentation par le public de ses observations et propositions**

**3.1) La consultation du dossier**

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et documents relatifs au projet sera consultable :

- en version papier :
  - à la mairie de Camopi;
  - à l'annexe administrative de Matoury;
  - à l'annexe située à Trois Sauts;
- en version numérique :
  - sur le site dématérialisé de la SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOPI:  
<http://centrale-photovoltaïque-bourgdecamopi.enquetepublique.net>
  - sur le site internet des services de l'État en Guyane:  
<http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021>

**3.2) La consignation des observations et propositions du public:**

Le public pourra consigner ses observations et propositions:

- par écrit sur les registres d'enquête publique tenus à la disposition du public à la mairie de Camopi, à l'annexe administrative de Matoury et à l'annexe située à Trois Sauts aux adresses susmentionnées;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante:  
<http://centrale-photovoltaïque-bourgdecamopi.enquetepublique.net>
- par courriel à l'adresse mail dédiée:  
[centrale-photovoltaïque-bourgdecamopi@enquetepublique.net](mailto:centrale-photovoltaïque-bourgdecamopi@enquetepublique.net)  
ou [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

• par voie postale, à l'attention de M. Laurent BALMELLE à l'adresse suivante: Direction générale de l'administration des services de l'État en Guyane – Direction du Juridique et du Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Elsa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Le commissaire enquêteur insèrera et annexera dans chacun des registres les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en mains propres lors des permanences, fixées à l'article 2 du présent arrêté, adressées par courriel ou envoyées de façon dématérialisée via le site dématérialisé dont l'adresse est donnée ci-avant, afin d'être consultables au siège de l'enquête.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, et au plus tard le mercredi 28 avril 2021 avant la fermeture de la mairie de Camopi, de l'annexe administrative à Matoury et de l'annexe située à Trois Sauts pour les observations écrites, et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le mercredi 28 avril 2021.

**Article 4: Publicité de l'arrêté et de l'avis de mise à l'enquête publique**

L'enquête publique sera annoncée au moyen d'un avis affiché à la mairie de Camopi, Hôtel de ville Bourg de Camopi, à l'annexe administrative de Matoury et à l'annexe située à Trois Sauts.

Mel : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)  
Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Elsa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-SP 7001 – 97307 Cayenne CEDEX

L'avis reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit le vendredi 12 mars 2021, et durant toute la durée de celle-ci. Il portera en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par Monsieur le maire de Camopi, justifiant de l'affichage en mairie de Camopi, à l'annexe administrative de Matoury et à Trois Sautes constatera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au commissaire enquêteur, à sa demande, pour être annexé au rapport d'enquête et aux conclusions motivées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, la SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOPI (EDF Renouvelables France), maître d'ouvrage, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement : "Les affiches mentionnées au II de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 X 58,4cm (format A2). Elles comportent le titre «AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE» en caractères gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune".

L'avis d'enquête sera également annoncé dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Guyane, GUYAWEB et L'APOSTILLE, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le vendredi 12 mars 2021, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit le vendredi 2 avril 2021. Les frais de cette publicité seront à la charge de la SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOPI (EDF Renouvelables France).

Enfin, l'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront publiés le vendredi 12 mars 2021 sur le site dématérialisé de la SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOPI (EDF Renouvelables France) à l'adresse suivante :

<http://centrale-photovoltaïque-bourdecamopi.enquetepublicque.net>

et sur le site Internet des services de l'État en Guyane :

<http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques2021>

Toute personne intéressée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOPI (EDF Renouvelables France) dès la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

#### **Article 5: Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le commissaire enquêteur récupérera et clôturera les registres d'enquête.

La DJC lui communiquera dans les plus brefs délais les observations écrites reçues par courriel ou par voie postale. Il annexera aux registres l'ensemble des observations et documents.

Dès réception de ces documents, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le porteur de projet, la SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOPI (EDF Renouvelables France), et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. La SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOPI (EDF Renouvelables France) disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport fera état des observations et propositions qui auront été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Mel : [dca-djc@guyane.pmf.gouv.fr](mailto:dca-djc@guyane.pmf.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DCA/DJC – Rue Élie ROBERTIN – Bâtiment HEDER – BDC-IMP 7000 – 97307 Cayenne CEDEX

Il transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées (Direction générale de l'administration des services de l'État en Guyane (DGA) – Direction du Juridique et du Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – rue Éliez ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex).

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cayenne.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur pourra formuler une demande motivée de report de remise du rapport et des conclusions motivées auprès de la DJC.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la DJC, conformément à la faculté qui lui est octroyée par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête:

- en version papier à la mairie de Camopi, Hôtel de ville Bourg de Camopi, à l'annexe administrative de Maloury et à l'annexe située à Trois Sauts;

- en version numérique sur le site Internet des services de l'État en Guyane:  
<http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publics/2021>

#### **Article 6: Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général des services de l'État en Guyane, le maire de la commune de CAMOPI et le porteur de projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne le, 10 MARS 2021

Le préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet  
secrétaire général des services de l'État



Paul-Marie CLAUDON

## Annexe n°2



### RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE CAMOPI

COMMUNE DE CAMOPI

R03-2020-02-06-006 pure rectangulaire  
DOSSIER N° 973-2019-00314

Le préfet de la GUYANE

Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 1 janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État auprès du préfet de la région Guyane ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane approuvé par arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 ;

VU l'arrêté n°R03-2020-01-04-002 du 4 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, Secrétaire Général des Services de l'État ;

VU l'arrêté n°R03-2019-07-08-004 du 8 juillet 2019 portant nomination des préfigureurs des directions générales de l'Organisation des Services de l'État en Guyane qui désigne M. Raynald VALLEE préfigureur sur le poste de directeur général des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°R03-2019-12-31-025 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, Préfigureur sur le poste de Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté DEAL n°R03-2020-01-06-014 du 6 janvier 2020 portant subdélégation de signature de M. Raynald VALLEE Directeur Général des Territoires et de la Mer préfigureur à ses collaborateurs ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement le 23 décembre 2019 par EDF Renouvelables France représenté par Monsieur LAVILLE Damille, enregistré sous le n° 973-2019-00314 et relatif à la réalisation d'un parc photovoltaïque à Camopi ;

VU le courrier en date du 24 décembre 2019, adressé au pétitionnaire pour demande de compléments ;

VU la réponse en date du 21 janvier 2020 apportée par le pétitionnaire ;

VU l'avis du 27 août 2019 de M. CARRE Jean, hydrogéologue agréé ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

EDF Renouvelables France  
100 esplanade du Général de Gaulle  
Coeur défense - Tour B  
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

concernant :

**Parc photovoltaïque de Camopi**

dont la réalisation est prévue dans la commune de CAMOPI

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.**

Les copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de CAMOPI où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la GUYANE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

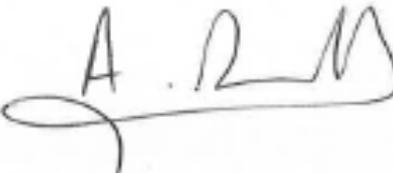
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

A CAYENNE, le 6/2/2020

Pour le Préfet de la GUYANE  
L'adjoint au chef du Service Paysage, Eau et Biodiversité



Alain PINDARD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## Annexe n°3



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



direction  
générale  
de l'Aviation  
civile

**Direction générale de l'Aviation civile**

Le Lamentin, 30/11/2020

Service national d'Ingénierie aéroportuaire  
SNIA Antilles-Guyane  
Antenne de Guyane

Nos réf. : D20 - 182 / SNIA-AG  
Vos réf. : PC9733561910002  
Affaire suivie par :  
[alain.verdeaux@aviation-civile.gouv.fr](mailto:alain.verdeaux@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. : 0594350808

**Objet : Consultation – Centrale photovoltaïque de Camopi**

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, vous avez sollicité la Direction Générale de l'Aviation Civile pour avis concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque proche de l'aérodrome de la commune de Camopi.

\*\*\*

### 1- Vérification réglementaire

Le dossier transmis par le porteur du projet comporte les caractéristiques de l'installation (position, altitude, orientation, inclinaison, et surface)

Le porteur du projet implantera une centrale photovoltaïque qui représente une surface de 0,77 ha.

Latitude N : 3°10'14''

Longitude W : 52°20'1''760

Altitude sommitale maxi : 81m

Le projet n'est pas situé dans la bande de piste, ni en extrémité de piste, ni dans les bandes de voie de circulation de l'aérodrome de Camopi. Pour ce qui concerne le prolongement d'arrêt, le prolongement dégagé, et l'approche de précision, ces points sont sans objet.

**Le projet respecte les servitudes aéronautiques ou radioélectriques**

SNIA-AG / Antenne de Guyane  
Aéroport de Cayenne Félix Eboué  
3460 Route de l'aéroport  
97351 Matoury

SNIA-AG / Antenne de Guadeloupe  
Aérodrome de Pointe à Pitre Le Raizet  
Tour de contrôle  
97139 Les Abymes

SNIA Antilles-Guyane  
Aéroport Martinique Aimée Césaire  
97232 Le Lamentin  
0596 57 20 20

SNIA  
82, rue des Pyrénées  
75970 Paris CEDEX 20  
tél : 01 44 64 32

## 2- Vérification de l'absence de gêne visuelle

Le projet nécessite une démonstration d'absence de gêne visuelle, car le projet est situé en zone B et A et a une surface supérieure à 500m<sup>2</sup>

Le porteur de projet a :

- établi une étude de réverbération, en transmettant un document de spécifications technique du constructeur des panneaux, mentionnant explicitement la valeur maximale de luminance des panneaux photovoltaïques retenus, exprimée dans l'unité cd/m<sup>2</sup>. Le certificat technique répond aux exigences réglementaires de la DGAC.
- transmis dans le dossier du permis de construire, un écrit s'engageant à mettre en œuvre, sur l'ensemble du projet, des verres respectant les seuils maximums de luminance dans les zones susceptibles d'éclairer les pilotes et/ou les contrôleurs aériens (ou personnels AFIS).

**La réflexion du projet produit une luminance inférieure ou égale au seuil d'acceptabilité en zone A qui est de 20.000 cd/m<sup>2</sup>, et en zone B qui est de 10.000cd/m<sup>2</sup>**

\*\*\*

Au regard de la vérification réglementaire et au regard de la vérification de l'absence de gêne visuelle, j'émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Camopi.

Cependant, j'attire votre attention sur le respect de ces engagements et sur l'usage de tout appareil de levage type grue lors des travaux. L'utilisation de ces équipements de levage est soumise à l'avis préalable de la DGAC.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Henri GOUGE

Direction Générale Territoires et Mer  
Service Aménagement, Logement et Urbanisme  
Cécile HUGRET  
Rue du Vieux Port  
97300 Cayenne

Copie à : Direction de la sécurité de l'Aviation civile Antilles-Guyane

## Annexe n°4

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

10/02/2021

N° E21000002 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

#### Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 05/02/2021, la lettre par laquelle la SAS Photovoltaïque de Camopi, filiale d'EDF Renouvelables France demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande de permis de construire n° PC 973 356 19 10002 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-452 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Laurent BALMELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée à la SAS Photovoltaïque de Camopi, à EDF Renouvelables France et à Monsieur Laurent BALMELLE.

Copie sera adressée au préfet de la Guyane pour information.

Fait à Cayenne, le 10/02/2021

Pour Le Président,  
Le magistrat désigné,  
Signé  
Gilles PRIETO





## **JUSTIFICATIF DE PARUTION**

**Publication : 12/03/2021**

**Annonce légale : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - Demande de permis de construire (PC n° 9733561910002) en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de CAMOPI**

**Publication : <https://annonces-legales.guyaweb.com>**

**Collectivité : 97300 Guyane**

**Lien de publication : [https://annonces-legales.guyaweb.com/enquetes\\_publicques/avis-denquete-publique-demande-de-permis-de-construire-pc-n-9733561910002-une-centrale-solaire-photovoltaïque-au-sol-sur-la-commune-de-camopi/](https://annonces-legales.guyaweb.com/enquetes_publicques/avis-denquete-publique-demande-de-permis-de-construire-pc-n-9733561910002-une-centrale-solaire-photovoltaïque-au-sol-sur-la-commune-de-camopi/)**

**Fait à Rémire-Montjoly, le 12/03/2021**

# Annonces Légales

## ENQUÊTE PUBLIQUE

EGA03434



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Direction Générale de l'Administration

DEMANDE DE PERMIS DE CONTRUIRE  
(PC n° 9733561910002)  
UNE CENTRALE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA  
COMMUNE DE CAMOPI

Le Préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire (PC n° 9733561910002) présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOPI en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de CAMOPI, d'une puissance comprise entre 0,8 et 1 MWC sur le fondement des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Cette enquête est prescrite du  
lundi 29 mars 2021 au mercredi 28 avril 2021

Le maître d'ouvrage de ce projet est la SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOPI (EDF Renouvelables France), représentée par M. AUJÉIX David, directeur régional Sud et outre-mer. L'adresse de correspondance est la suivante : EDF Renouvelables France - Centre d'affaire Wilson - Quai Ouest - 35 Boulevard de Verdun - 34500 Béziers.

La personne en charge de ce dossier à EDF Renouvelables France est M. Damien LAVILLE, directeur de projet outre-Mer, basé au 966 avenue Raymond DUGRAND, CS 66014, 34060 Montpellier - mail: damien.laville@edf-re.fr Tel: 04 99 13 09 21 ou 06 29 62 23 39.

Le dossier a été instruit conjointement par le service « urbanisme, logement et aménagement » (ULA) - unité « urbanisme » et l'unité « police de l'eau » de la direction générale des territoires et de la mer (DGTM).

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n°E21000002/97 du 10 février 2021, M. Laurent BALMELLE en qualité de commis-

saire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable:

- à la mairie de Camopi, Hôtel de ville Bourg de Camopi, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h ;
- à l'annexe administrative de Matoury, sis 1 rue Jacques LONY 97330 Matoury, du lundi au vendredi de 8h à 15h ;
- à l'annexe située à Trois Sauts, Village ZIDOC, du lundi au vendredi de 8h à 12h ;

• sur le site internet dédié de la SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOPI (EDF Renouvelables France):

<http://centrale-photovoltaïque-bou rgdecamopi.enquetepublique.net>

• sur le site internet des services de l'État en Guyane: [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

Ce dossier comprend notamment:

- le résumé non technique;
- le formulaire de demande de permis de construire (PC n°9733561910002);
- l'étude d'impact ;

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions:

- par écrit, sur l'un des registres d'enquête publique tenus à sa disposition à la mairie de Camopi, Bourg de Camopi, à l'annexe administrative de Matoury et à l'annexe située à Trois Sauts;

• sur le registre dématérialisé <http://centrale-photovoltaïque-bou rgdecamopi.enquetepublique.net>

• par courriel: [centrale-photovoltaïque-bourgdecamopi@enquetepublique.net](mailto:centrale-photovoltaïque-bourgdecamopi@enquetepublique.net) ou [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :

[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021) via l'onglet « Réagir à cet article »;

• par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur M. Laurent BALMELLE - Direction du Juridique et du Contentieux - Bâtiment HEDER - RDC - Rue ÉLISA ROBERTIN - 97307 Cayenne Cedex.

Les observations formulées par voie

postale, par courriel et par voie dématérialisée seront annexées aux registres d'enquête publique. Les observations dématérialisées devront être reçues au plus tard le mercredi 28 avril 2021 avant minuit, les observations transmises par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le mercredi 28 avril 2021.

Le commissaire enquêteur recevra le public au cours des permanences suivantes :

- à la mairie de CAMOPI:
  - le lundi 29 mars 2021 de 9h à 12h;
  - le mardi 6 avril 2021 de 9h à 12h;
  - le vendredi 23 avril 2021 de 9h à 12h;
  - le mercredi 28 avril 2021 de 14h à 16h;
- à l'annexe administrative de Matoury:
  - le jeudi 22 avril 2021 de 9h à 12h;
  - à l'annexe située à Trois Sauts, Village ZIDOC:
    - le mardi 27 avril de 9h à 12h.

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène (dites «barrières») et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (par exemple : prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo).

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane est susceptible de délivrer ou refuser le permis de construire. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Camopi, de l'annexe administrative de Matoury et à l'annexe située à Trois Sauts.

Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant: [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

Cayenne, le 10 mars 2021

Le préfet,



## **JUSTIFICATIF DE PARUTION**

**Publication : 02/04/2021**

**Annonce légale : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - Demande de permis de construire (PC n° 9733561910002) en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de CAMOPI**

**Publication : <https://annonces-legales.guyaweb.com>**

**Collectivité : 97300 Guyane**

**Lien de publication : [https://annonces-legales.guyaweb.com/enquetes\\_publicques/avis-denquete-publique-demande-de-permis-de-construire-pc-n-9733561910002-une-centrale-solaire-photovoltaïque-au-sol-sur-la-commune-de-camopi-2/](https://annonces-legales.guyaweb.com/enquetes_publicques/avis-denquete-publique-demande-de-permis-de-construire-pc-n-9733561910002-une-centrale-solaire-photovoltaïque-au-sol-sur-la-commune-de-camopi-2/)**

**Fait à Rémire-Montjoly, le 02/04/2021**

# Annonces Légales

## AVIS D'ENQUÊTE

EGA03495



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Direction Générale de l'Administration

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
(PC n° 9733561910002)  
UNE CENTRALE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA  
COMMUNE DE CAMOPI

Le Préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire (PC n° 9733561910002) présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOPI en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de CAMOPI, d'une puissance comprise entre 0,8 et 1 MWc sur le fondement des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Cette enquête est prescrite du **lundi 29 mars 2021 au mercredi 28 avril 2021**

Le maître d'ouvrage de ce projet est la SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOPI (EDF Renouvelables France), représentée par M. AUGÉIX David, directeur régional Sud et outre-mer. L'adresse de correspondance est la suivante : EDF Renouvelables France - Centre d'affaire Wilson - Quai Ouest - 35 Boulevard de Verdun - 34500 Béziers.

La personne en charge de ce dossier à EDF Renouvelables France est M. Damien LAVILLE, directeur de projet outre-Mer, basé au 966 avenue Raymond DUGRAND, CS 66014, 34060 Montpellier - mail: damien.laville@edf-re.fr Tel: 04 99 13 09 21 ou 06 29 62 23 38.

Le dossier a été instruit conjointement par le service « urbanisme, logement et aménagement » (ULA) - unité « urbanisme » et l'unité « police de l'eau » de la direction générale des territoires et de la mer (DGTM).

Le président du tribunal administratif de

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n°E21000002/97 du 10 février 2021, M. Laurent BALMELLE en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable:

- à la mairie de Camopi, Hôtel de ville Bourg de Camopi, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h;

- à l'annexe administrative de Matoury, sis 1 rue Jacques LONY 97330 Matoury, du lundi au vendredi de 8h à 15h;

- à l'annexe située à Trois Sauts, Village ZIDOC, du lundi au vendredi de 8h à 12h;

- sur le site internet dédié de la SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOPI (EDF Renouvelables France):

<http://centrale-photovoltaïque-bourgdecamopi.enquetepublique.net>

- sur le site internet des services de l'État en Guyane: [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

Ce dossier comprend notamment:

- le résumé non technique;
- le formulaire de demande de permis de construire (PC n°9733561910002);
- l'étude d'impact;

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions:

- par écrit, sur l'un des registres d'enquête publique tenus à sa disposition à la mairie de Camopi, Bourg de Camopi, à l'annexe administrative de Matoury et à l'annexe située à Trois Sauts;

- sur le registre dématérialisé <http://centrale-photovoltaïque-bourgdecamopi.enquetepublique.net>

- par courriel: [centrale-photovoltaïque-bourgdecamopi@enquetepublique.net](mailto:centrale-photovoltaïque-bourgdecamopi@enquetepublique.net) ou [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

- sur le site internet des services de l'État en Guyane: [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021) via l'onglet « Réagir à cet article »;

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur M. Laurent BALMELLE - Direction du Juridique et du Contentieux - Bâtiment HEDER - RDC - Rue ÉLISA ROBERTIN - 97307 Cayenne Cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel et par voie dématérialisée seront annexées aux registres d'enquête publique. Les observations dématérialisées devront être reçues au plus tard le mercredi 28 avril 2021 avant minuit, les observations transmises par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le mercredi 28 avril 2021.

Le commissaire enquêteur recevra le public au cours des permanences suivantes:

- à la mairie de CAMOPI:
  - le lundi 29 mars 2021 de 9h à 12h;
  - le mardi 6 avril 2021 de 9h à 12h;
  - le vendredi 23 avril 2021 de 9h à 12h;
  - le mercredi 28 avril 2021 de 14h à 16h;

- à l'annexe administrative de Matoury:
  - le jeudi 22 avril 2021 de 9h à 12h;
  - à l'annexe située à Trois Sauts, Village ZIDOC:

- le mardi 27 avril de 9h à 12h.

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (par exemple : prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo).

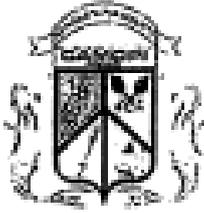
À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane est susceptible de délivrer ou refuser le permis de construire. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Camopi, de l'annexe administrative de Matoury et à l'annexe située à Trois Sauts.

Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant: [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

Cayenne, le 10 mars 2021

Le préfet,

## Annexe n°6



MAIRIE DE CAMOPI  
Guyane Française



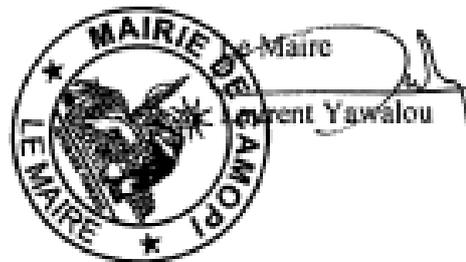
Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Laurent Yawalou, agissant en tant que Maire de Camopi, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la demande du permis de construire n° PC 973 356 19 10002 en vue de la construction d’un parc solaire d’une superficie clôturée de 0,77 ha sur la parcelle cadastrée n° 29, section F, sur la commune de Camopi (97330), au lieu-dit « *Bourg de Camopi* » déposé par la S.A.S Centrale Photovoltaïque de Camopi (EDF Renouvelables France) a été affiché depuis le 12 mars 2021 au 28 avril 2021 inclus.

- 1) aux lieux suivants du bourg de Camopi :
  - Mairie, à l’extérieur, sur la grille à l’entrée,
  - Mairie, à l’intérieur des locaux,
  - au dispensaire,
  - à l’entrée du collège Paul Suitman, à l’extérieur.
- 2) dans l’annexe administrative de Matoury, 1 rue Jacques Lony, 97351 Matoury
- 3) dans l’annexe administrative de Trois Sauts, village Zidou.

Fait à Camopi, le 29 avril 2021, pour service et valoir ce que de droit.



Annexe n°7

Ludovic HERBIN  
Huissier de Justice  
47, rue Vermont Polycarpe  
97300 CAYENNE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LE DOUZE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN

A la demande de la SAS EDF RENOUVELABLES FRANCE dont le siège social est 100 esplanade du Général de Gaulle, cœur Défense, Tour B, 92932 PARIS LA DEFENSE, prise en la personne de son représentant légal et pour les besoins du présent constat par Monsieur Damien LAVILLE, directeur des projets Outre-mer,

Lequel m'a exposé que la société EDF RENOUVELABLES FRANCE porte à travers la sas CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE CAMOPI un dossier de demande d'autorisation de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CAMOPI (GUYANE).

Qu'il va être procédé à une enquête publique,

Qu'à cet effet, l'avis d'enquête publique vient de faire l'objet d'un affichage au public sur site,

Ce qu'il me requiert de constater.

Déférant à cette réquisition, je soussigné, Ludovic HERBIN, Huissier de Justice à CAYENNE (GUYANE), y demeurant 47 rue Vermont Polycarpe,

Certifie m'être rendu ce jour sur le site du chantier de construction de la centrale photovoltaïque de CAMOPI, chemin de l'aérodrome à CAMOPI (GUYANE).

Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Le projet est situé sur une parcelle cadastrée section F numéro 29 à CAMOPI (GUYANE).

En bordure de cette parcelle, lisible et visible depuis le chemin public d'accès à l'aérodrome, je constate qu'est apposé un panneau d'affichage de permis de construire portant les mentions suivantes :

PREMIERE EXPEDITION

**PREFET  
DE LA REGION  
GUYANE**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

Direction Générale de l'Administration

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (PC n° 9733561910002)

UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

SUR LA COMMUNE DE CAMOPI

Le Préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire (PC n° 9733561910002) présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOPI en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de CAMOPI, d'une puissance comprise entre 0,8 et 1 MWe sur le fondement des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Cette enquête est prescrite du

**lundi 29 mars 2021 au mercredi 28 avril 2021**

Le maître d'ouvrage de ce projet est la SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOP (EDF Renouvelables France), représentée par M. AUGEDX David, directeur régional Sud et outre-mer. L'adresse de correspondance est la suivante : EDF Renouvelables France – centre d'affaire Wilson – Quai Ouest – 35 boulevard de Verdun – 34500 Béziers.

La personne en charge de ce dossier EDF Renouvelables France est M, Damien LAVILLE, directeur de projet outre-Mer, basé au 966 avenue Raymond DUGRAND, CS 66014, 34060 Montpellier – mail : [damien.laville@edf-re.fr](mailto:damien.laville@edf-re.fr) Tel : 04 99 13 09 21 ou 06 29 62 23 39.

Le dossier a été instruit conjointement par le service « urbanisme, logement et aménagement » (ULA), - unité « urbanisme » et l'unité « police de l'eau », de la direction générale des territoires et de la mer (DGTM).

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E21000002/97 du 10 février 2021, M. Laurent BALMELLE en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable :

- A la mairie de Camopi, Hôtel de ville Bourg de Camopi, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h ;
- A l'annexe administrative de Matoury, sis 1 rue Jacques LONY 97330 Matoury, du lundi au

2

vendredi de 8 h à 15 h ;

- A l'annexe située à Trois Sauts, Village ZIDOC, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h ;
- Sur le site internet dédié de la SAS Centrale Photovoltaïque de CAMOPI (EDF Renouvelables France) :  
<http://centrale-photovoltaïque-bourgdecamopi.enquetepublique.net>
- Sur le site internet des services de l'Etat en Guyane :  
[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

Ce dossier comprend notamment :

- Le résumé non technique ;
- Le formulaire de demande de permis de construire (PC n° 8733561910002) ;
- L'étude d'impact.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Par écrit, sur l'un des registres d'enquête publique tenus à sa disposition à la mairie de Camopi, Bourg de Camopi, à l'annexe administrative de Matoury et à l'annexe située à Trois Sauts ;
- Sur le registre dématérialisé :  
<http://centrale-photovoltaïque-bourgdecamopi.enquetepublique.net>
- Par courriel :  
[centrale-photovoltaïque-bourgdecamopi@enquetepublique.net](mailto:centrale-photovoltaïque-bourgdecamopi@enquetepublique.net)  
ou [dga-dic-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-dic-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)
- Sur le site internet des services de l'Etat en Guyane :  
[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021) via l'onglet « Réagir à cet article » ;
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur M. Laurent BALMELLE – Direction du Juridique et du Contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Elisa ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel et par voie dématérialisée seront annexées aux registres d'enquête publique. Les observations dématérialisées devront être reçues au plus tard le mercredi 28 avril 2021 avant minuit, les observations transmises par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le mercredi 28 avril 2021.

Le commissaire enquêteur recevra le public au cours des permanences suivantes :

- A la mairie de CAMOPI :
  - Le lundi 29 mars 2021 de 9 h à 12 h ;
  - Le mardi 6 avril 2021 de 9 h à 12 h ;
  - Le vendredi 23 avril 2021 de 9 h à 12 h ;
  - Le mercredi 28 avril de 14 h à 16 h.
- A l'annexe administrative de Matoury :
  - Le jeudi 22 avril 2021 de 9 h à 12 h ;
- A l'annexe située à Trois Sauts, Village ZIDOC :
  - Le mardi 27 avril de 9 h à 12 h.

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène (dîtes « barrières ») et de

distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (par exemple : prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo).

A l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane est susceptible de délivrer ou refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Camopi, de l'annexe administrative de Matoury et à l'annexe située à Trois Sauts. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

Cayenne, le 10 mars 2021

Le préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet,  
Secrétaire général des services de l'Etat

Paul-Marie CLAUDON





N'ayant plus à constater, je me suis retiré et du tout, ai dressé le présent Procès-verbal de constat, sur cinq pages, pour servir et valoir ce que de droit.

Coût : Comme à l'original.

5

## Annexe n°8

contenu du message	
à	damien.brelivet@ars.sante.fr ; marie-anne.pons@ars.sante.fr
date	13/04/21 19:37
objet	<b>Enquête publique centrale photovoltaïque EDF mitoyen captage AEP Camopi</b>
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s)    <a href="#">Avis EP Cen...pdf (1022.5 ko)</a>

Bonjour,

Je suis le commissaire-enquêteur de l'enquête publique visée en objet, qui se déroule actuellement selon les modalités de l'avis ci-joint.

Le projet soumis à cette enquête concerne une centrale photovoltaïque à implanter dans un secteur mitoyen d'un captage AEP de Camopi.

L'ARS peut donc faire part de ses remarques et commentaires concernant ce projet jusqu'au 28 avril 2021, dernier délai.

Si l'ARS a déjà émis un avis sur ce projet, préalablement à cette enquête publique, je serais intéressé d'en prendre connaissance

Je suis disponible pour un entretien dans les locaux de l'ARS si cela est jugé utile.

Cordialement  
Laurent Balmelle  
06 24 00 87 81

Annexe n°9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT GUYANE  
COMMUNE CAMOPI - Au Bourg -  
Mairie Principale

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : la demande de permis de construire  
(PC n° 9733561910002) en vue de la  
construction d'une centrale photovoltaïque  
sur sol, d'une puissance de 08 et 1HwC

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande de permis de construire (PC n° 973356191002) en vue de la construction d'une Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Campi déposée par la SAs Centrale Photovoltaïque de Campi.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° R03-2021-03-10-001 en date du 10 mars 2021 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : la Région Guyane

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :

M	_____	qualité	_____
Membres titulaires :	M	_____	qualité
	M	_____	qualité
	M	_____	qualité
Membres suppléants :	M	_____	qualité
	M	_____	qualité
	M	_____	qualité

Durée de l'enquête : délais d'ouverture : du lundi 29 Mars 2021 au mercredi 28 Avril 2021

les lundi, mardi, mercredi de 8h à 12h et de 14h à 16h

les jeudi, vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie municipale de Campi - Au Bourg -

Autres lieux de consultation du dossier : Annuaires administratifs de Matoury, Annuaires administratifs de Trois-Soleils,

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotée et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être admises par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Préfecture de Guyane

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacun des mairies où a été déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les	lundi 29 Mars 2021	de	8h45	à	12h15	et de	_____	à	_____
les	mardi 6 Avril 2021	de	8h45	à	12h15	et de	_____	à	_____
les	vendredi 23 Avril 2021	de	10h45	à	12h15	et de	_____	à	_____
les	mercredi 28 Avril 2021	de	13h45	à	16h15	et de	_____	à	_____
les	_____	de	_____	à	_____	et de	_____	à	_____
les	_____	de	_____	à	_____	et de	_____	à	_____

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNEE

lundi 29  
Mars 2021

de

heures

à

heures

Observatoire de M<sup>2</sup>

PERSISTANCE n° 1 DU LUNDI 29 MARS 2021  
ouverture de la permanence - 8h45

Bonjour, je m'appelle Jackson, personnellement je pense que c'est une bonne projet pour Camopi, surtout de développer un peu dans la ville de Camopi.

29/03/21 de Camopi

Bonjour, je m'appelle Emmanuel Lafont. Je ne pense qu'être d'accord avec tout ce qui va vers le remplacement de l'énergie fossile par les énergies renouvelables comme le photovoltaïque et je crois que c'est très urgent.

Je demande aussi qu'on vous donne toute les informations utiles pour connaître l'intérêt et les avantages éventuels d'installer, à Camopi, de panneaux solaires sur les toits de nos maisons. Merci d'avance.

29.03.2021 + Elielet Camopi

Bonjour, je m'appelle Jay. J'ai un avis favorable pour la réalisation du projet des panneaux photovoltaïques. Je pense que c'est une bonne idée de vouloir réduire la centrale thermique grâce au solaire. Par contre, je suis sceptique quant à l'efficacité à l'année, pendant la saison des pluies les panneaux auront-ils une utilité ? L'an ailleurs, y a-t-il un projet payé par ailleurs qui sera la première chose que nous aurons touchées à Camopi ? Il faut

peut à rien un passage par les agents  
du parc afin d'accéder à la ligne  
étrangère par voie terrestre.  
Y a-t-il des raticas de formation  
qualifiante par la main d'œuvre locale  
chargée de l'entretien des panneaux  
tout au long de l'année?

29/03/21

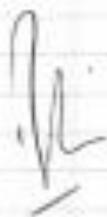


Monerville Simeon, Camopi

Je suis d'accord avec le projet photo voltaïques,  
Mais, est ce que les villageois qui habitent sur long la  
fleuve ont accès à l'électricité, serait bien que les  
300 habitant (villageois) propriétaire, car beaucoup d'enfants  
font leur devoir dans la lumière du feu.  
Serait mieux si le panneau dure pour toujours 7/7j.  
pour la main d'œuvre, → que les locaux de  
Camopi / faut plus faire travailler les brésiliens  
clan destin

29/03/2021

Fin de la permanence : 12<sup>h</sup>15



Gaumont BRUNELLE  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

PERMANENCE MS 2 DU MARDI  
6 AVRIL 2021

ouverture de la permanence : 8h45

CHANEL 100% je suis favorable  
au projet.

ancien maire de Camopi  
habite à côté du site

~~M. M.~~ 06, 06, 21.

MISO - MARC - je suis FAVORABLE  
AU PROJET

M. M. 106/04/2021

HABITE CAMOPI

PAWET BERTRAND - Je suis favorable à ce projet

Problème d'électricité à CAMOPI  
Cette installation contribuera à résoudre des problèmes  
d'alimentation en électricité (nombreuses coupures)  
qui durent parfois une journée ou deux.

 : 06/04/2021. habitant Camopi

MME LAEPRE je suis favorable  
CAR Complément à la centrale  
Tehemertique à renouveler et veille

Habitant  
Camopi durant 06/04/2021

SILELE Claude je suis favorable  
à ce projet car c'est BIEN

pour la commune de camopi  
Claude 06/04/2021 habit Camopi

Kouigoulov Pauléni je suis favorable  
pour électrique voltairique

 le 06.04.2021 - habit Camopi

YAPOKE Jean Marie

Je suis FAVORABLE

C'est un bon projet pour CAMOPI

Jean Marie 6/04 2021  
de CAMOPI

LOUIS Franck, Camopi

Je suis favorable

C'est un bon projet pour CAMOPI

ça diminuera la consommation de ~~carbone~~

Fuel de la centrale thermique qui

fonctionne, ~~est~~ est ancienne  
mél' elle

~~6/04~~

6/04/2021

MAKALAPI JANNVION - la hite CAMOPI

Je suis favorable

c'est un nouveau projet pour CAMOPI

cela donnera du travail dans la commune

M. J. 

6/06/2021

LORZEUS LEONEL

J'ES SUIS FAVORABLE.

Ca rendra la commune plus autonome  
ET ON peut exploiter l'espace des  
panneaux à des fins agricoles.

6/04/2021

Lorzus Leonel - Cayenne

TARTAR Justin, Camopi

Le projet est intéressant pour  
le développement de la commune  
et son autonomie avec le pétrole

Il faudrait aussi gérer la production  
avec l'arrêt du groupe la nuit.

Je suis actuellement producteur agricole  
et il serait bien que les panneaux  
servent d'abris pour les cultures

6/04/21



PS: la central coupe le chemin qui permet  
d'accéder à l'exploitation agricole.

GOLDRINGER ERIC / 911 Collège Paul Saitman. (Carnapi)  
Est-il possible d'étudier la possibilité de coupler la centrale  
thermique avec une unité de production viande chair.  
Cela permettrait de proposer une surface pour des projets agricole.  
Aussi de mettre à disposition des abris sous bâches plastique  
La situation du site me paraît bien choisie.

FIN DE LA PERMANENCE MS 2  
LE 6 AVRIL 2021 à 12<sup>h</sup> 15



Christian BACHELÉ  
Commissaire Enquêteur

PERMANENCE n° 3

DU VENDREDI 23 AVRIL 2021

ouverture de la permanence : 8h45

SUITMAN Dorilas

Village SAUT-RONÉ BOURG  
DE CAMOPI

le projet c'est bien pour moi  
et pour la population : est  
entretien : pour sa fonction bien  
pour toujours

23/04/21

SA-

CIUETTE JEAN-LUC

village Saut-Monbin près de Camopi

A mon avis les panneaux sont plus  
bon que les groupes électrogènes alors  
je suis favorable. C'est bien pour la commune  
et pour la population.



KELLY Lucien (Village Saut Monbin)  
bourgeois de Camopi

C'est un bon projet pour la commune  
je suis favorable

CIUETTE Jean-Lou Village Saut-Monbin  
bourgeois de Camopi  
C'est bien d'avoir une grande  
solaire à Camopi comme ça on n'a pas  
besoin de gasoile. Je suis favorable.



FIN DE LA PERITANCE

n°3

DU VENDREDI 23 AVRIL 2021  
A 12<sup>H</sup>15

1/1  
/

LOUIS BALNEU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

REUNION DU VENDREDI 23 AVRIL 2021  
DE 14<sup>H</sup>4 A 15<sup>H</sup>30

EN MATIÈRE DE CASOPI

Étaient présents :

- Louis Yawabu, Maire en exercice
- Nathalie Takou, 1<sup>re</sup> Adjointe
- Denis Lapierre, chef canton
- Guy ~~Bertrand~~ Barcaot, chef canton  
absent excuse (cc, contact Covid 19)
- Philippe Byron - Salazar - représentant  
EDF Renouvelable

- Emerick Aelhou, Selawaz. Responsable de développement
- Laurent Baluette, Commissaire-enquêteur

### Sujets évoqués

- présentation du projet
- les retombées économiques
- les caractéristiques techniques et la sécurité
- les différents avis émis lors de l'enquête publique (PAG, SNIA...)
- la suite de la procédure du permis de construire (Demande avec le CRP)
- la période de démarrage des travaux
- l'intérêt pour la commune de laisser se manifester lors de cette enquête publique.
- questions diverses -

  
YANNICK L.

L'ADJOINTE  
  
FAYOLLE

LE CHEF COMITÉ  
  
DENIS LAMUSSE

  
M. Byron

  
E. Abel

  
Laurent SAUREL

Je remercie M. Byron, Catherine Klauy,  
assisté par le mandati EDF. Remarque  
que le rapport et sont en la vue  
le projet de Centre PV de Camopi, de  
la même en deux indiqués.



PERMANENCE MS L

DU MERCREDI 28 AVRIL 2021

ouverture de la permanence : 13h45

YABALI Fernande  
Camopi

Pour mon avis c'est un bon projet mais (favorable)

Mais ça nous aide pas n'évolue pas vraiment.  
pour les habitants de Camopi car beaucoup  
ne sont pas reliés au réseau électrique (pas de contenu)



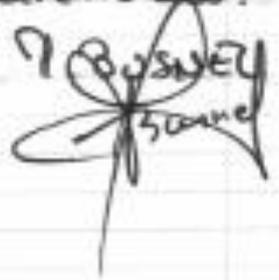
Le chantier d'insertion de l'axe ligne  
suivra la parcelle. Il serait nécessaire  
de laisser une bande végétalisée entre  
les 2 parcelles afin de ne pas nuire aux  
cultures déjà en place mais également  
d'un point de vue paysager.

Arnold. Desart-Poyat  
Acacouria



le projet paraît intéressant car il utilise l'énergie  
solaire à la place du fuel. Cependant, l'énergie  
solaire étant encore coûteuse que le fuel,  
normalement, le prix de l'accès à l'énergie devra  
baisser, notamment sur la facture des utilisateurs,  
ce qui ne semble pas être le cas.

Je ne suis pas résidente  
de Camopi, mais  
de Guyane.



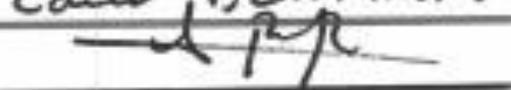
Je suis favorable au projet qui se  
situe dans le cadre de la limitation des  
la production de gaz toxiques

Saint Pierre Rosant  
Camopi

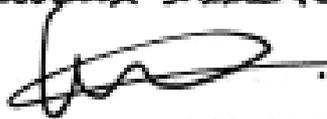


Je suis favorable à ce projet  
de développement économique "vert".  
qui apportera enfin une fiabilité  
électrique aux habitants et donc  
une amélioration sociale et  
sanitaire

CHLOE

LOUIS BÉNARD  


Je suis favorable à ce projet qui assurera un apport  
d'énergie renouvelable permettant une meilleure sécurité  
électrique à la commune et à son économie.  
J'espère que le projet permettra de raccorder de  
nouvelles habitations à de nouveaux logements.

 Guillaume GAUDIN Cayenne.

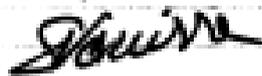
NATA Nautiah habitant de Canopi

Je suis favorable à ce projet, parce que c'est bien  
pour Canopi



Stavusse Silalé - Canopi.

C'est un bon projet pour les  
enfants. Je suis favorable.



Edouard Jean, BAPTISTE CANOPI

Je suis favorable aux Projets  
C'est économique.



SAKEU Séréme, j'habite à CAMOPI.  
Je suis favorable cette projet.

LAPRIÈRE Tobi CAMOPI

C'est un bon projet pour Camopi  
Tobi

JEAN-BAPTISTE Houtman  
CAMOPI

JE SUIS FAVORABLE A CE  
PROJET

Bouquet Michel CAMOPI

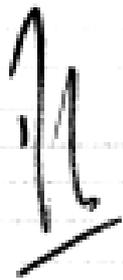
Excellent projet en vue d'économiser  
du combustible

Bouquet

Aurélien Tordjiman. Camopi

Favorable au photovoltaïque,  
Mieux que le gazole

FIN DE LA PERMANENCE M04  
DU MERCREDI 28 AVRIL 2021  
A 16<sup>H</sup> 15



CONTRAT  
PAL JEU 05

Commissaire-  
Enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

GUYANE

COMMUNE

CAROPI - A LA PAIRIE

ANNEXE DE  
MATOURY

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : au Permis de construire PC n° 973356  
en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque en sol, sur le  
territoire de la commune de Caropi

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande de permis de construction  
PC n° 973356.191002 présentée par la SCS Centrale  
photovoltaïque de Casopri en vue de la construction  
d'une centrale solaire photovoltaïque à Casopri

Arrêté d'ouverture de l'enquête :  
 arrêté n° R03-2021-0310-001 en date du 10 Mars 2021 de

M. le Maire de :  
 M. le Préfet de : la Guyane

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :

Membres titulaires :	M	_____	_____	_____	_____
	M	_____	_____	_____	_____
	M	_____	_____	_____	_____
	M	_____	_____	_____	_____
Membres suppléants :	M	_____	_____	_____	_____
	M	_____	_____	_____	_____
	M	_____	_____	_____	_____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 29 Mars 2021 au 28 Avril 2021  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Casopri - Au Bourg -  
 Autres lieux de consultation du dossier : Annexe de la Mairie et P. Gabouy  
Annexe de la Mairie - Trois-Sauts

Registre d'enquête :  
 comprenant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir  
 les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être saisies par écrit au nom de commissaire enquêteur à :  
Louise Balauche

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :  
 seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Préfecture de Guyane

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des années où s'est déroulée l'enquête et à la  
 préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : au Mairie Annexe de Casopri à Anthony

les	<u>jeudi 12 avril 2021</u>	de	<u>9</u>	à	<u>12</u>	et de	_____	à	_____
les	<u>jeudi 29 Mars 2021</u>	de	<u>9</u>	à	<u>12</u>	et de	_____	à	_____
les	<u>jeudi 6 avril 2021</u>	de	<u>9</u>	à	<u>12</u>	et de	_____	à	_____
les	<u>vendredi 23 avril 2021</u>	de	<u>9</u>	à	<u>12</u>	et de	_____	à	_____
les	<u>mardi 27 avril 2021</u>	de	<u>14</u>	à	<u>16</u>	et de	_____	à	_____

} Mairie de Casopri

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.  
jeudi 27 avril 2021 de 9 à 12h Mairie Annexe de

PREMIERE JOURNEE

Les lundi 29/3 de 8 heures à 15 heures  
2021 Observations de M<sup>re</sup>

PERMANENCE DU SEUDI 22 AVRIL 2021  
ouverture de la permanence :  
8h45

22/04/2021 S'espère que ce sera un bon projet, avec une vélocité fiable et pérenne et pour un coût d'investissement acceptable sur les charges de service public.  
A quant le mix-énergétique 100% renouvelable  
Fabien GRANDJEAN  
(Région-Poitou)

22/04/2021 Je décaune agréablement à projet qui me semble intéressant pour le raccordement des familles de Compi. J'espère qu'il permettra aussi aux jeunes de trouver une insertion dans le métier tant au du voltagique.  
Antoine SHEROU  
(Région-Poitou)

(E Jeudi 22 AVRIL 2021

Fin de la permanence : 12h15

1/2

laurent BALLEE

Commissaire - enquêteur

contenu du message	
de	"FRANCOIS Marie-betty DGA-DJC" <marie-betty.francois@guyane.pref.gouv.fr>
à	"laurent BALMELLE" <laurent.balmelle@wanadoo.fr>
cc	"CLAMART guyene DGA-DJC" <guyene.clamart@guyane.pref.gouv.fr>
date	07/04/21 16:54
objet	Observations : Projet de centrale photovoltaïque de Camopi

Bonjour M. BALMELLE,

Vous trouverez ci-dessous les observations déposées hier.

Cordialement,

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

— Message transféré —

Sujet : [INTERNET] Re: Projet de centrale photovoltaïque de Camopi  
Date : Tue, 06 Apr 2021 16:25:12 -0400  
De : redaction973@lapostille.fr  
Pour : enquetepublique-ppri-sim@registredemat.fr, dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

Par ailleurs, comment sera acheminé le matériel pour l'installation de la centrale ? Par avion ou par pirogue ?

Cordialement.

Gauthier Dupraz

Le 06.04.2021 17:00, redaction973@lapostille.fr a écrit :

Bonjour,  
Dans le dossier concernant le projet de centrale photovoltaïque de Camopi, le budget n'y figure pas. Est-il possible de le connaître en détails (budget de construction, budget annuel pour l'entretien/la maintenance de la structure)? Est-il possible également de connaître les estimations en termes d'emploi régionalement (à l'échelle de la Guyane) et localement (à l'échelle de Camopi) ? Enfin quelle serait l'année (et la période) de livraison du projet envisagée ?  
Cordialement.

--  
Gauthier Dupraz  
Journaliste L'Apostille

Tél: +33766088645  
Carte de presse n°: 125039

Profil Linked In

—

EDF R

Capture rectangulaire

Numéro : 2 Date de dépôt : 21/04/2021 Heure de dépôt : 15:50 Valide :  Modéré : 

Observation : Bonjour,

le Parc amazonien de Guyane est propriétaire de la parcelle F30 située à l'ouest de la parcelle pressentie pour l'implantation de votre projet. Lors de la phase d'études du projet photovoltaïque, nous avons communiqué les éléments relatifs à l'accès terrestre et réseau de nos infrastructures. Le tracé de l'accès terrestre à notre parcelle passe actuellement au milieu de la parcelle F29, sur laquelle votre projet est implanté (cf. PJ).

Ce chemin d'accès nous est indispensable car il permet l'accès à l'aéroport (livraison de fret et accès des personnes), à notre stock de carburant (située au camp Maric de la légion) et au dégrad face au bourg dit "degrad Channel" que nous utilisons ponctuellement. Nous avons par ailleurs un réseau d'alimentation en eau potable, qui doit être prochainement redimensionné et implanté le long du chemin actuel d'accès (actuellement, il passe au nord, dans la parcelle agricole mise à disposition de l'ACI Liane - Ka'a, et son déplacement doit impérativement être envisagé à court terme).

Ces réseaux nous sont indispensables pour assurer le fonctionnement logistique de notre délégation de l'Oyapock, et doivent être maintenus.

Aussi, nous vous demandons de nous garantir le maintien de ces réseaux pendant les phases travaux puis exploitation de la future centrale, et la prise en charge des travaux de déviation du chemin d'accès dès lors que nous en aurions validé ensemble le nouveau tracé (précisant qu'il s'agit d'un accès quad et véhicules type mule)..

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur ce sujet, et pourrions vous transmettre tous les éléments dont nous disposons (tracé actuel, contraintes, tracés alternatifs, topo, ...), dans l'objectif d'aboutir à une solution acceptable pour vous comme pour nous.

Par ailleurs, nous sommes actuellement en autonomie énergétique pour les besoins de nos infrastructures implantées sur la parcelle F30 (un pôle logistique, 2 logements de fonction, un carbet). Nous serions très intéressés par l'installation d'un compteur sur notre parcelle, afin d'être alimenté dans le futur par les installations communes du bourg.

Bien cordialement,  
Caroline BORG  
Responsable cellule construction-logistique-achats et marchés publics du Parc amazonien de Guyane

Nom : CAROLINE BORG

Adresse : Siège du Parc amazonien de Guyane  
1 rue de la canne à sucre

Cedex : 97354

Ville : RÉMIRE MONTJOLY

Email : caroline.borg@guyane-parcnational.fr

Téléphone : 06.94.21.24.63

Fichier :

Numéro : 3 Date de dépôt : 21/04/2021 Heure de dépôt : 16:05 Valide :  Modéré : 

Observation : Observation dans le cadre de l'enquête public pour le projet de centrale photovoltaïque à Camopi

Bonjour,

le Parc amazonien de Guyane est propriétaire de la parcelle F30 située à l'ouest de la parcelle pressentie pour l'implantation de votre projet.

Lors de la phase d'études du projet photovoltaïque, nous avons communiqué les éléments relatifs aux tracés de l'accès terrestre et réseau AEP de nos infrastructures.

Le tracé de l'accès terrestre à notre parcelle passe actuellement au milieu de la parcelle F29, sur laquelle votre projet est implanté (cf. PJ).

Ce chemin d'accès nous est indispensable car il permet l'accès à l'aéroport (livraison de fret et accès des personnes), à notre stock de carburant (située au camp Maric de la légion) et au dégrad face au bourg dit "dégrad Channel" que nous utilisons ponctuellement.

Nous avons par ailleurs un réseau d'alimentation en eau potable, qui doit être prochainement redimensionné et implanté le long du chemin actuel d'accès (actuellement, il passe au nord, dans la parcelle agricole mise à disposition de l'ACI Liane - Ka'a, et son déplacement doit impérativement être envisagé à court terme).

Ces réseaux nous sont indispensables pour assurer le fonctionnement logistique de notre délégation de l'Oyapock, et doivent être maintenus.

Aussi, nous vous demandons de nous garantir le maintien de ces réseaux pendant les phases travaux puis exploitation de la future centrale, et la prise en charge des travaux de déviation du chemin d'accès dès lors que nous en aurons validé ensemble le nouveau tracé (précisant qu'il s'agit d'un accès quad et véhicules type mule).

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur ce sujet, et vous transmettrons tous les éléments dont nous disposons (tracé actuel, contraintes, tracés alternatifs, topo, ...), dans l'objectif d'aboutir à une solution acceptable pour vous comme pour nous.

Par ailleurs, nous sommes actuellement en autonomie énergétique pour les besoins de nos infrastructures implantées sur la parcelle F30 (un pôle logistique, 2 logements de fonction, un carbet). Nous serions très intéressés par l'installation d'un compteur sur notre parcelle, afin d'être alimenté dans le futur par les installations communes du bourg.

Bien cordialement,

Caroline BORG

\_\_\_\_\_

emblem\_pag\_65

pointilles\_pag\_3

Caroline BORG  
Responsable des cellules construction-logistiques-achats / chargée des marchés publics

Parc amazonien de Guyane  
Tél. +594 (0)594 29 12 52 - Fax :- Mobile :+594 (0)694 21 24 63  
[www.parc-amazonien-guyane.fr](http://www.parc-amazonien-guyane.fr)





POLE ADMINISTRATION GENERALE

Direction de l'Immobilier

Tel : 05-94-29-52-40 Fax : 05-94-29-52-46

E-mail : [direction.immobilier@ctguyane.fr](mailto:direction.immobilier@ctguyane.fr)

Allège service par : Mme Dominique BOUTIN

N° 333 - 2021/PAG/01

Cayenne, le 26 AVRIL 2021

Le Président de la Collectivité  
Territoriale de Guyane

A

Monsieur Laurent BALMELLE  
Commissaire Enquêteur  
Enquête Publique CAMOPI

**OBJET** : Enquête publique - Demande de permis de construire (PC n° 9733561910002) –  
Construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol à Camopi

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur une parcelle domaniale sise à Camopi, vous avez sollicité l'avis de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) par rapport notamment à la création d'une servitude environnementale et d'un accès sur le terrain territorial limitrophe.

Suite à la réunion qui s'est tenue à ce sujet le 13 avril 2021 avec mes services, je vous confirme que la CTG ne formule aucune observation particulière sur ce projet.

En effet, les aménagements projetés sont constitués d'équipements de très faibles hauteurs qui ne percent pas les servitudes aéronautiques de l'aérodrome.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Patricia GLAUDIN

Tout courrier doit être adressé de manière impersonnelle au Président de la Collectivité territoriale de Guyane

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane - CTG - CS 47025  
Carrefour de Suzini - 4379 route de Montabo - 97 107 CAYENNE CEDEX  
Tél. : 0594 300 600 [www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr)

## Annexe n°10

**LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS ECRITES ENREGISTREES DANS LES REGISTRES D'ENQUETE,  
DANS LES COURRIERS RECUS PAR VOIES POSTALE ET ELECTRONIQUE,  
DES OBSERVATIONS ORALES.**

Références de l'enquête publique:

- décision n° E21000002 / 97 du 10 février 2021 du Tribunal Administratif de Cayenne,
- arrêté préfectoral n° R03-2021-03-10-001 du 10 mars 2021 de la Préfecture de la Région Guyane.

Objet de l'enquête : enquête publique relative à la demande du permis de construire n° PC 973 356 19 10002 en vue de la construction d'un parc solaire au sol sur la commune de Camopi (97330), au lieu-dit « *le Bourg de Camopi* », parcelle n° 29, section F, déposé par la SAS Centrale Photovoltaïque de Camopi (EDF Renouvelables France).

Durée de l'enquête : 31 jours.

A l'attention de la SAS Centrale Photovoltaïque de Camopi (EDF Renouvelables France), représentée par Damien Laville, directeur de projets Outre-Mer, EDF Renouvelables France, en charge du dossier concerné par la présente enquête publique.

Vous trouverez ci joint, mon procès-verbal de synthèse de l'enquête publique visée en objet comprenant notamment :

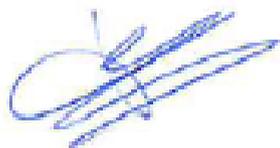
- le résumé de la fréquentation du public, l'évaluation comptable des avis et observations recueillies,
- l'analyse des avis et observations recueillies,
- mes questions.

**Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, vos observations en réponse au regard de chaque observation du présent procès verbal de synthèse.**

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis et reçu par la SAS Centrale Photovoltaïque de Camopi (EDF Renouvelables France), le 4 mai 2021 à 10 h.

Le responsable du projet  
Damien Laville



La commissaire-enquêteur  
Laurent Balmelle



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
A LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 973 356 19 10002  
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC SOLAIRE AU SOL  
SUR LA COMMUNE DE CAMOPI (97330)  
AU LIEU-DIT « LE BOURG DE CAMOPI », PARCELLE N° 29, SECTION F  
DEPOSE PAR LA SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CAMOPI  
(EDF RENOUVELABLES FRANCE)**

---

**DECISION N° E21000002 / 97 DU 10 FEVRIER 2021  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAYENNE**

**ARRETE PREFECTORAL N° R03-2021-03-10-001 DU 10 MARS 2021  
DE LA REGION GUYANE**

---

**DECRET N°2011-2018 DU 29 DECEMBRE 2011**

**ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Procès verbal de synthèse des observations écrites et orales au cours de l'enquête publique  
(du 29 mars au 28 avril 2021)**

**afin de permettre au porteur du projet d'avoir une connaissance aussi complète que  
possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public  
ayant participé à cette enquête**



Tous les avis et observations du public sont joints en annexe du présent procès-verbal.

**1. RESUME DE LA FREQUENTATION DU PUBLIC - EVALUATION COMPTABLE DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Du point de vue comptable, le bilan est le suivant :

Lieu			Dates	Nombre de contributions		
				manuscrites sur le registre	par courrier et/ou mail	sur le registre dématérialisé
Permanences	Mairie principale	Camopi	lundi 29 mars 2021	4		
			mardi 6 avril 2021	12		
	Annexe	Matoury	vendredi 23 avril 2021	4		
			mercredi 28 avril 2021	14		
			jeudi 22 avril 2021	2		
Hors permanences					2	1
Total				36	2	1
				39		

En raison d'un problème technique de dernière minute (absence de pirogue), je n'ai pas pu effectuer le déplacement prévu lors de l'organisation de cette enquête publique, concernant la permanence du mardi 27 avril 2021, à l'annexe administrative de Trois Sauts, distante de 150 kilomètres environ du centre du bourg de Camopi, soit 5 à 7 heures environ de voyage, par trajet, en pirogue.

Je n'ai connaissance d'aucune remarque ou avis émis à Trois Sauts durant toute la durée de cette enquête.

Il convient aussi de noter qu'une réunion s'est tenue le vendredi 23 avril 2021, de 14 h à 16 h, à l'initiative d'EDF Renouvelables en supplément de mes permanences et de la consultation habituelle du public.

Etaient présents :

Pour la Mairie de Camopi :

- Laurent Yawalou, maire en exercice,
- Mathilde Tatou, 1<sup>ère</sup> adjointe,
- Denis Lapiere, chef coutumier
- Guy Barcaral, chef coutumier, absent-excuse : cas contact Covid 19

Pour la S.A.S Centrale Photovoltaïque de Camopi :

- Philippe Byron, directeur de Solamas, interlocuteur local d'EDF Renouvelables, spécialement mandaté pour présenter le projet,
- Emeric Adhel, responsable développement de Solamas.

Sujets évoqués :

- présentation du projet,
- les retombées économiques,
- les caractéristiques techniques et la sécurité (batteries),
- les différents avis émis lors de cette enquête publique (P.A.G, S.N.I.A,....),
- la suite de la procédure du permis de construire (démarches auprès de la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E),
- la période de démarrage des travaux,
- l'intérêt pour la commune de Camopi de se manifester lors de cette enquête publique,
- questions diverses.

I

## **2. ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES**

*B DL*

Date du dépôt des observations	Nombre de dépôts		N° observation	Nom et prénom	Lieu d'habitation du déposant			Type de dépôt			Avis				
					Camp1	Hors Camp1	Non défini	Particulier	Association organisme professionnel	Anonyme	Favorable	El favorable	Non défini	Avis remarques	Sans remarques
Sur le registre d'inscriptions de l'équipe de base de Camp1	29	4	1	Pachon	1			1			1				1
			2	LaRoc Dumont	1			1			1			1	
			3	Jay	1			1			1			1	
			4	Monerville Simon	1			1			1			1	

DL



Date du dépôt des observations	Nombre de déposants	N° contribution	Nom et prénom	Lieu d'habitation du déposant			Type de déposant			Avis						
				Camogé	Hors Camogé	Non défini	Particulier	Association organisme professionnel	Anonyme	Favorable	Dé favorable	Non défini	Avec remarques	Sans remarques		
Sur le registre d'enquête du bourg de Camogé	6 avril 2021	12	5	Chancel Joseph	1			1			1				1	
			6	<del>Nyap</del> Marc	1			1			1				1	
			7	<del>Rouge</del> Bertrand	1			1				1				1
			8	Marc Lazare	1			1				1				1
			9	<del>Réjean</del> Claude	1			1				1				1
			10	<del>Victorin</del> <del>Rodrigue</del>	1			1				1				1
			11	<del>Nyap</del> , Jean Marc	1			1				1				1
			12	Louis <del>Frédéric</del>	1			1				1				1
			13	<del>Joseph</del> <del>Mikéjé</del>	1			1				1				1
			14	<del>Léonard</del> Leonel			1			1			1		1	
			15	<del>Justin</del> Justin	1			1				1			1	
			16	<del>Colombe</del> Eric	1			1				1			1	

TA n° E2100002 / 97 du 10 février 2021 et arrêté préfectoral n° R03-2021-03-10-001 du 10 mars 2021  
Procès verbal de synthèse de l'enquête publique

6/48

B DC



Date du dépôt des observations		Nombre de déposants		N° contribution	Nom et prénom	Lieu d'habitation du déposant			Type de déposant			Avis						
						Camogé	Hors Camogé	Non défini	Particulier	Association organisme professionnel	Anonyme	Favorable	Dé favorable	Non défini	Avec remarques	Sans remarques		
Sur le registre d'enquête du bourg de Camogé	23 avril 2021	1	4	17	<del>Guillaume Doyon</del>	1			1			1			1			
		1		18	Christine Jean-Luc	1			1			1					1	
		1		19	Kelly Lucien	1			1			1						1
		1		20	Christine <del>Jean-Luc</del>	1			1			1						1

*B DL*



Date du dépôt des observations	Nombre de déposants	N° contribution	Nom et prénom	Lieu d'habitation du déposant			Type de déposant			Avis							
				Commune	Non défini	Non défini	Particulier	Association organisme professionnel	Anonyme	Favorable	Dé favorable	Non défini	Avec remarque	Sans remarque			
Sur le registre d'inscriptions du bourg de Camopi	28 avril 2021	14	21	ROBERT FERNAND	1			1			1			1			
			22	LOUIS ROYER ARNOLD		1		1						1	1		
			23	ROBERT		1		1						1	1		
			24	ROBERT ROYER ROBERT	1			1			1						1
			25	ROBERT LAURENT	1			1			1						1
			26	GERARD GUILLAUME		1		1			1				1		
			27	Maria Martial	1			1			1						1
			28	ROBERT ROBERT	1			1			1						1
			29	Jean-Baptiste Edouard	1			1			1						1
			30	ROBERT ROBERT	1			1			1						1
			31	LEONARD PAULIN	1			1			1						1
			32	Jean-Baptiste HUBERT	1			1			1						1
			33	ROBERT MICHEL	1			1			1						1
			34	ROBERT ROBERT	1			1			1						1

TA n° E21000002 / 97 du 10 février 2021 et arrêté préfectoral n° R03-2021-03-10-001 du 10 mars 2021  
 Procès verbal de séance de l'enquête publique

2/43

*B DE*



Date du dépôt des observations		Nombre de déposants		N° contribution	Nom et prénom	Lieu d'habitation du déposant			Type de déposant			Avis				
						Camopi	Hors Camopi	Non défini	Particulier	Association organisme professionnel	Anonyme	Favorable	Dé favorable	Non défini	Avec remarques	Sans remarques
Sur le registre d'enquête de Manoury	22 avril 2021	1	2	25	Fabien Granger		1		1				1	1		
		1		26	Antoine Salomon		1		1		1			1		
Mati	6 avril 2021	1	3	27	Départ Gauthier		1		1				1	1		
Registre démantibulée	21 avril 2021	1		28	Parc Amazonien		1		1					1	1	
Courrier	26 avril 2021	1		29	C.T.G		1		1		1					1
Total		29	29			20	9	0	26	3	0	24	0	5	15	24
						29			29			29			29	
En %						77	23	0	92	8	0	87	0	13	28	62
						100			100			100			100	

*B D*

39 contributions ont été recueillies lors de cette enquête publique.

30 émanent de résidents de Camopi, soit 77%.

36 émanent de particuliers, soit 92%.

Aucun avis défavorable, ni observation remettant en cause la légitimité du projet, n'ont été émis.

34 de ces contributions soit 87%, sont favorables.

● Capture rectangulaire

10 de ces avis favorables soit 25 % des contributions, sont accompagnés de remarques, commentaires, questions.

24 de ces avis favorables soit 62 % des contributions, ne sont pas accompagnés de remarques, commentaires, questions.

Les thèmes développés par les déposants ayant indiqués un avis favorable sont principalement, que ce projet :

- répond à un besoin sociétal et énergétique,
- contribue à assurer la sécurisation de la production électrique,
- utilise une technique moderne, plus propre, avec une moindre consommation de carburant d'origine fossile (gas-oil),
- participe à la création d'emplois et au développement économique,
- est valorisant pour Camopi.

5 de ces contributions, soit 13 % :

- sont accompagnés de remarques, commentaires, questions,
- ne concluent pas avec un avis bien défini.

En fonction des observations recueillies, il m'est apparu opportun d'opérer un dépouillement selon 4 thèmes et 15 sous-thèmes d'analyse afin de synthétiser les principales problématiques apparues au cours de cette enquête :

			Thème n°1		
			Généralités		
			1	2	3
Date du dépôt des observations	N°contribution	Nom et prénom	Informations à donner aux habitants de Camopi concernant des panneaux solaires à poser sur les toits	Le projet fournira-t-il aussi de l'électricité sur les rives du fleuve et ailleurs, avec la pose de compteurs?	Quelle est l'année (et la période) de livraison du projet?
29 mars 2021	2	<del>Lafoet Emmanuel</del>	1		
29 mars 2021	3	Jay			
29 mars 2021	4	<del>Monerville Simon</del>		1	
6 avril 2021	14	<del>Lorzeux Leonel</del>			
6 avril 2021	15	<del>Tastar Justin</del>			
6 avril 2021	16	<del>Goldringer Eric</del>			
23 avril 2021	17	<del>Saitman Douglas</del>			
28 avril 2021	21	<del>Najali Fernand</del>		1	
28 avril 2021	22	<del>Lesart-Poyat Arnold</del>			
28 avril 2021	23	<del>Bouzel</del>			
28 avril 2021	26	<del>Gayon Guillaume</del>		1	
22 avril 2021	35	Fabien Granger			
22 avril 2021	36	Antoine Salomon			
6 avril 2021	37	<del>Doyraz Gauthier</del>			1
21 avril 2021	38	Parc Amazonien		1	
<b>Total du thème</b>			<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
			<b>6</b>		
<b>Total des observations</b>			<b>29</b>		
<b>en %</b>			<b>3</b>	<b>14</b>	<b>3</b>
			<b>21</b>		

TA n° E21000002 / 97 du 10 février 2021 et arrêté préfectoral n° R03-2021-03-10-001 du 10 mars 2021

11/43

Procès verbal de synthèse de l'enquête publique

*B DL*

					Thème n°2				
					Caractéristiques techniques				
					4	5	6	7	8
Date du dépôt des observations	N°contribution	Nom et prénom	Les panneaux photovoltaïques seront-ils bien entretenus et efficaces en permanence, notamment pendant la saison des pluies?	Quels seront les formations techniques pour la main d'œuvre locale chargée de l'entretien des panneaux?	Comment gérer la production avec l'arrêt des groupes électrogènes de la centrale thermique pendant la nuit?	Comment sera acheminé le matériel pour l'installation de la centrale?	Le coût de l'électricité va-t-il baisser?		
29 mars 2021	2	Lafont Emmanuel							
29 mars 2021	3	Jay	1	1					
29 mars 2021	4	Monsieur Simeon	1						
6 avril 2021	14	Logez Leonel							
6 avril 2021	15	Tactat Jean			1				
6 avril 2021	16	Goldringer Eric							
23 avril 2021	17	Soliman Doudou	1						
28 avril 2021	21	Yakouli Fernand							
28 avril 2021	22	Lesort-Poyat Arnold							
28 avril 2021	23	Bouzel						1	
28 avril 2021	26	Gavon Guillaume							
22 avril 2021	35	Fabien Granger	1					1	
22 avril 2021	36	Antoine Salomon		1					
6 avril 2021	37	Dogras Gauthier					1		
21 avril 2021	38	Parc Amazonien							
<b>Total du thème</b>			<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		
			<b>10</b>						
<b>Total des observations:</b>			<b>29</b>						
<b>en %</b>			<b>14</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>7</b>		
			<b>34</b>						

				Thème n°3			
				Environnement			
				9	10	11	12
Date du dépôt des observations	N°contribution	Nom et prénom	Les passages existants (entre les carbetz du Parc Amazonien et le camp de la Légion Etrangère, vers les exploitations agricoles) seront ils maintenus?	Le réseau dess existant sera il maintenu?	Quel est le projet d'aménagement paysager autour du site?	Est-il possible d'utiliser l'espace sous les panneaux à des fins agricoles?	
29 mars 2021	2	Lafont Emmanuel					
29 mars 2021	3	Jay	1		1		
29 mars 2021	4	Mourouille Simon					
6 avril 2021	14	Lopez Leonel					1
6 avril 2021	15	Tajer Justin	1				1
6 avril 2021	16	Goldringer Eric					1
23 avril 2021	17	Soliman Dorcas					
28 avril 2021	21	Vakali Fernand					
28 avril 2021	22	Lesart-Pogut Arnold			1		
28 avril 2021	23	Bourel					
28 avril 2021	26	Guyon Guillaume					
22 avril 2021	35	Fabien Granger					
22 avril 2021	36	Antoine Salomon					
6 avril 2021	37	Dogras Gauthier					
21 avril 2021	38	Parc Amazonien	1	1			
<b>Total du thème</b>				<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
				<b>9</b>			
<b>Total des observations</b>				<b>29</b>			
<b>en %</b>				<b>10</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>10</b>
				<b>31</b>			

TA n° E21000002 / 97 du 10 février 2021 et arrêté préfectoral n° R03-2021-03-10-001 du 10 mars 2021

15/42

Procès verbal de synthèse de l'enquête publique

*B DC*

			Thème n°4		
			Retombées économiques		
			13	14	15
Date du dépôt des observations	N°contribution	Nom et prénom	Priorité à donner à l'emploi local	Quel est le budget de la centrale?	Quelles sont les estimations en termes d'emploi à l'échelle de la Guyane et de Camopi?
29 mars 2021	2	<del>Lafont</del> Emmanuel			
29 mars 2021	3	Jay			
29 mars 2021	4	<del>Moueryville</del> Simon	1		
6 avril 2021	14	<del>Lozeux</del> Leonel			
6 avril 2021	15	<del>Tactar</del> Justin			
6 avril 2021	16	<del>Goldringer</del> Eric			
23 avril 2021	17	<del>Soliman</del> Douglas			
28 avril 2021	21	<del>Yakouli</del> Fernand			
28 avril 2021	22	<del>Lesart-Pogut</del> Arnold			
28 avril 2021	23	<del>Bouzel</del>			
28 avril 2021	26	<del>Gayon</del> Guillaume			
22 avril 2021	35	Fabien Granger			
22 avril 2021	36	Antoine Salomon	1		
6 avril 2021	37	<del>Dugras</del> Gauthier		1	1
21 avril 2021	38	Parc Amazonien			
Total du thème			2	1	1
			4		
Total des observations:			29		
en %			7	3	3
			14		

TA n° E21000002 /97du 10 février 2021 et arrêté préfectoral n° R03-2021-03-10-001 du 10 mars 2021

14/48

Processus verbal de synthèse de l'enquête publique

*B D*

### **3. QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR CONCERNANT LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### ***3.1.1. Concernant le foncier***

L'étude d'impact indique (paragraphe 6.1.1, page 117 notamment) que la commune de Camopi est propriétaire de la parcelle concernée par le projet.

Par délibération n° 2018-07-09/03/SM du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal de Camopi a notamment autorisé le maire, Joseph Chanel, à signer avec la société EDF EN France tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes relatives au projet.

Par courrier du 23 juin 2020, le Maire, Laurent Yawalou, a confirmé l'accord de la commune pour l'installation d'une centrale solaire et de ses aménagements annexes sur son territoire.

Mes demandes sont donc les suivantes :

- attester que cette parcelle est bien la propriété de la commune de Camopi,
- indiquer si un bail ou équivalent a été signé. Si oui, précisez le type de contrat, les signataires, la date de signature.

#### ***3.1.2. Concernant le défrichement***

L'étude d'impact indique que le projet nécessite au préalable le défrichement du site.

Mes demandes sont donc les suivantes :

- quels seront les moyens utilisés pour ce défrichement?
- quelles seront les utilisations des bois coupés ?
- quelles seront les filières de valorisation ?

#### ***3.1.3. Concernant les layons traversant le site ou à sa proximité***

En complément des observations formulées par le P.A.G, et Tartar Justin, voici ci-dessous, des photos concernant les layons qui traversent ou sont mitoyens du site, également reconnus lors de ma visite des lieux.

Scierie

Entrée du layon utilisé par le P.A.G



apture rectangulai

Layon utilisé par le P.A.G



B. D.



Tuyau d'eau qui alimenterait les carbeta du P.A.G



TA n° E21000002 / 97 du 10 février 2021 et arrêté préfectoral n° R03-2021-03-10-001 du 10 mars 2021

17/48

Procès verbal de synthèse de l'enquête publique

B DL

Layon utilisé par le P.A.G

Autre layon entre la scierie et l'exploitation agricole de l'association Liane



ture rectang



B D

Mes demandes sont donc les suivantes :

- qu'envisagez-vous pour maintenir le passage du P.A.G et de l'association Liane ?
- qu'envisagez-vous pour maintenir l'alimentation en eau du P.A.G ?

#### 3.1.4. Concernant le milieu naturel

- a) Concernant le milieu naturel et les observations faune-flore, l'étude d'impact indique (paragraphe 3.1.3, pages 32 et 33), que:

*« Les prospections sur la zone d'étude en saison des pluies se sont déroulées du 27 au 28 mars 2019. Les prospections sur le site en saison sèche se sont déroulées du 10 au 11 août 2019.*

*Les conditions météorologiques étaient particulièrement sèches lors de la visite réalisée en mars. Lors de la visite effectuée en août les conditions étaient clémentes, nuageuses dans la journée avec une petite pluie en soirée.....*

*.....Les conditions météorologiques particulièrement sèches de ce début d'année 2019 n'ont pas permis de réaliser un inventaire des amphibiens dans de bonnes conditions. En effet, très peu d'amphibiens chantaient ou se déplaçaient, alors que les inventaires herpétologiques nécessitent de fortes hygrométries pour être représentatifs. L'expertise menée en août n'a pas permis de compléter correctement cet inventaire des amphibiens en raison de la fin de saison de reproduction de ces animaux et de leur discrétion (absence de chants)..... ».*

Les observations faune-flore datent de 2 ans environ.

Si l'on suppose une construction de la centrale lors de la période sèche de 2022, elles dateront de 3 ans.

Mes demandes sont donc les suivantes :

- qu'envisagez-vous pour actualiser les données faune-flore au moment de la construction, pour vérifier une évolution éventuelle du milieu naturel depuis les observations sur le terrain de 2019 ?
- qu'envisagez-vous pour compléter certaines observations manquantes (amphibiens) ?

- b) L'étude d'impact indique (mesures d'accompagnement MA 19 page 133, et MA 23 page 136 notamment), l'intervention d'un coordinateur Environnement.

Mes demandes sont les suivantes :

- apporter des précisions concernant ce coordinateur Environnement. En particulier :
  - o est-il un salarié d'EDF Renouvelable ou non ?
  - o avez-vous déjà recours à ce coordinateur Environnement sur vos autres chantiers en Guyane? Si oui, où et quand ?
  - o concrètement, quelles sont ses missions ?

### 3.1.5. Concernant l'impact visuel du projet depuis certains points de vue du bourg de Camopi

L'étude paysagère élaborée par Composite indique, (en page 23 notamment), que l'impact visuel du projet sera permanent, depuis la ligne de crête haute de la rive principale du bourg de Camopi, à la hauteur des limites septentrionales des terrains de sport, car elle permet une vue parfois dégagée entre des constructions ou bosquets.

(Photo montage)

Capture rectangulaire



D'après mes observations lors de mes visites des lieux, le site est visible, depuis ce secteur, sur une soixantaine de mètres, par 7 à 8 logements, soit potentiellement une quarantaine d'habitants.

Mes demandes sont donc les suivantes :

- quelles mesures pourraient être proposées pour réduire l'impact visuel depuis ce point de vue et favoriser son intégration paysagère du projet dans l'environnement local.
- notamment est-il envisageable de recréer des haies, à croissance rapide ?

### 3.1.6. Concernant le captage A.E.P

Le projet est situé en partie dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage A.E.P.

Mes demandes sont les suivantes :

- existe-il un périmètre de protection immédiat et éloigné de ce captage A.E.P ?
- si oui,
  - o quels sont les périmètres respectifs ?
  - o quelles sont les prescriptions à respecter ?

B. DC

### 3.1.7. Concernant la fin d'activités

L'étude d'impact indique (paragraphe 3.1.1.2, page 90 notamment) un fonctionnement prévisionnel de 20 ans pour ce projet.

Il est connu que la phase de démantèlement des modules photovoltaïques est fortement génératrice de déchets : plusieurs tonnes de structures support, de panneaux hors structure, de déchets d'équipements électriques et électroniques.

Mes demandes sont donc les suivantes :

- quels seront les travaux de remise en état du site à la fin de l'exploitation ?
- quel sera le devenir du site ?
- quelles quantités de déchets seront produites ?
- quels seront les moyens utilisés pour le traitement de ces déchets ?
- quelles seront les filières de valorisation ?
- quels seront les moyens financiers mis en œuvre par la société, pendant l'exploitation, pour prévoir ces coûts importants ?

### 3.1.8. Concernant les retombées économiques et sociales

L'étude d'impact indique :

- une estimation du nombre de personnes pouvant être concernées par la phase chantier, la plus génératrice en termes d'emploi (paragraphe 2.3.1.1, page 21)
- la création d'une charte d'engagement social et environnementale (MA 25, page 137),
- la contractualisation avec des référents locaux en phase d'exploitation (MA 28, page 138),

Mes demandes sont donc les suivantes :

- l'estimation du nombre de personnes pouvant être concernées par la phase chantier correspond elle au projet de Camopi ?
- avez-vous déjà mis en place une charte d'engagement social et environnementale sur vos autres chantiers en Guyane ? Si oui, où et quand ?
- quel est l'estimation d'emplois générés la contractualisation avec des référents locaux en phase d'exploitation ?

## Annexe n°11

# Projet de centrale photovoltaïque de Camopi Commune du Camopi (97330)



## Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse des observations

12 Mai 2021

Maître d'ouvrage :	
<b>SAS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE CAMOPI</b> 100 Esplanade du Général de Gaulle COEUR DEFENSE - TOUR B 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX	
Maître d'ouvrage délégué :	Adresse de correspondance :
<b>EDF Renouvelables France</b> 100 Esplanade du Général de Gaulle COEUR DEFENSE - TOUR B 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX	<b>EDF Renouvelables France</b> <b>Damien LAVILLE</b> 966 avenue Raymond DU GRAND CS 66014 34060 MONTPELLIER

1

---

## SOMMAIRE

I. PREAMBULE.....	3
II. REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	4
III. REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	16

## I. PREAMBULE

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire pour l'installation de la Centrale Photovoltaïque de Camopi, une enquête publique a été menée du lundi 29 mars au mercredi 28 avril 2021.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° R03-2021-03-10-001 du 10 mars 2021, le préfet de la région Guyane, en qualité d'autorité organisatrice, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet précité. Le dossier complet de la demande de permis de construire du projet était disponible en version papier dans les communes du Port et de Saint-Paul. Les informations sur le projet étaient également mises en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Réunion. Les observations du public ont pu être adressées au Commissaire enquêteur lors des permanences tenues à cet effet, également par courriel mais aussi sur le registre dématérialisé mis en place pendant toute la durée de l'enquête.

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique nous a été remis par Monsieur Laurent BALMELLE, commissaire enquêteur, le 04 mai 2021.

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des réponses d'une part aux observations formulées par les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête et qui ont été rassemblées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse, et d'autre part aux questionnements du commissaire enquêteur.

Pour faciliter la lecture du présent mémoire et les recherches, le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur a été repris en annexe du présent mémoire.

## II. REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les 24 observations référencées n°1, n°3 à 13, n°18 à 20, n°24 et 25, n°27 à 34 et n°39 formulent des avis favorables au projet sans remarques ou observations particulières et n'appellent donc pas de réponse du porteur de projet.

EDF RENOUEVABLES souhaite apporter une réponse à l'avis n°2 formulé par M. Emmanuel LAFONT :

<p>Avis n°2</p> <p>M. Emmanuel LAFONT</p>	<p>« Bonjour, je m'appelle Emmanuel LAFONT. Je ne peux qu'être d'accord avec tout ce qui va dans le remplacement de l'Energie fossile, toutes les énergies renouvelables comme le photovoltaïque et je crois que c'est très urgent. Je demande aussi qu'on nous donne toutes les informations utiles pour connaître l'intérêt et les avantages existants à l'installation de panneaux voltaïques sur les toits de nos maison, merci d'avance »</p>
---	--

### Réponse du porteur de projet :

Nous vous remercions M. Lafont pour votre marque de soutien.

EDF Renouvelables est spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales d'énergies renouvelables dont l'Energie produite a pour objectif d'être injectée sur les réseaux publics d'électricité et n'intervient pas, de par sa vocation initiale, dans la conception et l'installation de systèmes solaires individuels privés tel que vous faite référence. La distribution de l'Energie auprès des habitants est la compétence du gestionnaire de réseau, EDF Guyane, en tant que service public.

Néanmoins, la commune de Camopi, comme l'ensemble du territoire Guyanais, possède un gisement solaire de très bonne qualité et l'installation individuelle de systèmes photovoltaïques, qu'ils soient en toiture ou au sol, lorsqu'une connexion au réseau public n'est pas possible, peut permettre de produire l'énergie nécessaire à tout ou partie de sa consommation. Une attention particulière doit être portée sur la maintenance de ces installations individuelles afin qu'elles puissent durer dans le temps mais aussi à la meilleure définition technique et économique des solutions retenues.

Concernant l'accès à l'Energie pour certaines habitations non raccordées et éloignées du réseau, l'association KwalaFaya a répondu à une consultation publique en 2019 dans l'optique d'installer des kits photovoltaïques. Ils ont été titulaires du marché référencé 2019-11-T/012 et 2019-11-S/013. Résultat d'une enquête de terrain selon les besoins exprimés par la population sur les écarts, l'installation des kits a démarré en janvier 2020 et continue à ce jour. Ce marché public, sous maîtrise d'ouvrage de la Mairie de Camopi, est financé par l'Etat et les propres habitants (contribution demandée aux bénéficiaires). L'association KwalaFaya est à disposition des habitants souhaitant obtenir plus d'information sur ces sujets (éligibilité, etc...).

D'autre part, le gestionnaire de réseau EDF SEI Guyane à l'intention de lancer prochainement un Appel d'Offre visant à électrifier différents écarts du territoire afin d'augmenter l'accès à l'Energie pour l'ensemble des habitants.

EDF RENOUVELABLES souhaite apporter une réponse à l'avis n°3 formulé par M. Jay :

Avis n°3  M. Jay	« Bonjour, je m'appelle Jay. J'ai un avis favorable pour la réalisation du projet des panneaux photovoltaïques. Je pense que c'est une bonne idée de vouloir soulager la centrale thermique grâce au solaire. Par contre, je suis sceptique quant à l'efficacité à l'année, pendant la saison des pluies, les panneaux auront t'ils une utilité ? Par ailleurs, u a-t-il un projet paysager autour du projet qui sera première chose que verraont les touristes à Camopi ? Il faut penser à laisser un passage pour les agent du parc afin d'accéder à la légion étrangère par voie terrestre. Y aura-t-il des soutiens de formation qualifiante pour la main d'œuvre locale chargée de l'entretien des panneaux tout au long de l'année. ? »
------------------------	---

**Réponse du porteur de projet :**

Merci M. Jay pour votre avis favorable sur ce projet.

Concernant votre question sur l'efficacité de la centrale solaire le long de l'année, notamment en saison des pluies :

La centrale solaire de Camopi produira toute l'année même en saison des pluies ou avec un couvert nuageux. Certes, la nébulosité entrainera une baisse de production mais la centrale sera quand même en capacité de fournir une Energie significative sur le réseau.

Les études de dimensionnement et de production des projets que nous portons sont réalisées sur de longues périodes et incluent bien sûr les spécificités du climat du projet, toutes saisons comprises.

Avec plus de 14 MW installé sur le territoire Guyanais, réparti en plusieurs unités de production photovoltaïques, EDF Renouvelables possède suffisamment de retour d'expérience pour dimensionner au plus juste les équipements constitutifs de la centrale de Camopi et prévoir également un programme de maintenance et d'entretien optimal permettant de s'assurer que l'unité de production solaire sera en capacité de produire l'Energie attendu sur le réseau tout au long de l'année durant tout son cycle de vie (au minimum 20ans).

Concernant votre question sur l'existence d'un projet paysager autour de la centrale photovoltaïque :

En phase de développement, une étude paysagère détaillée a été réalisée par le bureau d'étude Composite. Cette étude a permis de caractériser l'état initial paysager du site d'étude et l'analyse de ce dernier dans le bassin visuel.

Extrait de l'étude paysagère : « L'inscription du projet dans l'axe de la poche urbanisée et sa valorisation en termes d'image et d'ancrage au travers de la production d'électricité sur une base renouvelable sont des pistes d'intégration dans un espace isolé et dépendant de sources fossiles. »

Cette étude est jointe dans son intégralité en pièce annexe de l'étude d'impact et a été mise à la disposition du public.

Le projet retenu reste dans la trame de développement urbain de la zone suivant les limites parcellaires. Afin d'assurer la bonne insertion paysagère du projet, les éléments bâtis et d'accompagnement du projet seront de la teinte ver-fougère (RAL 6025) correspondant à la couleur d'intégration la plus usuelle des infrastructures de Guyane.

Une attention particulière sera portée au poste de livraison situé en limite Nord du site pour que ce dernier soit réhaussé d'un habillage propre aux carbet pour en optimiser les formes. Cet habillage bois sera réalisé sur place sur Camopi par un prestataire local.



Enfin, le porteur de projet déploiera des actions de communication et de relais d'information sur le bourg de Camopi. En effet, le positionnement, voire l'aménagement de supports pédagogiques permanents sur le fonctionnement de la centrale solaire, l'alimentation électrique,... sont autant d'opportunités d'inscrire le projet dans une dynamique évolutive et paysagère.

Des panneaux d'information seront installés pour informer les habitants et les personnes de passage sur le fonctionnement de la centrale solaire du village, de son développement à son exploitation, l'histoire et le développement du bourg de Camopi.

Un support pédagogique sera notamment apposé sur le poste de livraison à l'entrée du parc.

Concernant votre remarque sur la nécessité de laisser un passage pour les agents du parc afin d'accéder à la légion étrangère par voie terrestre, nous apportons une réponse complète sur ce point en page 14 du présent document en retour de l'observation n°38 portant également de ce même sujet.

Concernant votre question sur la présence de formation qualifiante pour la main d'œuvre locale chargée de l'entretien des panneaux tout au long de l'année.

En phase d'exploitation de la centrale solaire, diverses missions relatives à l'entretien de la centrale seront confiées à des personnes en local sur Camopi. En effet, l'entretien de la végétation (au sein de la zone clôturée et au pourtour de la centrale solaire), ceux des fossés et des chemins d'accès, le lavage des modules photovoltaïques ou les réparations de clôture, changement de modules etc.. seront autant de tâches qui nécessiteront une main d'œuvre locale.

Ainsi, pour l'ensemble de ces missions ponctuelles, la priorité sera donnée à l'insertion locale. Si certaines tâches identifiées doivent faire appel à des formations spécifiques (exemple « Exploitation et maintenance des systèmes solaires photovoltaïques raccordés au réseau » ou autre), la société qui sera retenue par le maître d'œuvre pour la partie exploitation/maintenance de la centrale solaire prendra à sa charge la formation de la personne de Camopi si nécessaire.

En parallèle de ces missions ponctuelles, un « référent local » (via une société ou une association), contact direct du Maître d'œuvre pour l'unité photovoltaïque, sera également recherché.

EDF RENOUVELABLES souhaite apporter une réponse à l'avis n°4 formulé par M. Simeon Monerville :

Avis n°4 M. Simeon MONERVILLE	« Je suis d'accord avec le projet Photo Voltaïque, Mais est-ce que les villageois qui habite sur long des fleuves auront accès à l'électricité, serait bien sur les 800 habitants (villageois) prioritaires, car beaucoup d'enfants font leur devoirs dans la lumière du feu. Serait mieux si les panneaux dure pour toujours 7/7]. Pour la main d'œuvre -> les locaux de Camopi / faut plus faire travailler les brésiliens clandestins. »
----------------------------------	---

#### Réponse du porteur de projet :

Merci M. MONERVILLE pour votre avis favorable sur le projet que nous portons pour Camopi.

Concernant votre question sur l'accès à l'énergie des habitations isolées le long des fleuves (écarts) :

Comme indiqué en réponse à l'avis n° 2 de M. Lafont en page n°4 du présent document, l'association KwalaFaya a répondu à une consultation publique en 2019 dans l'optique d'installer des kits photovoltaïques. Ils ont été titulaires du marché référencé 2019-11-T/012 et 2019-11-S/013. Résultant d'une enquête de terrain selon les besoins exprimés par la population sur les écarts l'installation des kits a démarré en janvier 2020 et continue à ce jour. Ce marché public, sous maîtrise d'ouvrage de la Mairie de Camopi, est financé par l'Etat et les propres habitants (contribution demandée aux bénéficiaires). L'association KwalaFaya est à disposition des habitants souhaitant obtenir plus d'information sur ces sujets (éligibilité, etc...). Également et en parallèle, le gestionnaire de réseau EDF SEI Guyane prévoit le lancement prochainement d'un Appel d'Offre visant à électrifier différents écarts du territoire Guyanais afin d'augmenter l'accès à l'Energie pour l'ensemble des habitants.

Concernant votre remarque sur la main d'œuvre locale :

En phase préparatoire à la construction de la centrale solaire de Camopi, un appel d'offre dédié à la réalisation de la centrale solaire sera mis à disposition des sociétés Guyanaises compétentes dans ces domaines. Dans leur dossiers de candidatures, ces sociétés devront donc s'engager à réserver un volume d'heure dédié aux personnes en recherche d'emploi sur Camopi selon les différents lots de la construction du projet (plus de détail sur ce point en page 137 de l'étude d'impact environnementale dans la mesure MA23 et en réponses aux questions du Commissaire Enquêteur en page 23 du présent document). Ainsi de la main d'œuvre locale sera créée.

Nous prenons bonne note de votre remarque concernant la nécessité de s'assurer que la main d'œuvre locale sera bien à destination des habitants de Camopi et non aux travailleurs clandestins. Les engagements dans ce domaine d'EDF Renouvelables sont fermes, conformément à la législation française, et il est inenvisageable que les missions prévues à destination des habitants de Camopi, ne soient pas réellement respectées, par exemple, avec l'emploi de travailleurs dissimulés clandestins.

EDF Renouvelables, en tant que Maître d'œuvre, veillera particulièrement aux respects de ce point, en concertation soutenu avec les entreprises en charge des travaux. Après la fin des travaux liés à la construction de la centrale photovoltaïque, EDF Renouvelables sera en mesure de faire un bilan sur la thématique de l'emploi local, en application des conditions de la charte d'engagement sociale et environnementale qui sera signée au préalable avec la Communauté de Communes de l'Est Guyanais.

EDF RENOUVELABLES souhaite apporter une réponse à l'avis n°14 formulé par M. Leonel LORZEUS, à l'avis n°13 formulé par M. Justin TARTAR :

<p>Avis n°14 M. Leonel LORZEUS</p>	<p>« JE SUIS FAVORABLE. Ça rendra la commune plus autonome et on peut exploiter l'espace des panneaux des fins agricoles. »</p>
<p>Avis n°13 M. Justin TARTAR</p>	<p>« Ce projet est intéressant pour le développement de la commune et son autonomie avec le pétrole. Il faudrait aussi gérer la production avec l'arrêt des groupes la nuit. Je suis actuellement producteur agricole et il serait bien que les panneaux servent d'abris pour les cultures. »</p>

#### Réponse du porteur de projet :

Merci M. LORZEUS et M. TARTAR pour vos avis favorables sur le projet que nous portons pour Camopi.

Concernant vos remarques sur l'exploitation de l'espace des panneaux pour des projets agricoles, malheureusement, au vue de la taille réduite de la zone clôturée sur la parcelle d'implantation du projet (7 800 m<sup>2</sup> environ) et de l'occupation au sol des différents éléments constitutifs de la centrale solaire (structures supportant les modules, équipements électriques, espace périphérique, ...), la cohabitation avec une activité agricole semble complexe à réaliser. De plus, la configuration du positionnement des modules retenues pour ce projet ayant été choisie de manière optimale au vue notamment de la surface disponible ne permettra pas une exploitation agricole sous ces derniers.

Concernant votre remarque M. TARTAR sur la gestion de la production de la centrale solaire et de la centrale thermique :

Après la mise en service de la centrale solaire de Camopi, un système de production hybride composée de productions d'énergies d'origines photovoltaïque et thermique sera prêt à fonctionner. Le gestionnaire de réseau EDF SEI Guyane aura la charge de la gestion complète de ce futur réseau dit « Smart Grid ». Le gestionnaire de réseau prévoit également d'installer un système de batterie, composante essentiel du réseau « Smart Grid » afin d'assurer une qualité optimale de production électrique à destination des consommateurs de Camopi et de gérer avec efficacité le futur mix « photovoltaïque/thermique ».

EDF RENOUVELABLES souhaite apporter une réponse à l'avis n°16 formulé par M. Eric GOLDRINGER :

<p>Avis n°16 M. Eric GOLDRINGER</p>	<p><i>« Est-il possible d'étudier la possibilité de coupler la centrale thermique avec une unité de production maraichère. Cela permettrait de proposer une surface pour des projets agricoles. Aussi de mettre à disposition des abris sous bâches plastiques. La situation du site me paraît bien choisie. »</i></p>
---	--

#### Réponse du porteur de projet

EDF Renouvelables n'a pas la gestion de la centrale thermique de Camopi. Cette dernière est attribuée au gestionnaire de réseau EDF SEI Guyane. Comme indiqué en réponse aux avis n°14 et n°15, la surface allouée au projet photovoltaïque n'est pas suffisante pour permettre, en son sein, la cohabitation d'activités agricoles et/ou maraichères.

EDF RENOUVELABLES souhaite apporter une réponse à l'avis n°17 formulé par M. Dorilas SUITMAN :

<p>Avis n°17 M. Dorilas SUITMAN</p>	<p><i>« Le projet c'est bien pour moi et pour la population : est entretien : pour ça fonctionne bien pour toujours. »</i></p>
---	--

#### Réponse du porteur de projet

Merci pour votre avis favorable.

La centrale solaire de Camopi aura pour objectif d'assurer une production d'énergie significative sur le réseau public d'électricité du bourg de la commune. Une maintenance sérieuse et efficace permettra de maintenir la centrale dans de bonnes conditions de production d'énergie et assurera ainsi l'optimisation de sa durée de vie tout au long de ses années de production. En tant qu'acteur intégré avec une expérience significative dans l'installation de centrales solaires, EDF Renouvelables a toute les compétences pour dimensionner au plus juste les activités d'entretien et de maintenance sur cette centrale.

Pour les activités de maintenance nécessitant une forte expertise (travaux d'entretiens spécifiques des équipements, ...), nous faisons soit appel aux fournisseurs de ces équipements soit à des sociétés ayant une expérience dans ce secteur d'activité. Pour les activités d'entretien du site (entretien des fossés, des espaces verts, lavage de modules, ...), la priorité sera donnée aux entreprises locales de Camopi qui seront sélectionnées sur ces différents sujets.

En effet, pour la partie Entretien/Maintenance comme pour la partie Réalisation, EDF Renouvelables est très sensible à l'intégration du projet dans l'activité économique locale de la commune.

Notre équipe Gestion d'actif définira avec chacune des entreprises retenues les modalités de maintenance et d'entretien (cahier des charges, matériels, fréquence de passage etc..).

EDF RENOUVELABLES souhaite apporter une réponse à l'avis n°21 formulé par M. Fernand YAKALI :

Avis n°21 Mme. Fernanda YAKALI	« Pour mon avis c'est un bon projet mais (Favorable) Moi / sa n'évolue pas vraiment pour les habitants de Camopi car beaucoup ne sont pas reliés au réseau électrique (pas de compteur). »
-----------------------------------	--

#### Réponse du porteur de projet

Merci pour votre avis favorable.

Concernant votre question sur l'accès à l'Energie publique, il est nécessaire de distinguer les deux types de situations suivantes qui dépendent notamment de l'isolement géographique de l'habitation concernée. Si l'habitation visée n'est pas isolée (bourg de Camopi), la pose d'un compteur électrique est envisageable. Les personnes concernées doivent se rapprocher du gestionnaire de réseau qui les renseigneront sur les différentes étapes nécessaires à l'installation d'un compteur électrique. Pour les habitations isolées ou les écarts, vous pouvez consulter la réponse apportée à l'avis n° 2 de M. LAFONT, en page n° 4 du présent document.

EDF RENOUVELABLES souhaite apporter une réponse à l'avis n°22 formulé par M. Arnold LESERT-POYART :

Avis n°22 M. Arnold LESERT-POYART	« Le chantier d'insertion de l'association Liane jouxte la parcelle. Il serait nécessaire de laisser une bande végétalisée entre les 2 parcelles afin de ne pas nuire aux cultures déjà en place mais également d'un point de vue paysager. »
--------------------------------------	---

#### Réponse du porteur de projet

L'exploitation agricole de l'association Liane étant positionnée à l'Ouest du projet d'implantation de la centrale solaire sur la parcelle F29, cette dernière ne sera bien sûr pas remise en question par le projet.

Le maintien d'une bande végétalisée entre le parc solaire et l'exploitation agricole peut-être étudiée néanmoins, afin de garantir la production optimale des modules photovoltaïques, une absence totale d'ombrage est nécessaire sur les module photovoltaïques. Également, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guyane préconise, afin de limiter les risques incendie, le maintien d'une zone débroussaillée de +30m au pourtour de l'installation solaire.

EDF Renouvelables s'engage à échanger avec l'association Liane en amont de la construction de la centrale pour évoquer ces différents sujets notamment la déviation de la partie de la piste existante passant sur la parcelle F29 et utilisée par l'association pour rejoindre les exploitations agricoles.

EDF RENOUVELABLES souhaite apporter une réponse à l'avis n°23 formulé par M. Busnel :

Avls n°23 M. Busnel	<i>« Le projet paraît intéressant car il utilise l'énergie solaire à la place du fuel. Cependant, l'énergie solaire étant moins coûteuse que le fuel, normalement, le prix de l'accès à l'énergie devrait baisser instantanément sur la facture des utilisateurs, ce qui ne semble pas être le cas. »</i>
------------------------	---

#### Réponse du porteur de projet

Le prix final payé par l'utilisateur sur une facture d'électricité est la somme de plusieurs composantes :

- Les frais de fourniture d'énergie : Cette part correspond aux coûts de la fourniture d'électricité. Elle comprend le prix de l'électricité, son coût de production, son coût d'approvisionnement et des coûts annexes.
- Les frais d'acheminement de l'énergie : Ce sont les frais liés à l'exploitation des réseaux de transport (très haute tension) et de distribution (moyenne et basse tension)
- Les taxes et les contributions (CTA, CSPE, TCFE,...). Parmi ces taxes, la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) permet notamment de couvrir les coûts de la « péréquation tarifaire » qui signifie que deux consommateurs ayant le même profil de consommation, avec le même fournisseur et la même offre, se verront facturer le même tarif, quelle que soit leur localisation géographique sur le territoire français, d'un site isolé comme Camopi à une grande ville métropolitaine par exemple.

Si le « coût de production » de l'énergie photovoltaïque est effectivement beaucoup moins important que celui de l'énergie thermique, surtout sur des sites isolés comme Camopi, ce n'est pas le seul paramètre entrant dans la définition du prix final. Le gestionnaire de réseaux, EDF SEI Guyane, pourra vous fournir plus de renseignements si besoin sur ce point-là.

EDF RENOUVELABLES souhaite apporter une réponse à l'avis n°35 formulé par M. Fabien GRANGER :

Avls n°35 M. Fabien GRANGER	<i>« J'espère que ce sera un beau projet avec une électricité fiable et pérenne et pour un coût d'investissement acceptable sur les charges de service public. A quand le mix-énergétique 100% Renouvelables ? »</i>
--------------------------------	--

#### Réponse du porteur de projet

Concernant votre avis sur la fiabilité et la pérennité de la production électrique, des réponses ont été apportées sur le sujet aux avis n°3, n°4 et n°17 du présent document.

Concernant votre questionnement sur les coûts d'investissement/charges de service public :

La production d'énergie dans les communes de l'intérieur de la Guyane est assurée aujourd'hui, en quasi-totalité, par la seule fourniture en énergie d'origine thermique comme c'est le cas sur Camopi. Le coût au MW produit dans ces communes est à minima au moins 3 fois plus important que sur le littoral lié notamment à l'isolement géographique (source PPE de l'énergie). Outre l'intérêt environnemental majeur que représente une production d'énergie photovoltaïque en comparaison à

une production thermique, la transition énergétique dans ces communes à un intérêt économique évident.

EDF RENOUEVELABLES souhaite apporter une réponse à l'avis n°26 formulé par M. Guillaume GAWEL :

Avis n°26 M. Guillaume GAWEL	<i>« Je suis favorable à un projet qui assurera un apport d'énergie renouvelable permettant une meilleure sécurité électrique à la commune et son économie. J'espère que le projet permettra de raccorder l'électricité à de nouveaux foyers. »</i>
---------------------------------	---

**Réponse du porteur de projet :**

La production d'énergie qui sera fournie via la centrale photovoltaïque permettra un accès concret à la transition énergétique pour le bourg de Camopi sous toutes ses composantes. Ce projet représente des intérêts environnementaux certains mais également économiques pour l'ensemble des parties prenantes. Cette centrale fera partie intégrante du futur système « Smart Grid » qui sera composé de l'unité photovoltaïque, de la centrale thermique (sécurité d'approvisionnement) et de batteries mis en place par le gestionnaire de réseau. La distribution de l'énergie qui sera produite par ce système hybride sur le bourg et la question des raccordements individuels reste la compétence du gestionnaire de réseaux, EDF SEI Guyane.

EDF RENOUEVELABLES souhaite apporter une réponse à l'avis n°36 formulé par M. Antoine SALOMON :

Avis n°36 M. Antoine SALOMON	<i>« Je découvre agréablement ce projet qui me semble intéressant pour le raccordement des familles de Camopi. J'espère qu'il permettra aussi aux jeunes de trouver 1 insertion dans les métiers autour du voltaïque. »</i>
---------------------------------	---

**Réponse du porteur de projet :**

Comme indiqué dans l'étude d'impact environnementale du projet (page n°137/137), la commune de Camopi qui compte près de 1725 habitants (recensement INSEE) a une population largement inactive aussi, le maître d'ouvrage pourra établir une charte d'engagement avec la Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CCEG) dont Camopi fait partie afin de poser les principes de la consultation des entreprises en vue de conclure les marchés relatif à la réalisation du parc solaire de Camopi sur la thématique sociale.

En effet, le maître d'ouvrage souhaite ainsi impliquer les futurs titulaires des marchés à ses côtés afin de promouvoir l'emploi, combattre l'exclusion sociale et garantir une haute qualité environnementale du chantier.

Les soumissionnaires devront donc s'engager à mettre en œuvre une clause d'insertion sociale figurant au futur cahier des charges qui sera utilisé dans le cadre de la consultation des entreprises.

A cette occasion, les soumissionnaires seront invités à réserver au public en recherche d'emploi de Camopi un pourcentage minimum du temps total de travail. Ce pourcentage se traduit en volume d'heures par activité, à dédier à l'insertion sur site, dans le cadre de l'exécution des marchés. Différents lots de travaux seront ouverts à cette démarche d'intégration sociale. Lors de la mise en place des

marchés, les titulaires reconnaîtront avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et s'engageront à les déployer. Ils mettront en œuvre les moyens industriels et humains nécessaires pour en assurer l'application.

La construction de la centrale photovoltaïque pourrait ainsi permettre à ceux qui interviendront dans sa réalisation de découvrir des métiers créant peut-être un tremplin pour une démarche active future.

EDF RENEUVELABLES souhaite apporter une réponse à l'avis n°37 formulé par M. Gautier DUPRAZ :

Avis n°37	« Bonjour,
M. Gautier DUPRAZ	<p>Dans le dossier comprenant le projet de centrale photovoltaïque de Camopi, le budget n'y figure pas. Est-t' il possible de le connaître en détails (budget de construction, budget annuel pour l'entretien/la maintenance de la structure) ? Est-t' il possible également de connaître les estimations en termes d'emploi régionalement (à l'échelle de la Guyane) et localement (à l'échelle de Camopi) ? Enfin, quelle serait l'année (et la période) de livraison du projet envisagée ? »</p> <p>Par ailleurs, comment sera acheminé le matériel pour l'installation de la centrale ? Par avion ou par pirogue ? .</p>

#### Réponse du porteur de projet :

Concernant votre question sur le budget relatif à la construction et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque :

Une fois les autorisations obtenues, EDF Renouvelables consultera les entreprises en vue de réceptionner des offres pour la construction et l'Exploitation (entretien et maintenance) de la centrale photovoltaïque. A ce jour, il est trop tôt pour pouvoir précisément répondre à cette question. Néanmoins, nous pouvons estimer que la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque représentera un coût d'investissement global d'environ 4 millions d'euros.

Concernant votre question sur les estimations en terme d'emploi et sur l'année (période) de livraison du projet :

La construction de la centrale de Camopi, d'une durée projetée d'environ 4 mois, pourra mobiliser près d'une quarantaine de personne sur les différents lots de travaux. La priorité sera bien sûr donnée aux sociétés Guyanaises.

Également, l'insertion via des missions confiées aux habitants de Camopi en recherche d'emplois pourra être réalisée de par la signature d'une charte d'engagement sociale et environnementale avec la Communauté des Communes de l'Est Guyanais afin que les sociétés en charge des différents lots de travaux, réservent un volume d'heure aux personnes de Camopi en situation inactive et souhaitant participer à la construction de la centrale solaire de leur village. En phase d'exploitation, plusieurs petits travaux d'entretien pourront être confiés à des locaux sous forme de missions ponctuelles (entretien de la végétation in situ et aux abords du site, entretien des fossés et des noues, petites

réparations...).

Également, au vue de l'isolement du site, un « référent local » sera recherché afin de pouvoir tenir informé l'exploitant en direct de l'état de la centrale solaire, accueillir si besoin les intervenants extérieurs, surveiller l'installation. En phase d'exploitation de cette centrale, 1,5 équivalents temps plein est à prévoir pour la partie maintenance et entretien.

A ce jour, une décision sur la demande de permis de construire est attendue avant le mois de juillet prochain. Sous réserve de la bonne avancée des procédures restantes (conditions du raccordement de l'unité et de la vente de l'énergie produite), la mise en construction du projet pourrait être réalisée à la saison sèche 2022.

Concernant l'acheminement du matériel, ce dernier sera acheminé en très grande majorité par la voie du fleuve, courant saison des pluies. L'étude d'un acheminement de certains composants par voie aérienne n'est pas à écarter.

EDF RENOUELABLES souhaite apporter une réponse à l'avis n°38 formulé par Mme Caroline BORG (Parc Amazonien) :

Avis n°38  Mme Caroline BORG  (Parc Amazonien)	« Bonjour, Le Parc amazonien de Guyane est propriétaire de la parcelle F30 située à l'ouest de la parcelle pressentie pour l'implantation de votre projet. Lors de la phase d'études du projet photovoltaïque, nous avons communiqué les éléments relatifs à l'accès terrestre et réseau de nos infrastructures. Le tracé de l'accès terrestre à notre parcelle passe actuellement au milieu de la parcelle F29, sur laquelle votre projet est implanté (cf. PU). Ce chemin d'accès nous est indispensable car il permet l'accès à l'aéroport (livraison de fret et accès des personnes), à notre stock de carburant (situé au camp Maric de la légion) et au dégrad face au bourg dit "dégrad Channel" que nous utilisons ponctuellement. Nous avons par ailleurs un réseau d'alimentation en eau potable, qui doit être prochainement redimensionné et implanté le long du chemin actuel d'accès (actuellement, il passe au nord, dans la parcelle agricole mise à disposition de l'ACI Liane - Ka'ra, et son déplacement doit impérativement être envisagé à court terme). Ces réseaux nous sont indispensables pour assurer le fonctionnement logistique de notre délégation de l'Oyapock, et doivent être maintenus. Aussi, nous vous demandons de nous garantir le maintien de ces réseaux pendant les phases travaux puis exploitation de la future centrale, et la prise en charge des travaux de déviation du chemin d'accès dès lors que nous en aurons validé ensemble le nouveau tracé (précisant qu'il s'agit d'un accès quad et véhicules type mule). Nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur ce sujet, et pourrions vous transmettre tous les éléments dont nous disposons (tracé actuel, contraintes, tracés alternatifs, topo, ...), dans l'objectif d'aboutir à une solution acceptable pour vous comme pour nous. Par ailleurs, nous sommes actuellement en autonomie énergétique pour les besoins de nos infrastructures implantées sur la parcelle F30 (un pôle logistique, 2 logements de fonction, un carbet). Nous serions très intéressés par l'installation d'un compteur sur notre parcelle, afin d'être alimenté dans le futur par les installations communes du bourg. Bien cordialement, Caroline BORG Responsable cellule construction-logistique-achats et marchés publics du Parc amazonien de Guyane.
--	--



**Réponse du porteur de projet :**

En phase de développement du projet, EDF Renouvelables s'est rapprochée du P.A.G pour connaître les éventuels réseaux en liens avec la parcelle F30. Le chemin existant reliant la parcelle F30 au dépôt de carburant, situé près du camp de la légion, a bien été identifié. Ce chemin passe effectivement par la parcelle communale n° F29 sur laquelle l'installation de la centrale photovoltaïque est projetée.

La surface réduite de la parcelle d'implantation associée au dimensionnement retenu du projet solaire selon les besoins de production d'énergie, ne permettent pas le maintien du chemin dans son tracé actuel.

Néanmoins, comme déjà échangé avec le Parc Amazonien en 2019 et plus récemment, afin de maintenir un accès à la parcelle F30, EDF Renouvelables prendra à sa charge en phase chantier du projet solaire, les coûts relatifs à la déviation de l'itinéraire initial de cette piste d'accès afin de maintenir aussi bien en phase chantier que durant toute la durée de vie de l'installation, un accès à cette parcelle. L'itinéraire futur de cette déviation sera validé conjointement par les équipes d'EDF Renouvelables et du Parc Amazonien avant la mise en construction de la centrale.

Concernant le réseau d'eau, le plan transmis par le PAG en phase de développement du projet (cf. document joint dans votre avis) et votre avis ci-dessus indiquaient un cheminement de ce dernier en partie Nord. En réalité, et après avoir pu vérifier cela sur le terrain fin avril 2021, le réseau d'eau reliant la parcelle F30 à la citerne d'eau équipée d'une pompe de relevage n'est pas enterré mais passe plus ou moins prêt du chemin existant comme le montre les photos ci-dessous :



EDF Renouvelables s'engage à échanger avec le Parc Amazonien en amont de la phase de construction du projet photovoltaïque pour étudier les solutions techniques et économiques qui permettront au réseau d'eau de relier la parcelle F30 et la citerne en eau.

### III. REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 3.1.1 Concernant le foncier :

##### Questions du Commissaire Enquêteur

- 1 / Attester que cette parcelle est bien la propriété de la commune de Camopi :

##### Réponse du porteur de projet :

Comme indiqué dans l'étude d'impact environnementale du projet, la parcelle de Camopi est bien propriété de la commune.

Un relevé de propriété sollicité aux services du cadastre en date du 26/04/2021 le confirme ci-dessous :

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE F 0029 📄

Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
COMMUNE DE CAMOPI	338733565	-	7	BOURG DE CAMOPI 97336 CAMOPI

Fermer

0707 - 07 46 1-2588 000

- 2 / Indiquer si un bail ou équivalent a été signé. Si oui, précisez le type de contrat, les signataires, la date de signature :

**Réponse du porteur de projet :**

Dans le cadre du développement du projet, une promesse de bail emphytéotique a été signé entre EDF Renouvelables et la commune de Camopi le 25/02/2019.

Un Conseil municipal en date du 09/07/2018 a formulé un avis favorable au projet et a donné au maire la délégation de pouvoir nécessaire pour signer ladite promesse de bail. Également, le Conseil municipal a formulé l'autorisation pour EDF Renouvelables d'emprunter les voies publiques et les chemins ruraux appartenant à la commune.

**3.1.2 Concernant le défrichement :**

**Questions du Commissaire Enquêteur**

- 1 / Quels seront les moyens utilisés pour ce défrichement ?
- 2 / Quelles seront les utilisations des bois coupés ?
- 3 / Quelles seront les filières de valorisation ?

**Réponse du porteur de projet :**

Le site de la centrale photovoltaïque se situant à Camopi, commune de l'intérieur difficilement accessible, les moyens utilisés pour le défrichement seront ceux qui auront été acheminés sur le site dans le cadre des travaux de terrassement et de mise à nu du substrat (pelles mécaniques équipées de grappins, tronçonneuses, etc...).

La majeure partie des bois pourront être valorisés par les habitants de la commune, en alimentant notamment la scierie présente sur le site.

Une partie des bois coupés pourront également utilement être laissés à proximité immédiate du site afin de servir d'habitats pour la petite faune et l'entomofaune saproxylique (organismes réalisant tout ou partie de leur cycle de vie dans le bois en décomposition), et ainsi bénéficier à la biodiversité locale.

Une réflexion sera menée en concertation avec les élus de Camopi en amont du chantier pour qu'une gestion optimale soit réalisée sur le devenir des bois coupés issu du défrichement de la parcelle.

**3.1.3 Concernant les layons traversant le site ou à sa proximité :**

**Questions du Commissaire Enquêteur**

- 1 / Qu'envisagez-vous pour maintenir le passage du PAG et de l'association Liane ? :

**Réponse du porteur de projet :**

Comme indiqué en réponse à l'avis n° 38 du P.A.G notamment, EDF Renouvelables prendre en charge en phase de construction de la centrale photovoltaïque, les coûts relatifs à la création d'une déviation

d'accès nécessaire au maintien de la piste entre la parcelle F30 et le dépôt d'hydrocarbure.

Concernant l'accès « piéton » qui relie également la scierie à l'exploitation agricole en passant par la parcelle F29 (accès association Liane) sera également dévié (coûts pris en charge également par EDF Renouvelables).

Des échanges et réunions de travaux seront réalisés en amont de la construction de la centrale photovoltaïque entre le P.A.G, l'association Liane et EDF Renouvelables pour valider conjointement le tracé des déviations concernées par ces nouveaux accès.

1 / Qu'envisagez-vous pour maintenir l'alimentation en eau du P.A.G ? :

Réponse du porteur de projet :

Comme indiqué en réponse au PAG, le tracé initial du réseau d'eau transmis par le P.A.G en avril 2019 et confirmé plus récemment lors de l'avis déposé par leur soin en enquête publique n'est pas conforme à la réalité puisque ce dernier est situé plus ou moins proche du chemin existant non enterré.

EDF Renouvelables s'engage à échanger avec le Parc Amazonien en amont de la phase de construction du projet photovoltaïque pour étudier les solutions techniques et économiques permettant au réseau d'eau de relier la parcelle F30 et la citerne en eau.

**3.1.4 Concernant le milieu naturel :**

Questions du Commissaire Enquêteur :

- 1 / Qu'envisagez-vous pour actualiser les données faune-flore au moment de la construction, pour vérifier une évolution éventuelle du milieu naturel depuis les observations sur le terrain de 2019 ?
- 2 / Qu'envisagez-vous pour compléter certaines observations manquantes (amphibiens) ?

Réponse du porteur de projet :

Sensible à la préservation du patrimoine naturel des territoires ultramarins et conformément à sa politique environnementale, EDF Renouvelables a inscrit au sein de l'étude d'impact du projet photovoltaïque de Camopi plusieurs mesures afin d'assurer, en amont de l'ouverture des travaux sur site, la bonne prise en compte des enjeux environnementaux au moment venu.

A ce titre, la mesure MER9 « Repérage des nichées sur la zone impactée par les travaux » (page 131 de l'étude d'impact) qui consiste à faire passer sur le site un expert écologue avant le début des travaux afin de constater la présence ou non de nids, permettra d'actualiser les données des précédents inventaires et de s'assurer ainsi que les enjeux écologiques n'ont pas évolué. Le cas échéant, les nids seront piquetés et l'ouverture du chantier pourra être amenée à évoluer en conséquence en vue de prévenir tout éventuel échec de reproduction de la faune locale.

Par la suite, l'expert écologue missionné en phase amont du chantier sera également en charge d'assurer le suivi environnemental du site tout au long des travaux (mesure MA23 « Coordination et

organisation du chantier » en page 136 de l'étude d'impact), afin de garantir le respect des mesures ERC prévues dans l'étude d'impact (délimitation des emprises chantier, absence de nichées sur la zone d'implantation, etc.).

Enfin, la mesure MA29 « Suivi des populations de l'avifaune nicheuse sur le site » (page 138 de l'étude d'impact) permettra de vérifier le bon maintien des espèces présentes initialement sur le site, d'évaluer leur capacité de recolonisation et éventuellement, de constater la recolonisation du site par des espèces patrimoniales rares.

Concernant plus spécifiquement d'éventuels compléments à apporter à l'inventaire des amphibiens, l'expert écologue en charge du repérage des nichées sur la zone impactée préalablement au démarrage des travaux, s'assurera également de l'absence d'herpétofaune protégée sur les emprises chantier. Afin de garantir une absence d'impact sur ce groupe taxonomique, comme pour les autres taxons, la mesure ME3 « Limitation adaptée des emprises des travaux » (page 129 de l'étude d'impact) permettra, via la pose d'une clôture robuste et d'un portail fermé à clé, d'éviter l'intrusion de la faune sauvage sur le site et ainsi d'éviter leur destruction accidentelle. Cette mesure sera complétée de la mesure MER8 « Adaptation du phasage des travaux aux enjeux écologiques et hydrauliques » (page 130 de l'étude d'impact) qui vise à éviter la saison des pluies, période où se cristallisent les principaux enjeux écologiques pour l'avifaune, les amphibiens et les reptiles. Enfin, la mesure MA26 « Dispositif de débroussaillage différencié » (page 137 de l'étude d'impact) qui sera effectué de manière centrifuge permettra à l'herpétofaune de fuir hors du site, et ainsi d'éviter et/ou limiter significativement toute perturbation notable pour ce groupe taxonomique à faible capacité de déplacement.

Concernant l'intervention d'un Coordinateur Environnement.

3 / Est-il un salarié d'EDF Renouvelables ou non ?

4 / Avez-vous déjà eu recours à ce coordinateur Environnement sur vos autres chantiers en Guyane ? si oui où et quand ?

5/ Concrètement, quelles sont ses missions ?

**Réponse du porteur de projet :**

Conformément à sa politique interne et à ses valeurs, EDF Renouvelables dispose d'une véritable expertise environnementale qui opère de façon transversale sur les différentes phases d'un projet (conception, réalisation et exploitation).

Ainsi, le Coordinateur Environnement mentionné notamment dans les mesures MR19 et MA23 en pages 133 et 136 de l'étude d'impact, est bien un salarié d'EDF Renouvelables. Intervenant en phase chantier, il est le garant du bon respect des mesures prévues dans l'étude d'impact et dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet.

Dans ce cadre-là, il s'occupe de sélectionner, en amont du démarrage des travaux, l'expert écologue qui veillera au suivi environnemental du chantier. Il est également amené à se déplacer sur site en amont et pendant les travaux, afin de sensibiliser les équipes sur les enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes, et de s'assurer que toutes les mesures environnementales sont bien prises en

compte (respect du balisage des emprises chantier, absence de pollution accidentelle sur le site, etc.). A la fin des travaux, il est également présent pour veiller à la bonne remise en état des emprises et à l'absence de déchets de chantier sur le site.

De manière générale, un Coordinateur Environnement d'EDF Renouvelables intervient sur tous les chantiers de la société, et notamment lors du dernier chantier en Guyane qui s'est déroulé de décembre 2018 à juin 2020, à l'occasion de la construction de la centrale photovoltaïque de Toucan 2 sur la commune de Montsinéry-Tonnegrande.

### 3.1.5 Concernant l'impact visuel du projet depuis certains points de vue du bourg de Camopi :

#### Questions du Commissaire Enquêteur :

- 1 / Quelles mesures pourraient être proposées pour réduire l'impact visuel depuis ce point de vue et favoriser son intégration paysagère du projet dans l'environnement local ? Notamment est-t'il envisageable de recréer des haies, à croissance rapide ?

#### Réponse du porteur de projet :

Le point de vue en question est situé au bourg de Camopi en position dominante sur la zone du projet.

La différence de hauteur notable du terrain entre la localisation géographique du point de vue et le site de l'installation projetée associée à l'éloignement entre les deux points (environ 430m) réduit fortement l'intérêt de planter une haie en tant que masque végétal.

De plus, les préconisations du SDIS concernant la nécessité de maintenir un espace débroussaillé au pourtour de l'installation solaire afin de limiter le risque incendie et la faible surface disponible entre la clôture Sud de la centrale solaire et la scierie rendent complexe la plantation d'un éventuel masque végétal.

Le projet est vu depuis ce point dans un plan intermédiaire. Il ne coupe ni ne modifie l'horizon et se situe en retrait de la zone arborée mitée par quelques habitations et par la scierie.

La vue du projet depuis ce point de vue, au regard de son positionnement parallèle à l'axe de vision, est fortement limitée par la composition du bassin visuel dans lequel (scierie, ...) et par le caractère assez écrasé du panorama, faute de surplomb suffisant.

### 3.1.6 Concernant le captage A.E.P :

#### Questions du Commissaire Enquêteur :

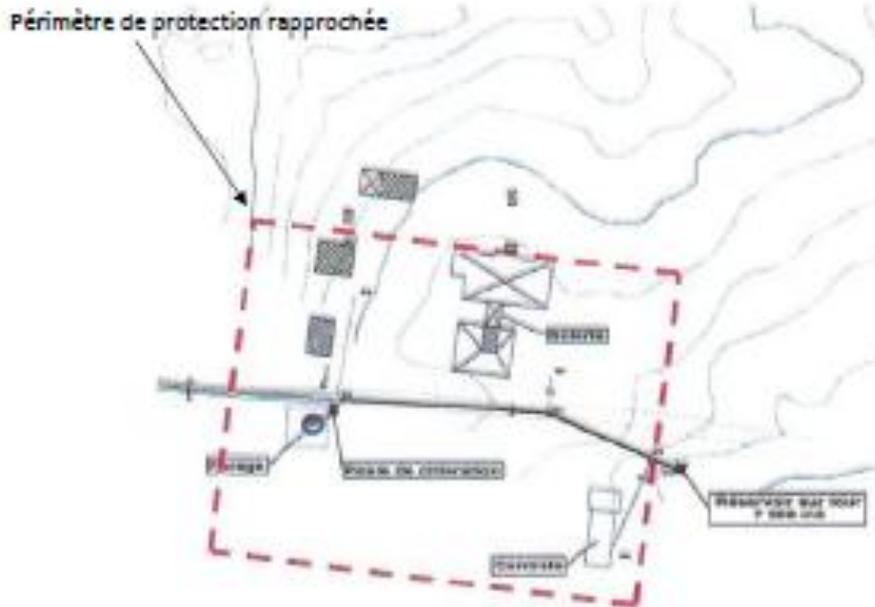
- 1 / Existe-t-il un périmètre de protection immédiat et éloigné de ce captage AEP ?
- 2/ Si oui. Quels sont les périmètres respectifs ? Quelles sont les prescriptions à respecter ?

Le captage A.E.P. de la centrale thermique de Camopi fait l'objet de deux périmètres de protection, un immédiat et un rapproché.

Le périmètre de protection immédiat de 5x3 mètres est centré sur le forage. La tête de ce dernier est placée sur une dalle et protégée par un coffre en ciment doté d'un capot, le tout fermé par un cadenas. Ce périmètre est clôturé par un grillage rigide, haut de deux mètres. Dans ce périmètre, toute activité autre que celles destinées à l'entretien de l'ouvrage et du périmètre lui-même est interdite. Son entretien ne doit par ailleurs pas faire appel à des herbicides.

Concernant le périmètre de protection rapproché, sa délimitation figure sur les cartes ci-dessous, extraites de l'arrêté de protection du captage :





Le secteur non construit, à l'est de la piste, doit être conservé en l'état.

Dans ce périmètre de protection rapprochée, sont interdits :

- Le défrichage et l'exploitation du bois ;
- La création de toute construction à l'exception de celles destinées au fonctionnement de la distribution A.E.P. ou en extension autour de la scierie et des habitations existantes ;
- La réalisation de puits ou de forage à l'exception de ceux destinés au fonctionnement de la distribution A.E.P. ;
- L'ouverture d'excavation ;
- L'installation de canalisations, de réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques ou d'eaux usées de toute nature. Cette interdiction ne s'applique pas aux canalisations destinées à l'alimentation en eau potable, ni aux stockages d'hydrocarbures sur le site de la scierie ou près des habitations. Ces derniers en application avec la réglementation générale, doivent être sur rétention (arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004). Les stockages de produits chimiques éventuellement présents sur l'emprise de la scierie seront également sur rétention ;
- L'assainissement des habitations et de la scierie ne sera pas réalisé par puisard ;
- Les dépôts d'ordures ménagères et de tous déchets susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement.

Le projet de centrale photovoltaïque de Camopi a fait l'objet de l'avis d'un hydrogéologue agréé en date du 27 août 2019 qui donne un avis favorable à sa construction et à son exploitation sous réserve de respecter les contraintes ci-dessous :

- Positionnement des locaux techniques en dehors du périmètre de protection avec maintenance régulière,

- Entretien du couvert végétal sous les panneaux et en périphérie du site réalisés avec des moyens mécaniques, celui des panneaux étant réalisé à l'eau uniquement,
- Présence de kits de dépollution sur le site en cas de déversement d'hydrocarbures lors des travaux,

➔ EDF Renouvelables confirme que l'ensemble des conditions, ci-dessus mentionnées, seront bien respectées.

### 3.1.7 Concernant la fin d'activités :

#### Questions du Commissaire Enquêteur :

- 1 / Quels seront les travaux de remise en état du site à la fin de l'exploitation ?
- 2 / Quel sera le devenir du site ?
- 3/ Quelles quantités de déchets seront produites ?
- 4/ Quels seront les moyens utilisés pour le traitement de ces déchets ?
- 5/ Quelles seront les filières de valorisation ?
- 6/ Quels seront les moyens financiers mis en oeuvre par la société, pendant l'exploitation, pour prévoir ces coûts importants ?

En fin de vie de la centrale photovoltaïque, le renouvellement de cette dernière sera étudié par les équipes d'EDF Renouvelables en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Elus, Gestionnaire de réseau, etc...).

En fin d'exploitation de la centrale, EDF Renouvelables s'engage à démonter l'ensemble des installations constitutives de la centrale et à remettre le terrain dans un état similaire à son état actuel.

Une fois la remise en état effectuée, le devenir du site sera défini par les élus de la commune qui en récupéreront alors la pleine jouissance.

Cet engagement de démantèlement, conformément à la réglementation, est stipulé dans les engagements pris dans la promesse de bail signée avec le propriétaire. Il sera indiqué également dans le bail qui sera signé avec le propriétaire du terrain.

EDF Renouvelables, filiale à 100% du groupe EDF, garanti après la fin de vie des centrales qu'elle exploite, la remise en état des terrains concernés par les installations, conformément à leurs états initiaux.

Également, les projets situés en territoires isolés des réseaux électriques publics, comme le projet de Camopi ou ceux situés sur les communes de l'intérieur de la Guyane, s'inscrivent à ce jour dans des échanges en directs avec la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Sensible aux enjeux économiques majeurs que représentent les investissements de Développement, de Construction et d'Exploitation sur ces territoires isolés, la CRE stipule dans sa délibération du 23 avril 2015, que lorsque des actions de démantèlement et de remise en état du site devront être budgétisées, les coûts de démantèlement pourront faire l'objet d'une compensation versée au moment de la fin de vie de l'installation. La délibération du 17 décembre 2020 précise le traitement des demandes de compensation pour démantèlement (saisine de la CRE entre 6 et 18 mois avant la mise à l'arrêt, etc...).

EDF Renouvelables pourra donc présenter, le moment venu, un dossier de saisine pour démantèlement à la CRE conformément à la délibération du 17 décembre 2020, qui participera pour tout ou partie des coûts de démantèlement sur présentation de justificatifs.

Les matériaux et équipements usagés de la centrale seront rapatriés sur le littoral Guyanais où ils intégreront des filières de traitement ou de revalorisation dédiées (métaux, plastiques etc.) via des entreprises de recyclage spécifiques.

La gestion des déchets des panneaux photovoltaïques est spécifique et intervient tout au long de l'exploitation de la centrale dès lors qu'il faut remplacer des modules. Les panneaux photovoltaïques sont collectés par PV CYCLE France qui est l'éco-organisme français dédié au recyclage des panneaux solaires photovoltaïques.

Concernant le recyclage des modules, la législation européenne en matière de gestion des déchets se fonde sur la directive cadre sur les déchets 2008/98/CE, la directive 2011/65/CE relative aux exigences d'éco-conception des produits liés à l'énergie, la directive 2002/95/CE dite RoHS limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et la directive 2002/96/CE dite DEEE (D3E) relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques. Suite à la révision en 2012 de cette directive, les fabricants de modules photovoltaïques doivent respecter les obligations de collecte et de recyclage des modules, à leur charge. Le maître d'ouvrage veillera à sélectionner un fournisseur agréé de modules qui s'engage à fabriquer, utiliser et recycler les modules solaires en un cycle continu, pour ainsi contribuer à une amélioration constante de l'environnement.

Comme cela a été évoqué précédemment, les panneaux photovoltaïques sont collectés par l'organisme PV CYCLE qui est l'organisme dédié au recyclage des panneaux solaires photovoltaïques. A ce jour, l'organisme affiche un taux de valorisation de 94,7% pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec cadre en aluminium.



Analyse du cycle de vie des panneaux cristallins  
(source : PVCycle)

### 3.1.8 Concernant la fin d'activités :

#### Questions du Commissaire Enquêteur :

- 1 / L'estimation du nombre de personnes pouvant être concernées par la phase chantier correspondant-t-elle au projet de CAMOPI ?

Effectivement, la fréquentation du chantier (en nombre de personnes/phrased) présentée en page n°21/167 de l'étude d'impact environnementale est l'estimation prévue pour le chantier de Camopi au regard de la taille du projet (environ 1MW) et du retour d'expérience de nos équipes sur différents chantiers menés sur le territoire Guyanais.

- 2 / Avez-vous déjà mis en place une charte d'engagement social et environnementale sur vos autres chantiers en Guyane ? Si oui, où et quand ?

EDF Renouvelables est sensible à la bonne insertion sociale de ses projets au sein de leurs territoires d'accueil. Les équipes d'EDF Renouvelables Outre-Mer, actifs sur l'ensemble des territoires Ultra-Marins, travaillent en ce sens en concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour développer des mesures d'accompagnement efficaces sur les enjeux identifiés. Cette démarche n'a pas encore pu être réalisée en Guyane.

Lors du renouvellement du parc éolien de la commune de Petit Canal en Guadeloupe, EDF Renouvelables et la Communauté d'Agglomération Nord Grande Terre (CANGT) ont signé le 19 mars 2018 une charte d'engagement sociale et environnementale. Cette charte a eu pour objet de participer à la lutte contre l'exclusion sociale et favoriser l'emploi local et régional.

En effet, dans le cadre des opérations liés à la construction du renouvellement du parc éolien en exploitation, les soumissionnaires ont dû, de par cette charte, s'engager à mettre en œuvre une clause d'insertion sociale en réservant au public dit « en insertion » un pourcentage minimum du temps total de travail. Ce pourcentage se traduit en un volume d'heures par activité, à dédier à l'insertion sur site, dans le cadre de l'exécution des marchés.

#### Articles sur le sujet :

<https://projet.edf-renouvelables.fr/renouvellement-du-parc-eolien-de-petit-canal/>

<https://la1ere.francetvinfo.fr/guadeloupe/grande-terre/nouvelle-energie-emploi-nord-grande-terre-571401.html>

Ainsi, la mise en œuvre de cette charte sur le renouvellement du parc éolien de Petit Canal a pu permettre à plusieurs Guadeloupéens de participer aux chantiers de construction du nouveau parc éolien.

De la même façon, une charte d'engagement sociale et environnementale pourra ainsi être actée avec la Communauté des communes de l'Est Guyanais dont dépend Camopi pour permettre l'accès à l'emploi de personnes de Camopi dits « en insertion » dans le cadre du chantier de construction de la centrale solaire.

- 3 / Quel est l'estimation d'emplois générés par la contractualisation avec des référents locaux en phase exploitation ?

Comme indiqué en mesure MA 28, page 138 de l'étude d'impact environnementale, en début d'exploitation, le maître d'ouvrage recherchera une société ou une association, localisée sur la commune capable de représenter « le référent local » pour la centrale photovoltaïque.

Le site de Camopi étant éloigné du littoral et difficilement accessible, ce référent local rapportera à l'exploitant l'ensemble des événements en lien avec la centrale photovoltaïque (événement climatique, problème sur les ouvrages/équipements, présence de déchets sauvages sur le site ou à ses abords, intrusion, ...). Le référent pourra également accueillir les équipes d'entretien ou de maintenance si besoin. Il aura également un rôle de gardiennage pour veiller à la sécurité des installations. Des missions ponctuelles lui seront confiées.

Également, plusieurs missions annexes pourront être confiées à des habitants locaux : Entretien des fossés du chemin d'accès et des noues réalisées, Entretien de la végétation dans le site et à ses abords, Petites réparations (clôtures, remplacement modules, etc...).

L'emploi local sur Camopi en phase d'exploitation de la centrale solaire peut-être estimé à 1,5 ETT (Equivalent Temps Plein) y compris les référents locaux.